



Déclaration de projet soumise à Evaluation Environnementale emportant mise en compatibilité du PLU

PIECES ADMINISTRATIVES

MAITRE
D'OUVRAGE :

SAINT-THIBERY

Saint-Thibéry LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Déc. 2023	CREATION	LR	JA/VL	a
Sept. 2024	DATE APPROBATION : Le 25 Septembre 2024	CB	JA/VL	b

7



BZ-10557

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 MAI 2023**2023-S4-06****OBJET :**

**Prescription d'une procédure
de déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
22

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : José BELMONTE à Nicole COSTE- Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE- Nadège ROUQUET à Stéphan LOPEZ

Absente : Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Date de convocation : 03/05/2023

**Date de mise en ligne :
11/05/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

Vu le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et le projet en cours de révision générale arrêté le 25 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Thibéry approuvé depuis le 22 mars 2007 dont la 8ème modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2018 ;

Monsieur Le Maire indique qu'un projet de développement de carrières est porté sur le territoire communal. Ce projet est situé en zone naturelle du PLU et au sein d'un Espace Boisé Classé (EBC). Il est également concerné par l'emplacement numéro 5 référencé dans le document d'urbanisme en vigueur.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Par conséquent, afin d'accueillir ce projet il sera nécessaire de mobiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette procédure reste conditionnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Considérant que le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet se situe en zone naturelle et au sein d'un EBC du PLU de Saint Thibéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié le 7 décembre 2020, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Publications dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population.
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, elle nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis précisés préalablement ;

Article 2 : décide que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;

Article 3 : associe les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;

Article 4 : donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Hérault ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

Le Secrétaire de séance
Florian TENZA

Le Maire,
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mademoiselle Marie-Louise Francine Henriette FERNET, en son vivant retraitée, demeurant à SETE (34200), 65, rue Louis Roustant, née à SETE (34200), le 23 octobre 1932, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité Française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à SETE (34200) (France), le 12 février 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Edouard LALANNE, notaire à BALARUC-LES-BAINS (Hérault), 5, route de Sète, le 21 février 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Edouard LALANNE, notaire à BALARUC LES BAINS (Hérault), 5, route de Sète, référence CRPCEN : 34104, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MONTPELLIER de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

1-40

NOUGUIER & RIBAUD
NOTAIRES
41, rue Le Titien
Quartier Odysseum - CS 69950
34961 MONTPELLIER Cedex 2

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi No 2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 mars 2004,

Madame Ingrid WIESELHUBER, en son vivant retraitée, demeurant à HARTHAUSEN (67376), (Allemagne) Falltorweg 1.

Née à DANZIG (Pologne), le 8 août 1924.

Veuve de Monsieur André Lucien JAMINET et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à SPEYER (Allemagne), le 20 février 2023.

Domiciliée en France jusqu'au 27 septembre 2021 à CASTELNAU LE LEZ (34170), 20 bis, rue Aristide Briand, Résidence Le Verger, bât A.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Angélique NOUGUIER-LECOMTE, notaire associé à MONTPELLIER (Hérault), immeuble Oxygène B, 41, rue Le Titien, le 5 juin 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Edmond GRESSER, notaire à LA WANTZE-

NAU(67610), référence CRPCEN : 67020, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MONTPELLIER de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis.

1-49

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi No 2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 janvier 2014.

Monsieur Gérard Adrien Louis MAURIN, en son vivant retraité, époux de Madame Emma Elodie Augustine LOUIS, demeurant à MONTARNAUD (34570), 3, rue des Vignes.

Né à MONTPELLIER (34000), le 6 janvier 1932.

Décédé à MONTPELLIER (34000) (France) le 6 avril 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hugues JUZON, notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée « Caroline PLACHEVALIER et Hugues JUZON », titulaire d'un Office Notarial à ANIANE (Hérault), 4, rue de la Confiserie, le 12 juin 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hugues JUZON, notaire à ANIANE (34150), 4, rue de la Confiserie, référence CRPCEN : 34011, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MONTPELLIER de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

1-54

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
Délai d'opposition**
Article 1007 du Code Civil

Aux termes de son testament olographe Mademoiselle Gisèle Lina Marie Thérèse LAVERGNE, en son vivant institutrice retraitée, domiciliée à MONTPELLIER (34090), 50, avenue Charles Flahault et demeurant lors de son décès à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980), 145, chemin des Condamines, née à MONTPELLIER (34000), le 2 janvier 1935, célibataire, a consenti un legs universel.

Le notaire chargé de la succession est Maître Laurent VIALLA, notaire à MONTPELLIER, 21, rue Foch.

Les oppositions à l'exercice du droit par le légataire universel seront formées auprès de Maître Laurent VIALLA, dans un délai d'un mois.

Pour unique insertion.

1-56

eleom L'AIARPI ELEOM AVOCATS agissant par son associée la SCP ELEOM
a v o c a t s MONTPELLIER intervenant par Maître Gilles BERTRAND, avocat
au barreau de MONTPELLIER
10, place de la Comédie, MONTPELLIER ☎ 04.67.20.80.80

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE

Dans un ensemble immobilier en copropriété « **AQUALIA** » situé **225, avenue des Hespérides à BALARUC-LES-BAINS**, comprenant deux blocs respectivement dénommés « Bloc A à C et Bloc D », - Le premier élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol- et le second élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol partiel. Le tout avec places de stationnement extérieures, voie de desserte et coursives, piscine, le lot 22 : dans le Bloc A à C, au 1er étage, **UN STUDIO** comprenant dégagement, séjour avec coin cuisine, salle de bains/WC, avec la jouissance exclusive privative d'une loggia, d'une superficie de 20,35 m² (Loi Carrez) et 2,83 m² de surface annexe, le tout cadastré section AD n° 980 - 165, avenue des Hespérides - pour 11 a 51 ca - section AD n° 1206 - 225, avenue des Hespérides pour 32 a 89 ca - section AD n° 1209 - 225, avenue des Hespérides pour 80 ca.

Loué selon bail commercial.

MISE A PRIX : 45.100 €

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER
DES CONDITIONS DE VENTE

Visite le 17 juillet 2023 à 14 heures

organisée par la SCP LE FLOCH BAILLON BICHAT

commissaire de Justice à MONTPELLIER, 15, passage Lonjon, 34000 MONTPELLIER

**ADJUDICATION LE LUNDI 31 JUILLET 2023
à 14 h et suivantes au besoin
PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
place Pierre Flotte, salle No 1 Auguste Comte**

Renseignements :

- **S.C.P. GRAFMEYER - BAUDRIER - ALLEAUME - JOUSSEMET**
(☎ 04.78.28.59.17).

- **DORIA AVOCATS** (☎ 04.67.04.07.40.)

- **GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER** où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (Réf. dossier : 22/00039).

Les enchères ne sont reçues que par le ministère d'avocat inscrit au barreau de MONTPELLIER et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat du 10ème de la mise à prix et du montant des frais d'adjudication prévisibles.

SAINT-THIBÉRY

COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY



AVIS AU PUBLIC

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par délibération n° 2023-S4-06 prise en date du 10 mai 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-THIBÉRY a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de développement de carrières situé sur le territoire communal. Celui-ci, situé en zone naturelle ainsi qu'au sein d'un espace boisé de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet participera au développement de l'économie générale de la commune ainsi qu'à la création d'emplois sur le secteur.

Une consultation de la population sous forme de concertation du public est organisée dans le cadre de la procédure. Les modalités de cette concertation ont été fixées dans la délibération mentionnée ci-avant. Il est prévu :

- Des publications dans le bulletin municipal ;
- Des publications sur le site internet de la commune ;
- L'organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population ;
- La mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département.

BILAN DE LA CONCERTATION

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Thibéry

Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU

Mars 2024



SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	1
2	RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....	3
3	DESCRIPTIF DU PROJET.....	5
	➤ La société Carrières des Roches Bleues (CRB).....	6
	➤ L'activité de carrière sur le secteur de Saint-Thibéry.....	6
	➤ La nécessaire ouverture de la carrière "Sous-les-Monts".....	7
	➤ Présentation succincte du projet.....	8
	➤ La phase d'exploitation.....	8
	➤ Le programme de remise en état du site.....	9
	➤ Un projet d'intérêt général.....	11
	➤ Un projet nécessitant l'adaptation du PLU.....	12
	➤ Un projet prenant en compte la composante environnementale.....	13
	➤ Une procédure soumise à concertation avec la population.....	15
4	LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....	17
	➤ Cadre réglementaire de la concertation.....	18
	➤ La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	18
5	LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION.....	19
	➤ Mise à disposition d'un registre en Mairie.....	20
	➤ Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.....	20
	➤ Publications dans le journal Hérault Juridique & Economique.....	20
	➤ Publication dans le bulletin municipal "Le Petit Journal"	21
	➤ Publications sur le site internet de la Commune.....	21
	➤ Affichage en Mairie.....	23
	➤ Affichage en salle des fêtes de Saint-Thibéry.....	23
	➤ Publication sur les réseaux sociaux.....	23
	➤ Organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023.....	23

SOMMAIRE

6	SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION.....	25
➤	Bilan quantitatif de la concertation.....	26
➤	Bilan qualitatif de la concertation.....	27
➤	Synthèse des observations de la population.....	28
➤	Synthèse des participations exprimées lors de la réunion publique.....	29
7	CONCLUSION.....	31
8	ANNEXES.....	33
➤	Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 définissant les modalités de la concertation.....	34
➤	Annexe 2 : Observations de la population sur le registre de la concertation.....	36
➤	Annexe 3 : Article publié le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023.....	37
➤	Annexe 4 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 14 mars 2024.....	38
➤	Annexe 5 : Article publié dans le bulletin municipal "Le Petit Journal" édition n°32 juillet 2023.....	39
➤	Annexe 6 : Publications sur le site internet de la Commune au mois de juillet 2023.....	40
➤	Annexe 7 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023 et sur son compte Facebook le 18 septembre 2023.....	41
➤	Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 mars 2024.....	42
➤	Annexe 9 : Affichage en Mairie et en salle des fêtes de Saint-Thibéry.....	43
➤	Annexe 10 : Présentation de la réunion publique du 21 septembre 2023.....	44
➤	Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2023.....	57
➤	Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 17 août 2023 et clôturé le 28 mars 2024.....	62



PRÉAMBULE

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU portée par la commune de Saint-Thibéry, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 10 mai 2023.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune de Saint-Thibéry.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2024 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera également publié sur le site internet de la Commune.



RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

La commune de Saint-Thibéry est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 22 mars 2007, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation. A noter qu'une révision générale du PLU a été lancée par une délibération du 14 novembre 2018.

La volonté communale est aujourd'hui de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Le projet d'ouverture de la carrière « Sous les Monts » a vocation à développer l'économie générale de la Commune, ainsi que d'assurer le maintien des emplois sur le secteur. Ainsi, afin d'accueillir ce projet d'intérêt général, situé au sein d'un espace boisé classé et d'un emplacement réservé, il s'agira d'adapter le PLU. La Commune a ainsi prescrit une DP emportant MEC de son PLU par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023.



DESCRIPTIF DU PROJET

- La société Carrières des Roches Bleues (CRB)
- L'activité de carrière sur le secteur de Saint-Thibéry
- La nécessaire ouverture de la carrière "Sous les Monts"
- Présentation succincte du projet
- La phase d'exploitation
- Le programme de remise en état du site
- Un projet d'intérêt général
- Un projet nécessitant l'adaptation du PLU
- Un projet prenant en compte la composante environnementale
- Une procédure soumise à concertation avec la population

La société Carrières des Roches Bleues (CRB)

La société CRB, filiale du groupe Eiffage Route Grand Sud, exploite depuis une centaine d'années des gisements de roches massives dans le département de l'Hérault et notamment dans le secteur de Saint-Thibéry.

Les sites présents sur le département sont :

- **Les sites de Saint-Thibéry** (carrière de « La Vière », carrière « Mont-Ramus », site de traitement et de stockage de « Naffrie ») ;
- **La carrière de Usclas-du-Bosc** qui exploite un gisement de roche calcaire depuis 1980. Le site propose du négoce de matériaux, ainsi qu'un service d'accueil des matériaux inertes pour le réaménagement du site. La carrière a été récemment renouvelée jusqu'en 2046 pour une production maximale de 150 kt/an ;
- **Le site de la SOVAMI** à Grabels est un centre d'enfouissement et de recyclage spécialisé dans l'accueil de matériaux inertes non dangereux du BTP. Le site dispose également d'une plateforme de négoce ;
- **Le dépôt de Fabrègues** spécialisé dans le transit et la vente de matériaux minéraux. Ce site permet notamment la commercialisation des produits des sites de Saint-Thibéry.

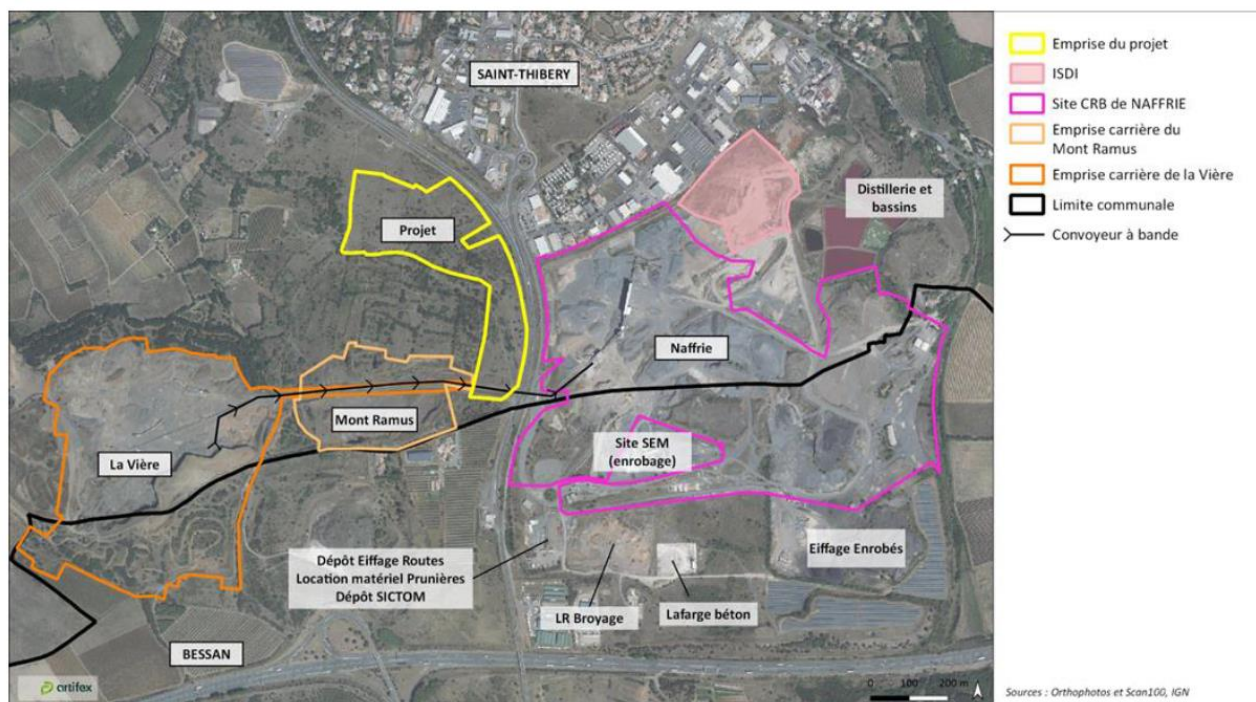
Les matériaux produits par la société CRB sont utilisés dans le cadre de projets majeurs pour le département. En effet, la société CRB a participé à la construction des voies du TRAM à Montpellier, au dédoublement des voies autoroutières au niveau de l'agglomération montpelliéraine, à la réalisation de la digue de Port-la-Nouvelle, à la réfection des couches de roulement du viaduc de Millau et sur de nombreux tronçons autoroutiers A75 et A9 (axe majeur européen reliant l'Italie à l'Espagne).

L'activité de carrière sur le secteur de Saint-Thibéry

Sur le secteur de Saint-Thibéry, la société CRB exploite les sites suivants :

- **La carrière de « La Vière »**, qui est implantée sur les communes de Saint-Thibéry et de Bessan, autorisée à extraire des matériaux basaltiques jusqu'en 2033. La production moyenne autorisée est de 500 kt (800 kt maximum). Les matériaux extraits sont prétraités sur place à l'aide d'installations de traitement mobiles (cribleur/concasseur). Ils sont ensuite transportés par convoyeur à bandes jusqu'au site de traitement et de négoce de « Naffrie ». Ce dernier prend place sur le site de la carrière historique de la commune de Saint-Thibéry, dont l'activité extractive a été stoppée il y a une dizaine d'années. Les réserves autorisées de ce site seront prochainement épuisées. La nouvelle carrière « Sous les Monts », viendra en remplacement de ce site ;
- **La carrière du « Mont Ramus »**, autorisée jusqu'en été 2023, mais dont l'activité d'extraction est achevée, permettait l'exploitation d'un gisement de pouzzolane conjointement avec la société Europozzolane sur la commune de Saint-Thibéry. La capacité moyenne d'extraction des matériaux était de 20 Kt/an.
- **Le site de traitement et négoce de « Naffrie »**, localisé sur les communes de Saint-Thibéry et Bessan, autorisé sans limitation de durée. Les installations de traitement sont essentiellement alimentées avec les matériaux issus de la carrière de « La Vière ». Le traitement consiste au chaulage, lavage, concassage et criblage du basalte extrait afin de produire des granulats répondant à la demande locale. Une plateforme de recyclage de matériaux inertes (accueil, contrôle, tri et concassage/criblage), ainsi qu'une activité de négoce sont également présentes sur le site.

- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est présente en partie Nord-Est du site de « Naffrie ». Autorisée en 2017 pour 10 années, cette installation est actuellement en fin d'activité, sa capacité de stockage arrive à terme.



Implantation de la société sur le secteur de Saint-Thibéry

La nécessaire ouverture de la carrière « Sous les Monts »

Au regard des éléments évoqués précédemment, il apparaît nécessaire pour la société CRB de renouveler ses réserves par le remplacement de la carrière de « La Vière », dernier site d'extraction de basalte encore en activité, dont le gisement sera épuisé sur l'année 2024.

La présente DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a donc pour objet d'accueillir le projet de carrière « Sous les Monts », qui permettrait de pallier l'épuisement des réserves de « La Vière », ainsi que de pérenniser l'activité de la société et de sa clientèle, tout en conservant un savoir-faire local.

En effet, au niveau de la zone d'activité de « Naffrie », de nombreuses activités dépendent des matériaux de la société CRB comme :

- Des installations de traitement et lavage des matériaux (CRB) associés à un site de transit et de négoce de granulats. Ce site permet également l'accueil, le tri et le recyclage de matériaux inertes du secteur de Saint-Thibéry ;
- Une centrale d'enrobés à froid ;
- Une centrale d'enrobés à chaud (société SEM) ;
- Une centrale béton (Lafarge) ;
- Une agence de la branche Travaux Publics d'Eiffage ;
- Un laboratoire d'analyse (Eiffage).

De plus, le convoyeur utilisé sur le site de « La Vière », positionné en limite de l'emprise du projet, pourra être dévié une fois l'activité d'extraction terminée sur le site et réemployé sur le site de « Sous les Monts ». Cela permettra notamment d'assurer une évacuation des matériaux bruts sans employer des camions ou tombereaux et ainsi de limiter l'empreinte carbone de l'activité.

Présentation succincte du projet

L'emprise du projet de carrière « Sous les Monts » se situe sur la commune de Saint-Thibéry, au Sud-Est de celle-ci, dans un secteur péri-urbain.

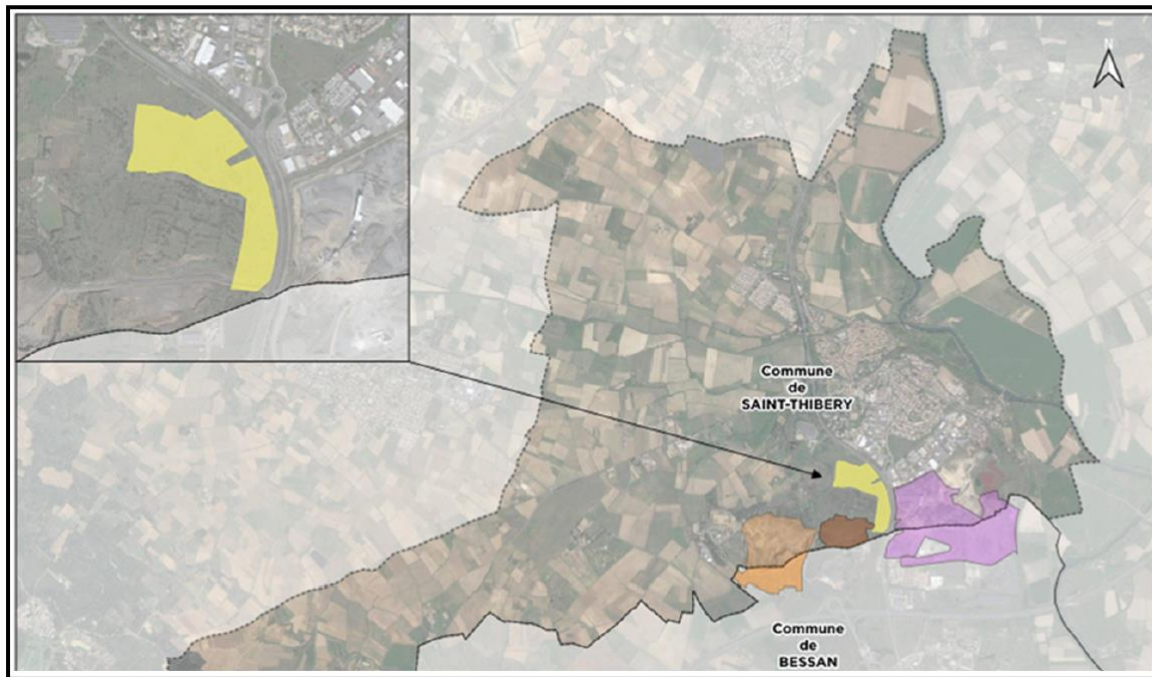
Le projet, aujourd'hui porté par de la société CRB, prévoit une production de matériaux basaltiques de 450 000 tonnes par an en moyenne et 700 000 tonnes au maximum. Ces volumes ont été définis en prenant en compte la demande locale traduite par le rythme de production du site de « La Vière ».

L'emprise du projet de carrière représente d'une superficie de 10,86 ha. Néanmoins, l'extraction des terrains concerne environ 7,6 ha.

Une activité contrôlée d'accueil de matériaux inertes sera également mise en place afin de remblayer le site dans le cadre de la remise en état des terrains. Le volume annuel accueilli augmentera au fur et à mesure de l'ouverture de la fosse. Sur la fin de l'autorisation, ce rythme d'accueil sera de l'ordre de 100 000 à 150 000 m³/an de matériaux inertes.

La durée d'activité sera de 7 à 8 années pour l'extraction et 11 années d'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse (partiellement à cheval avec l'activité d'extraction). Ainsi, la demande est faite pour une durée de 15 ans.

LOCALISATION DU PROJET



10,86
ha

Emprise du
projet

7,6 ha

Extraction des
terrains

7 à 8
ans

Durée d'activité
d'extraction

T+3
T+4

Accueil de matériaux
inertes après début
d'extraction

La phase d'exploitation

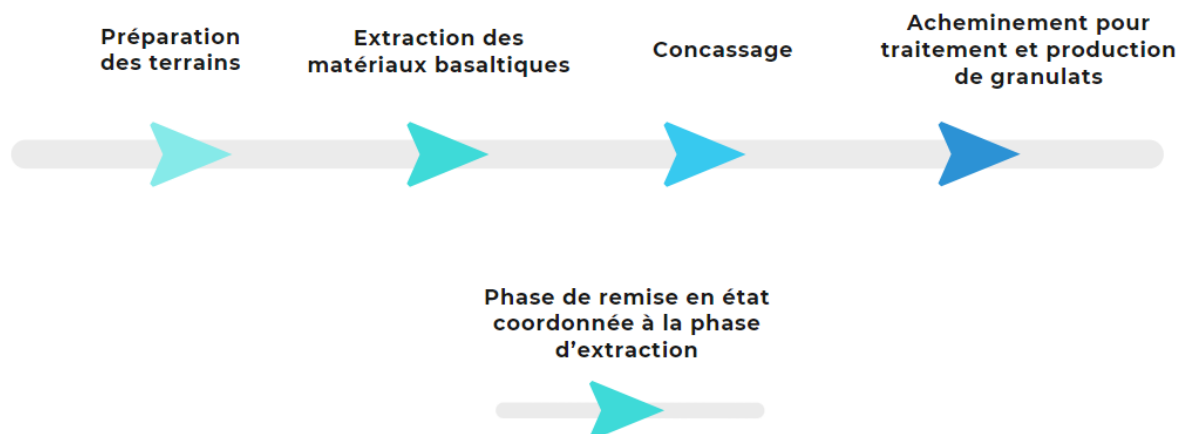
L'exploitation de la carrière « Sous les Monts » se traduira de la manière suivante :

- **Préparation des terrains** : il s'agira de réaliser le débroussaillage des zones visées par l'activité puis de décaper les stériles recouvrant le gisement (terres végétales surmontant des scories basaltiques, des argiles rouges ou des marnes jaunes suivant la zone). Ces 2 opérations seront réalisées à l'avancée, ainsi seules les zones qui seront exploitées en suivant seront débroussaillées et décapées. De même, conformément aux prescriptions de la DDTM34, les terrains périphériques à l'extraction (bande de 50 m environ) seront nettoyés.

Cette opération permettra de maîtriser l'incidence d'un départ de feu sur ou autour de la carrière. Il ne s'agira pas de retirer la totalité de la végétation mais uniquement d'effectuer des opérations de fauche, de procéder à l'enlèvement/déplacement du bois mort et l'éclaircissement de la végétation;

- **Exploitation du gisement** : il s'agit d'extraire le gisement de matériaux basaltiques sur la totalité de l'épaisseur de la coulée par minage ;
- **Traitement primaire** : les matériaux abattus sont repris à la pelle qui alimente un groupe de traitement primaire ;
- **Evacuation** : en sortie du concasseur, un convoyeur à bandes permet l'évacuation des matériaux en direction du site de traitement de la société. Ainsi, les matériaux extraits sur le site de « Sous les Monts » seront acheminés vers le site de traitement de « Naffrie » pour le traitement secondaire et tertiaire afin de produire des granulats répondant à la demande. A noter que les blocs extraits sur le site de « Sous les Monts », pour fournir des enrochements, pourront être stockés temporairement sur le site après extraction puis évacués par camion, sans traitement primaire ;
- **Réaménagement** : au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, les terrains exploités sont remblayés avec les stériles du site et des matériaux inertes extérieurs. A noter que les terres végétales décapées sont stockées en périphérie de la zone d'extraction et réutilisées en dernière couche pour restituer un horizon organique proche de l'état initial.

L'ensemble de ces étapes est synthétisé à l'aide de l'illustration ci-dessous :



Le programme de remise en état du site

La remise en état qui sera effectuée sur le site a été définie en adéquation avec les enjeux locaux, notamment écologiques, et l'utilisation souhaitée des terrains. Ainsi, la remise en état prévue visera à reconstituer un terrain similaire à l'état actuel, afin de restituer entièrement l'attrait du site pour la faune locale et d'augmenter cet attrait par la mise en place d'aménagement complémentaire permettant de valoriser au mieux ce site pour la biodiversité locale. Dans le cadre de la remise en état du site, la société CRB sera accompagnée par un écologue et, si besoin, par un paysagiste.

Les principes généraux de réaménagement qui seront respectés dans le cadre du projet sont les suivants :

- La remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'exploitation et du remblaiement (dès l'année N+4) ;

- La fosse sera entièrement comblée pour reconstituer un terrain similaire à l'état actuel ;
- Le merlon paysager, créé le long de la route communale de la déchetterie dès le lancement de l'activité, sera laissé en place, il permettra de former un écran entre la zone urbanisée (routes, lotissement, ZA) et le site de « Sous les Monts » bordant le Mont Ramus ;
- Le décapage exécuté sélectivement aura permis de préserver la terre végétale (stockées en merlons sur les zones à plus faible enjeux paysager ou sur des zones de stockage spécifiques), toutes ses propriétés agronomiques, ainsi que la banque de graines présente. Cette terre végétale, régaliée en dernière couche, favorisera une recolonisation rapide des terrains par une végétation similaire à l'état actuel ;
- Les friches annuelles et vivaces qui se développeront sur le site, ponctuées de bosquets, favoriseront une occupation par la faune locale et créeront une transition douce entre la zone urbanisée et le Mont-Ramus aux milieux naturels plus fermés ;
- La création de haies sur les terrains réaménagés viendra compléter le merlon végétalisé et créera des connexions entre cette lisière et la végétation du Mont-Ramus ;
- Les gîtes à reptiles qui auront été disséminés sur l'ensemble du site assureront une diversité complémentaire des habitats ;
- La noue conservée en pied du merlon végétalisé pourra former une zone fraîche venant compléter les habitats du site ;
- Un chemin sera recréé afin de raccorder la route de la déchetterie au réseau de sentiers parcourant le Mont Ramus. En complément du sentier créé dès le lancement de l'exploitation, au niveau de l'entrée du site, cet aménagement permettra de restituer un réseau de sentier proche de l'état initial. Conformément aux mesures écologiques, ce chemin sera balisé et des panneaux signalétiques seront mis en place. De fait, l'accès au site par les promeneurs sera précisément localisé évitant une utilisation diffuse (actuellement plusieurs tracés de VTT, motocross, promeneurs parcourent le site) pouvant impacter et déranger la faune locale. A l'entrée de ce nouveau sentier, en accord avec les propriétaires, une zone de stationnement des véhicules de particulier pourra être créée.

Ces principes sont matérialisés sur la cartographie suivante :



Un projet d'intérêt général

La procédure de DP emportant MEC du PLU est conditionnée au caractère d'intérêt général du projet, auquel l'ouverture de la carrière « Sous les Monts » répond au regard des éléments synthétisés suivants :

Le basalte, une ressource aux intérêts multiples :

1

Une réponse à une demande économique

- Logement
- Infrastructures
- Maintien du réseau routier et autoroutier

2

Des propriétés géologiques rares

- Seules 2 carrières en exploitation sur tout le Département de l'Hérault : Fontes et St Thibéry
- Le basalte reconnu comme un gisement d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières

3

Des retombées économiques

- Maintien des emplois directs et indirects
- Maîtrise des coûts des granulats pour le tissu local (la distance à parcourir pour trouver des matériaux aux caractéristiques géotechniques similaires ferait surenchérir les coûts)

MÉTHODES D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION



OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Mode de transport

Suppression du transport en camion des matériaux extraits depuis le gisement -> réduction des GAZ à Effet de Serre



Outils industriels sur mesure

Utilisation d'un convoyeur à bandes électriques => usine mobile qui collecte les matériaux extraits et assure l'acheminement jusqu'au site de traitement



Valorisation de matériaux inertes

Matériaux dits de seconde vie et non dangereux participant à l'économie circulaire et économisant la ressource naturelle



Production de pouzzolane

Appelée "matériau de demain", elle participe à la lutte contre les îlots de chaleur

LA CARRIÈRE, UNE PORTÉE PÉDAGOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE

- Accueil des classes d'école, des universitaires
- Accueil de géologues
- Accueil d'écologues



LA CARRIÈRE PARTICIPANT À DES PROJETS D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Contribution à l'installation du centre de tri du SICTOM
- Réflexion en cours pour accueillir la déchèterie communale sur les sites arrivant en fin d'exploitation
- Volonté de développer la vente directe auprès des particuliers



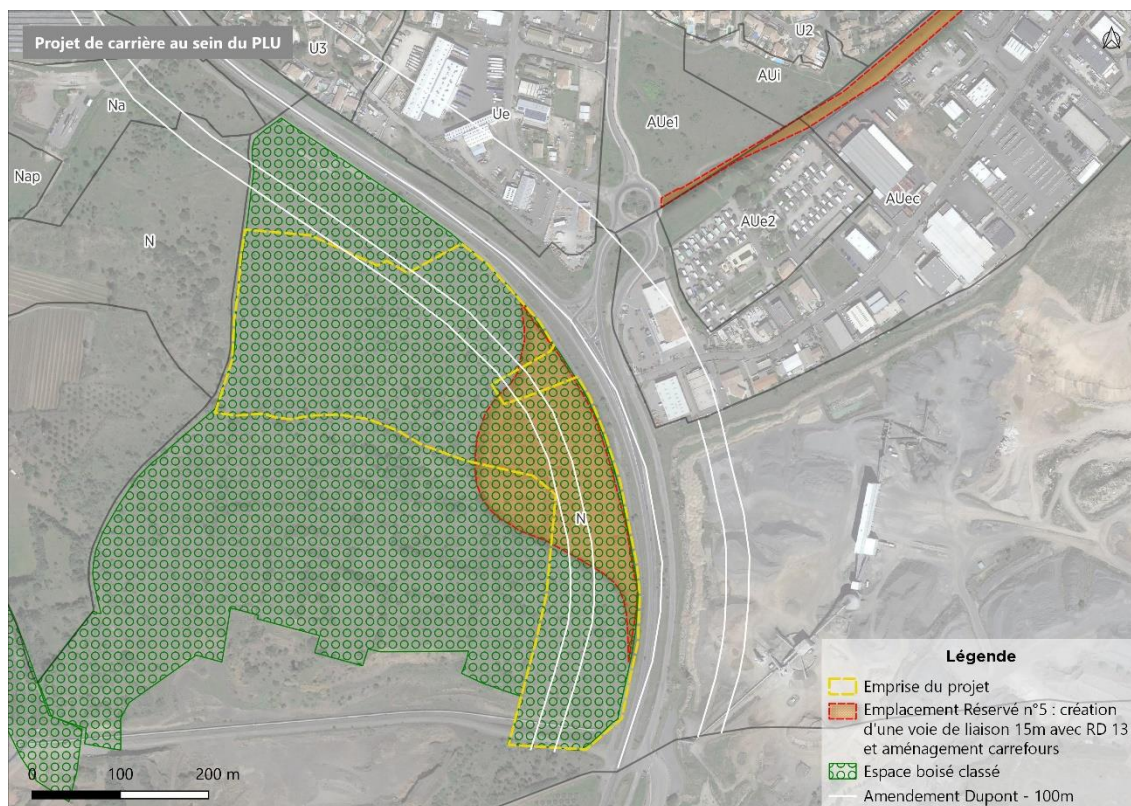
Un projet nécessitant l'adaptation du PLU

Au regard du caractère d'intérêt général du projet, la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry peut être mobilisée afin d'accueillir ce projet.

L'emprise du projet se situe :

- Au sein de la zone « N » dite naturelle du PLU dans laquelle les installations et constructions directement liées à l'exploitation des carrières sont admises sous condition de ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ;

- Au sein d'un espace boisé classé ;
- Au sein de l'emplacement réservé n°5 destiné à la création d'une voie de liaison à 15m avec la RD13 et l'aménagement de carrefours ;
- Au sein de la bande de recul de la RD13 au titre de l'Amendement Dupont.



Le PLU de Saint-Thibéry devra ainsi être adapté afin :

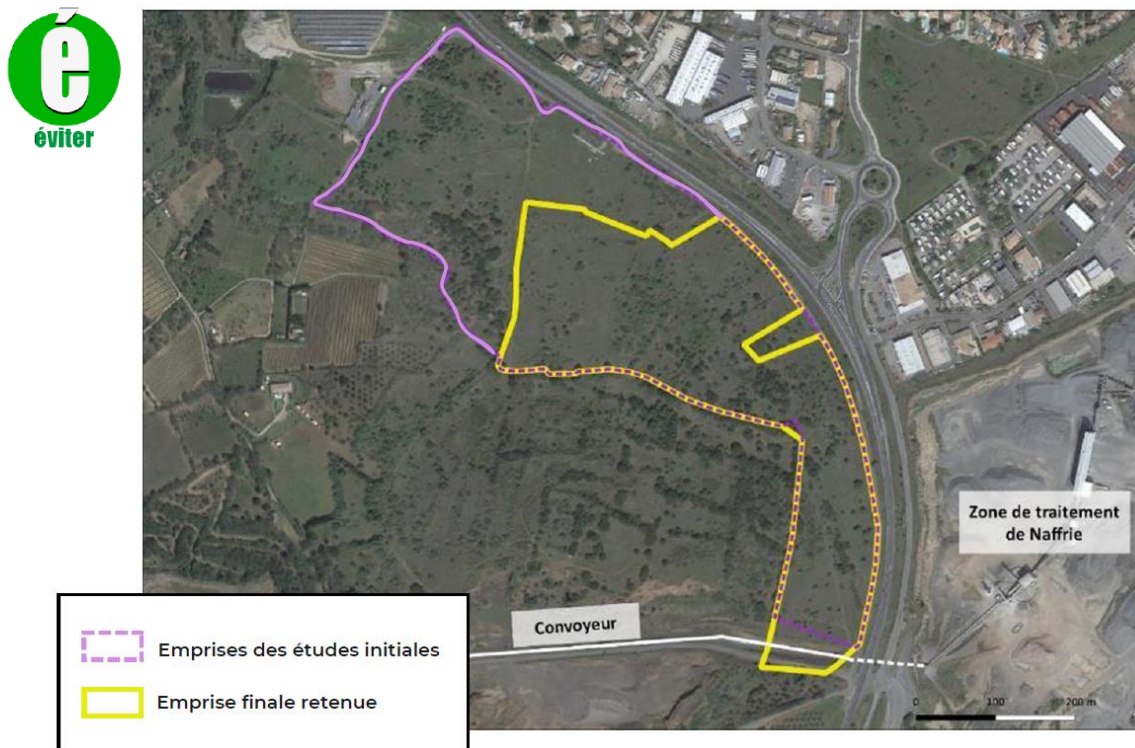
- De réduire l'emprise de l'EBC au regard de la faible présence de boisements sur l'emprise du projet ;
- De supprimer l'emplacement réservé n°5, dont la vocation n'est plus d'actualité ;
- De créer un zonage spécifique afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- De créer un règlement écrit spécifique aux caractéristiques du projet ;
- D'élaborer une OAP traduisant les mesures retenues lors de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, les contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et permettant de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet.

Un projet prenant en compte la composante environnementale

L'évaluation environnementale réalisée au titre du projet préconise des mesures dites ERC, destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

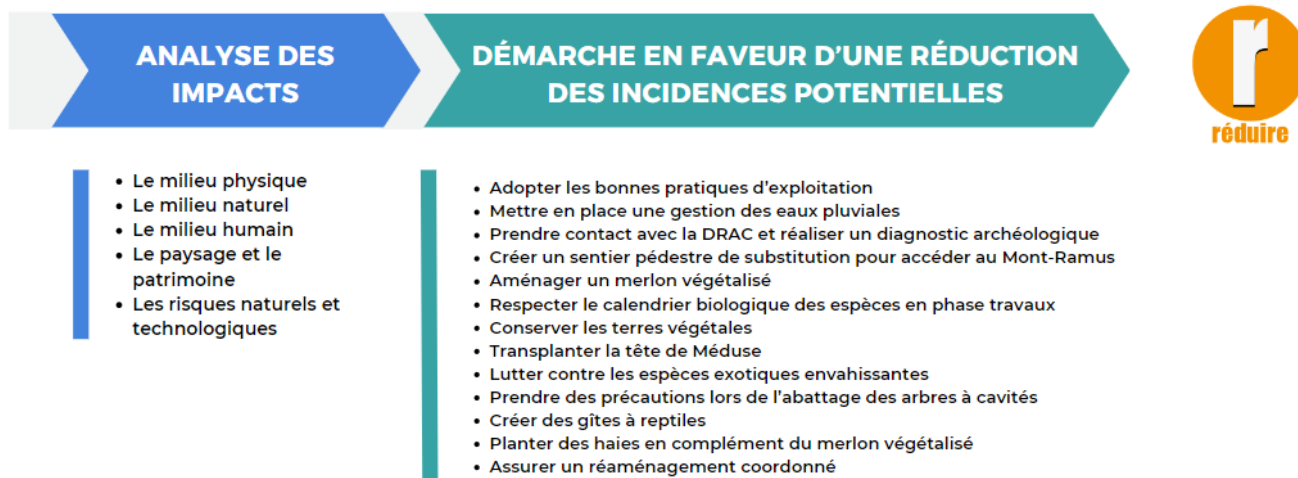
> Les mesures de réduction

L'emprise du projet a été réduite afin d'éviter les principales zones à enjeux au niveau biodiversité, soit toute la zone Nord-Ouest, comme en témoigne la cartographie ci-dessous :



> Les mesures de réduction

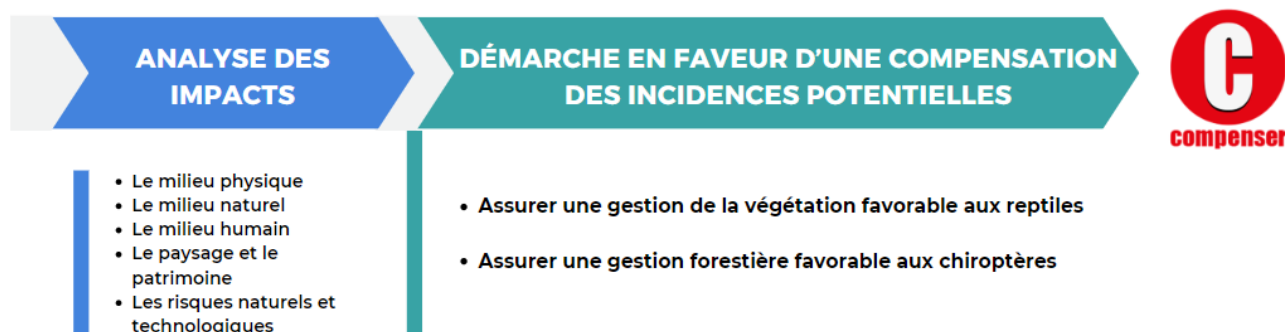
Au regard de la mise en œuvre de la mesure de réduction de l'emprise du projet, des impacts potentiels sur l'environnement persistent. Ainsi, des mesures de réduction sont préconisées. Celles-ci sont synthétisées sur l'illustration ci-après :



> Les mesures de compensation

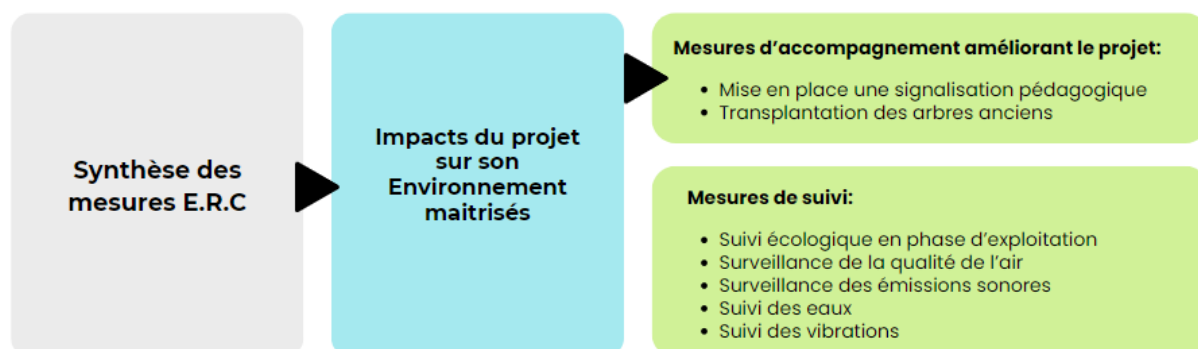
A l'issu des mesures d'Evitement et de Réduction prévues, un impact résiduel persiste sur le milieu naturel. Ainsi, des mesures de compensation sont préconisées.

Celles-ci sont synthétisées sur l'illustration ci-après :



> Les mesures d'accompagnement et de suivi

Pour aller plus loin, des mesures d'accompagnement destinées à améliorer le projet, mais aussi des mesures de suivi, sont préconisées et synthétisées sur l'illustration suivante :



Une procédure soumise à concertation avec la population

Dans le cadre de la présente procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, une concertation doit être menée tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. C'est à ce titre que le présent bilan de la concertation est élaboré afin de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Toutefois, outre la concertation menée dans le cadre de la présente procédure d'adaptation du PLU, la société CRB a toujours maintenu un dialogue avec les parties prenantes externes depuis son installation sur le secteur de Saint-Thibéry. En effet, depuis plusieurs années, la société a engagé une réflexion afin de pérenniser son implantation sur le secteur.

Cette réflexion s'est traduite par une importante concertation menée auprès des différents acteurs du projet de carrière, ainsi qu'avec les riverains et les collectivités publiques concernées :

- Commune de Saint-Thibéry depuis 2015 sur le projet de carrière « Sous les Monts » et DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ;
- Communauté d'Agglomération, puis le sous-Préfet ;
- Les riverains du site de « Sous les Monts » : année 2022 ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Carrière, Biodiversité, Service forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), le Service route du CD34, etc.

La société Eiffage, porteur de projet, a eu une réelle volonté de privilégier le contact avec les habitants et les usagers des lieux alentours, permettant de faciliter les échanges et la communication autour du projet, ainsi qu'une meilleure compréhension des points de vue des différentes parties.

Une rencontre avec les riverains les plus impactés par le projet a permis de leur faire prendre conscience de la réalité du terrain, notamment de découvrir la carrière de Saint-Thibéry, mais aussi les métiers exercés au sein de celle-ci et de répondre à l'ensemble de leurs interrogations. C'est une manière d'accompagner finement ce processus délicat de modification du cadre de vie.

A noter qu'au titre de la présente procédure, une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.



LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION



Cadre réglementaire de la concertation



La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de DP emportant MEC du PLU et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

Cadre règlementaire de la concertation

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, la concertation est requise au titre du code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale* » ;

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par la commune.

La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération du 10 mai 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation et a procédé au lancement de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- > Publications dans le bulletin municipal ;
- > Publications sur le site Internet de la commune ;
- > Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture ;
- > Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.



LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

- Mise à disposition d'un registre en Mairie
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Publications dans le journal Hérault Juridique & Economique
- Publication dans le bulletin municipal "Le Petit Journal"
- Publications sur le site internet de la Commune
- Affichage en Mairie
- Affichage en salle des fêtes de Saint-Thibéry
- Publication sur les réseaux sociaux
- Organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023

Mise à disposition d'un registre en Mairie

République Française

DÉPARTEMENT Hérault

COMMUNE SAINT-THIBÉRY

**REGISTRE
DE
CONCERTATION PRÉALABLE**

Pour :

- ☐ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme (S.C.O.T.) soumis à évaluation environnementale
- ☐ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- ☐ Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- ☐ Elaboration et révision de la carte communale soumise à évaluation environnementale.
- ☐ Projets de renouvellement urbain.
- ☒ Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

NEO 1470 (2010 (2.0)) - Ref. 03400
14/04/14 (1.00)

Afin de consigner les observations du public sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 17 août 2023 jusqu'au 28 mars 2024, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Les observations du public relatives à la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry peuvent également être adressées par courrier envoyé au Maire à l'adresse de la Mairie.

Publications dans le journal Hérault Juridique & Economique

Un article a été publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023 pour informer la population du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry par délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 du 10 mai 2023, de ses objectifs, des modalités de la concertation du public, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

SAINT-THIBÉRY COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY

AVIS AU PUBLIC

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par délibération n° 2023-S4-06 prise en date du 10 mai 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-THIBÉRY a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ledite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de développement de carrières situé sur le territoire communal. Celui-ci, situé en zone naturelle ainsi qu'au sein d'un espace boisé de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet participera au développement de l'économie générale de la commune ainsi qu'à la création d'emplois sur le secteur.

Une consultation de la population sous forme de concertation du public est organisée dans le cadre de la procédure. Les modalités de cette concertation ont été fixées dans la délibération mentionnée ci-dessus. Il est prévu :

- Des publications dans le bulletin municipal ;
- Des publications sur le site internet de la commune ;
- L'organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population ;
- La mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département.

SAINT-THIBÉRY

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-THIBÉRY**

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Le 14 mars 2024, un article a été publié dans ce même journal afin d'informer de la clôture de la concertation le 28 mars 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

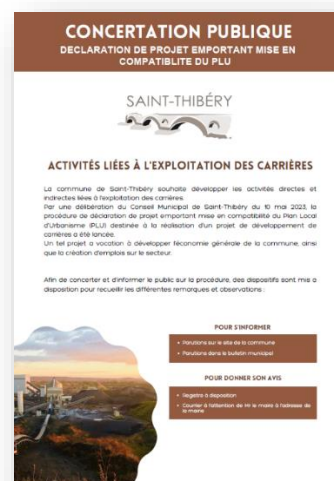
Publication dans le bulletin municipal « Le Petit Journal »



Un article informant du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ainsi que ses objectifs et les modalités de la concertation du public, a été publié dans le magazine d'information de Saint-Thibéry « Le Petit Journal » édition n°32 du mois de juillet 2023.

Publications sur le site internet de la Commune

Au mois de juillet 2023, un article informant du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, de ses objectifs et des modalités de la concertation du public, a été publié sur le site internet de la Commune.



Le 14 septembre 2023, un article informant de l'organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023 à 18h00 dans la salle des fêtes de Saint-Thibéry dans le cadre de la concertation du public sur la procédure de DP emportant MEC du PLU a été publié sur le site internet de la Commune.

Un lien permettant d'accéder à la présentation projetée lors de la réunion publique du 21 septembre 2023 a été mis à disposition sur le site internet de la Commune le 25 septembre 2023.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry : clôture de la concertation du public le 28 mars 2024

La procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

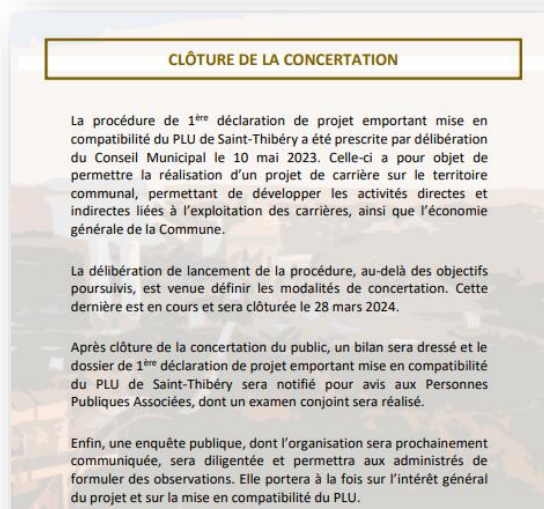
La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.



240311 Article portant sur la clôture de la concertation du public



Le 14 mars 2024, l'article informant de la clôture de la concertation le 28 mars 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, a été publié sur le site internet de la Commune.

Affichage en Mairie

Une affiche informant de l'organisation de la réunion publique du 21 septembre 2023 relative à la DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été apposée sur le panneau d'affichage de la Mairie de la Commune.



Affichage en salle des fêtes de Saint-Thibéry

La même affiche a également été apposée sur la porte d'entrée de la salle des fêtes de Saint-Thibéry, lieu de rendez-vous de la réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00.

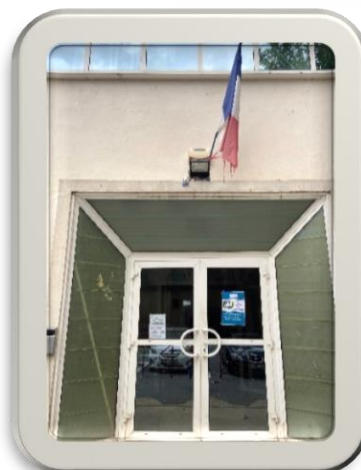
Publication sur les réseaux sociaux

Une publication Facebook a également été partagée sur le compte de la Commune le 18 septembre 2023, informant de l'organisation de la réunion publique du 21 septembre 2023, mais aussi rappelant la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les différentes remarques en Mairie de Saint-Thibéry aux jours et heures d'ouverture habituels.



Organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023

Une réunion publique s'est tenue dans la salle des fêtes de Saint-Thibéry le 21 septembre 2023 à 18h00.





La présentation du projet a été introduite par Monsieur le Maire, Jean AUGÉ.

La présentation du projet a été réalisée par Jordane ALQUIER, Chef de Projets au sein du Cabinet d'études GAXIEU. Celle-ci a été accompagnée par les membres de la société Eiffage, porteur de projet, mais aussi par l'adjoint au Maire, le Directeur Général des Services et certains élus municipaux.



Madame Jordane ALQUIER a débuté la présentation par un rappel du contexte du projet, mais aussi de ses enjeux. Celle-ci s'est ensuite attachée à :

- Décrire le projet ;
- S'intéresser spécifiquement au caractère d'intérêt général du projet ;
- Expliquer la nécessaire adaptation du PLU afin d'accueillir le projet ;
- Expliquer les effets de l'adaptation du PLU ;
- Décrire la concertation menée dans le cadre de la procédure et au titre du projet ;
- Annoncer les étapes à venir.



La présentation a ensuite laissé place aux échanges avec la population.



SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION



Bilan quantitatif de la concertation



Bilan qualitatif de la concertation



Synthèse des observations de la population



Synthèse des participations exprimées lors de la réunion publique

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- La prise en compte des nuisances (bruit, poussière, vibrations, flux routiers) ;
- La réactivité de la société en cas de plainte.

Ces interrogations ont permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet. En effet, ces aspects ont été analysés en amont, dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, ce qui a permis d'apporter l'ensemble des éléments de réponse à ces préoccupations.

Bilan quantitatif de la concertation

Suite à la clôture du registre de la concertation, le 28 mars 2024, mis à disposition du public depuis le 17 août 2023, le bilan quantitatif de la concertation a pu être dressé. A noter qu'aucun courrier n'a été adressé au Maire concernant la présente procédure d'évolution du PLU de Saint-Thibéry.

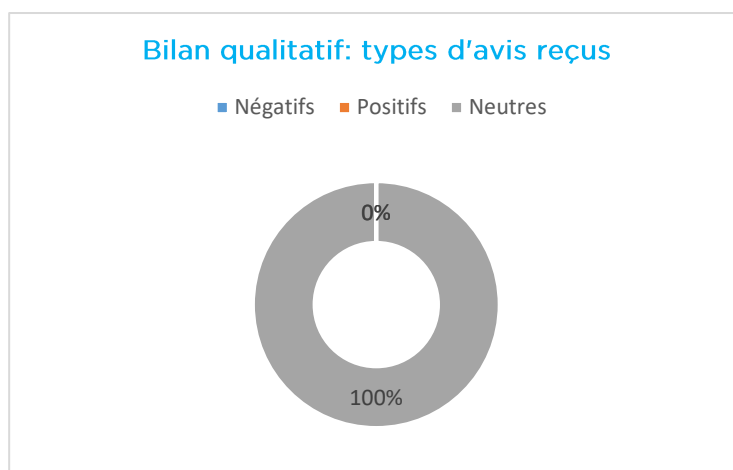
OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jérôme Martinec Giordano le 21/08/2023
2 Rue de l'Industrie 34 630 St Thibéry
06 22 73 14 94 jerome.martinec@laposte.fr
Jusqu'à est prévu l'implantation de l'extension
Avez-vous pris en compte l'enquête faite
sur la faune et la flore du Hout-Hamers?

SYNTHESE :

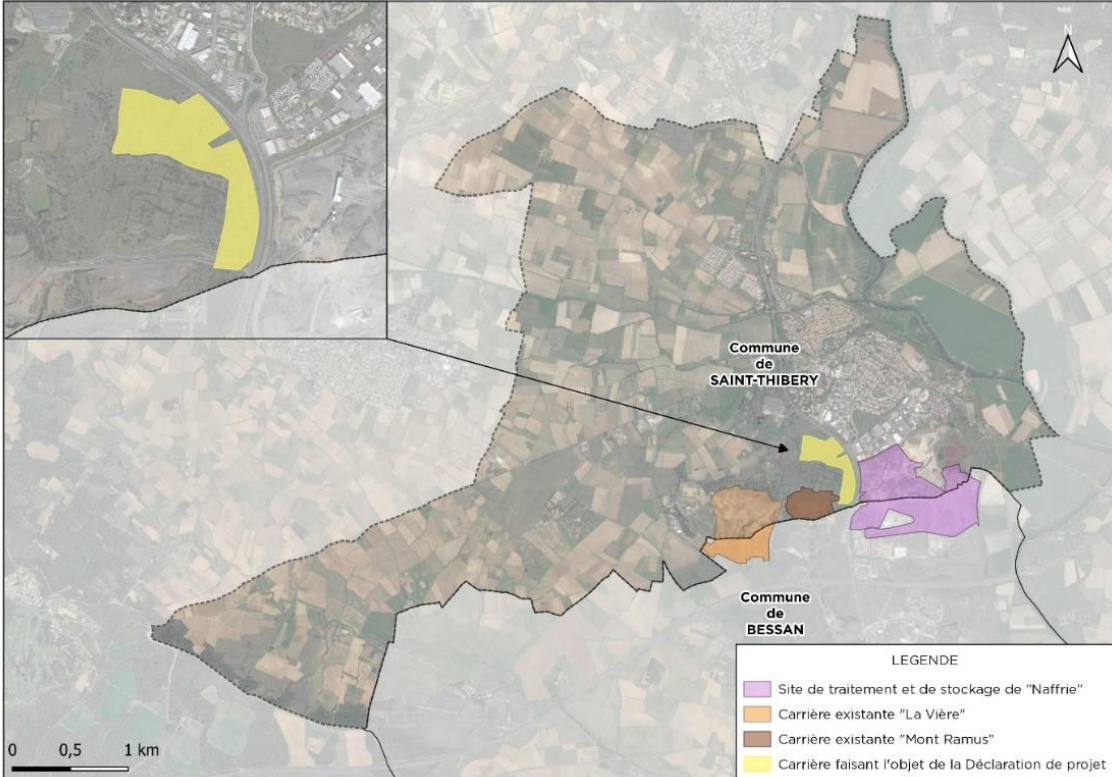
- 1 observation sur le registre de la concertation clôturé le 28 mars 2024 ;
- 14 personnes rencontrées lors de la réunion publique, avec 6 questions posées à cette occasion.

Bilan qualitatif de la concertation



***Remarque :** Les avis neutres résultent des demandes d'éclaircissement exprimées lors de la réunion publique et sur le registre de la concertation, soit 7 au total. En effet, les administrés n'ont pas formulé d'avis tranché sur le projet mais étaient plutôt en demande de précisions.*

Synthèse des observations de la population

DATE	IDENTITE	SUPPORT UTILISE	NATURE DES OBSERVATIONS	REPONSE CABM
21/08/23	M. Jérôme MARTINEZ GIORDANO	Registre papier	1- Jusqu’où est prévu l’implantation de l’extension ? 2- L’enquête sur la faune et la flore du Mont-Ramus a-t-elle été prise en compte ?	1- Il s’agit de la création d’une nouvelle carrière, la carrière « Sous-les-Monts ». L’emprise du projet se localise au Sud-Est de la commune de Saint-Thibéry, dans un secteur péri-urbain. Celui-ci se situe à proximité directe des carrières existantes que sont la carrière de « La Vière » et du « Mont-Ramus », mais aussi du site de traitement et de stockage de « Naffrie ». L’emprise du projet représente une superficie de 10,86 ha, dont l’extraction concernera 7,6 ha.  The map displays the geographical context of the quarry project. It shows the commune boundaries of Saint-Thibéry and Bessan. The project area is highlighted in yellow. Existing quarries are marked in orange and brown, and the Naffrie site is marked in purple. A legend at the bottom right explains these color codes. A scale bar indicates distances up to 1 km, and a north arrow is present in the top right corner. 2- Dans la mesure où le projet d’ouverture de la carrière « Sous-les-Monts » est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 1. c) de l’annexe de l’article R.122-2 du Code de l’environnement, prévoyant l’analyse de l’état initial de l’environnement propre au site d’étude, notamment grâce à des inventaires de terrain et des analyses bibliographiques, il ne sera pas nécessaire de prendre en compte l’enquête faune et flore réalisée pour la carrière Mont-Ramus. Le secteur d’études a fait l’objet de relevés de terrain spécifiques.

Synthèse des participations exprimées lors de la réunion publique

Les réponses apportées lors de la réunion publique sont matérialisées en **Vert**.

Question n°1 portant sur la préservation des gîtes à reptiles

Comment sera assurée la préservation des gîtes à reptiles ?

- ⇒ *Madame ALQUIER explique que la préservation des gîtes à reptiles sera assurée en phase de remise en état du site, mais aussi lors de la phase d'exploitation. Cela se traduira par la création de gîtes à reptiles lors de ces deux phases. Il s'agit d'une mesure de réduction préconisée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet. Également, en phase d'exploitation, un suivi écologique de cette mesure sera assuré. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, destinée à garantir l'intégration paysagère du projet et le cadre de vie, permet d'inscrire cette mesure dans les principes d'aménagement qui la compose.*

Question n°2 portant sur la maîtrise des nuisances liées au bruit

Comment seront appréhendés les bruits générés par l'activité ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE, Directeur Carrières Régional d'Eiffage, explique qu'au titre des dispositions du Code de l'environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les carrières, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, doivent faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Ainsi, concernant le projet de carrière « Sous-les-Monts », l'arrêté fixera des prescriptions en matière de nuisances, notamment de bruit et de poussière. Les bruits émergents sont aussi analysés, c'est-à-dire les bruits générés lorsque la carrière fonctionne et ne fonctionne pas.*
- ⇒ *Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer qu'une évaluation environnementale a été réalisée au titre du projet, ayant vocation à évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et d'en proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses effets. Les potentiels impacts du projet sur les riverains ont été appréhendés au sein de celle-ci.*
- ⇒ *Monsieur THIRION, faisant partie de la Direction Développement Carrières d'Eiffage, indique qu'une modélisation de l'activité liée à la carrière « Sous-les-Monts » a été réalisée auprès des riverains, permettant de prévisualiser les bruits générés par l'activité et dont plusieurs préconisations ont été prises : orientation des machines, hauteur des merlons paysagers, etc.*

Question n°3 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux poussières

Comment seront appréhendées les poussières générées par le projet ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE explique qu'un suivi des retombées de poussières, constitué de jauges, a été placé autour de la carrière de « La Vière » et du site de traitement de « Naffrie ». 4 mesures par an sont effectuées, trimestriellement. 4 points de mesures sont implantés au niveau du site de « La Vière », ainsi que sur le site de « Naffrie ». Les derniers rapports de mesures indiquent un respect des seuils prescrits par arrêté ministériel. L'avantage de la carrière « Sous-les-Monts » est que celle-ci se trouve à proximité directe de l'activité de carrière existante, permettant d'obtenir un comparatif adapté sur la carrière de « La Vière » notamment. Également, il n'y aura pas d'engins roulants, puisque les matériaux seront extraits à l'aide d'une usine mobile et acheminés par convoyeur à bandes, générant moins de poussières.*

Question n°4 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux vibrations

Comment seront appréhendées les vibrations générées par le projet ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE indique que les vibrations seront principalement dû aux différents tirs de mines devant respecter une procédure spécifique et encadrée. L'arrêté préfectoral d'autorisation émettra également des prescriptions à ce sujet. Monsieur BRISSE explique ainsi la procédure à suivre en cas de tirs de mine.*

Monsieur BRISSE demande à cette occasion à l'administrée si celle-ci a déjà ressenti des vibrations dû à l'activité actuelle de carrière, ce à quoi elle a répondu par la négative.

Question n°5 portant sur la zone impactée par les vibrations

Quelle sera la zone impactée par les vibrations ?

- ⇒ *Monsieur THIRION indique que les distances imposées dans le cadre de tirs de mines seront respectées.*
- ⇒ *Monsieur BRISSE indique de plus qu'une communication est réalisée auprès de la population lors de l'organisation de tirs de mines (date et heure). A noter la faible fréquence de tirs de mines.*
- ⇒ *Monsieur BRISSE rajoute également que la carrière s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée de ville, prévoyant la réalisation de deux giratoires, dont un accès sera spécifique à la carrière. Cela permettra de diminuer le trafic routier.*

Question n°6 portant sur la réactivité de la société Carrières des Roches Bleues (CRB) en cas de plainte

Serez-vous réactif en cas de plainte de la population ?

- ⇒ *Monsieur BRISSE indique qu'un registre des plaintes est mis à disposition de la population. Les remarques sont consignées et une réponse est apportée. Il a notamment été le cas, dans le passé, de discuter directement avec la personne concernée et de se rendre sur place afin de comprendre et prendre en compte les remarques inscrites sur le registre. Également, une réunion publique doit être organisée une fois par an avec la population et les services de l'Etat associés à l'arrêté préfectoral d'autorisation afin de discuter de l'activité de carrière sur la commune.*
- ⇒ *Monsieur THIRION indique que la société CRB est très réactive. Il est en effet possible que des dysfonctionnements surviennent sur les machines dans le cadre de l'activité. Les salariés de la société habitent, pour certain, sur Saint-Thibéry et sont directement concernés. Le but est d'être le plus transparent possible sur l'activité de carrière menée à Saint-Thibéry.*
- ⇒ *Monsieur BRISSE indique que dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'autorisation, une présentation plus complète sera réalisée, abordant l'ensemble des aspects soulevés lors de la présente réunion publique.*



CONCLUSION

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pu faire ressortir :

- Une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations ;
- De manière générale, une adhésion au projet de carrière « Sous les Monts », avec des questionnements témoignant d'un vif intérêt.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet ont essentiellement porté sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- La prise en compte des nuisances (bruit, poussière, vibrations, flux routiers) ;
- La réactivité de la société en cas de plainte.

La Commune de Saint-Thibéry a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population avec l'assistance du bureau d'études s'occupant de la procédure d'adaptation du PLU. L'ensemble des interrogations a permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet.

Le bilan de la concertation, positif dans l'ensemble, pose les conditions favorables à la poursuite du projet de carrière « Sous les Monts ».



ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 définissant les modalités de la concertation
- Annexe 2 : Observations de la population sur le registre de la concertation
- Annexe 3 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023
- Annexe 4 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 14 mars 2024
- Annexe 5 : Article publié le bulletin municipal "Le Petit Journal" édition n°32 juillet 2023
- Annexe 6 : Publications sur le site internet de la Commune au mois de juillet 2023
- Annexe 7 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023 et sur son compte Facebook le 18 septembre 2023
- Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 mars 2024
- Annexe 9 : Affichage en Mairie et en salle des fêtes de Saint-Thibéry
- Annexe 10 : Présentation de la réunion publique du 21 septembre 2023
- Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2023
- Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 17 août 2023 et clôturé le 28 mars 2024

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 définissant les modalités de la concertation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 MAI 2023

2023-S4-06

OBJET :

Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : José BELMONTE à Nicole COSTE- Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE- Nadège ROUQUET à Stéphan LOPEZ

Absente : Ludvine SELIG

Démisionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Date de convocation : 03/05/2023

Date de mise en ligne : 11/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

Vu le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et le projet en cours de révision générale arrêté le 25 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Thibéry approuvé depuis le 22 mars 2007 dont la 8ème modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2018 ;

Monsieur Le Maire indique qu'un projet de développement de carrières est porté sur le territoire communal. Ce projet est situé en zone naturelle du PLU et au sein d'un Espace Boisé Classé (EBC). Il est également concerné par l'emplacement numéro 5 référencé dans le document d'urbanisme en vigueur.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Par conséquent, afin d'accueillir ce projet il sera nécessaire de mobiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette procédure reste conditionnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Considérant que le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet se situe en zone naturelle et au sein d'un EBC du PLU de Saint-Thibéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié le 7 décembre 2020, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Accusé de réception en préfecture

034-213402894-20230510-CM2023S4_06-DE

Reçu le 24/05/2023

Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Publications dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population.
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, elle nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis précisés préalablement ;

Article 2 : décide que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;

Article 3 : associe les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;

Article 4 : donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Hérault ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

Le Secrétaire de séance
Florian TENZA

Le Maire,
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20230510-CM2023S4_06-DE
Reçu le 24/05/2023

Annexe 2 : Observations de la population sur le registre de la concertation

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jérôme Martinez Giordano le 21/08/2023
2 Rue de l'industrie 34 630 St Thibéry
06 22 73 14 94 jerome.martinez@glp.org
Jusqu'où est prévu l'implantation de l'extension
Avez-vous pris en compte l'enquête faite
sur la faune et la flore du Haut-Rhône?

Annexe 3 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 15 juin 2023

**SAINT-THIBÉRY**

COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY

AVIS AU PUBLIC

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Par délibération n° 2023-S4-06 prise en date du 10 mai 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-THIBÉRY a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de développement de carrières situé sur le territoire communal. Celui-ci, situé en zone naturelle ainsi qu'au sein d'un espace boisé de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet participera au développement de l'économie générale de la commune ainsi qu'à la création d'emplois sur le secteur.

Une consultation de la population sous forme de concertation du public est organisée dans le cadre de la procédure. Les modalités de cette concertation ont été fixées dans la délibération mentionnée ci-avant. Il est prévu :

- Des publications dans le bulletin municipal ;
- Des publications sur le site internet de la commune ;
- L'organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population ;
- La mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département.

Annexe 4 : Article publié dans le journal Hérault Juridique & Economique le 14 mars 2024

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-THIBÉRY**

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 5 : Article publié dans le bulletin municipal « Le Petit Journal » édition n°32 juillet 2023

INFOS PRATIQUES

CONCERTATION PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Activités liées à l'exploitation des carrières

La commune de Saint-Thibéry souhaite développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières.

Par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Thibéry du 10 mai 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan

Local d'Urbanisme (PLU) destinée à la réalisation d'un projet de développement de carrières a été lancée.

Un tel projet a pour vocation de développer l'économie générale de la commune et de générer la création d'emplois sur le secteur.



Afin de concerter et d'informer le public sur la procédure, des dispositifs sont mis à disposition pour recueillir les différentes remarques et observations :

POUR S'INFORMER

- Parutions sur le site de la commune
- Parutions dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS

- Registre à disposition
- Courrier à l'attention de M. le maire à l'adresse de la mairie

CONCERTATION PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES

La commune de Saint-Thibéry souhaite développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières.

Par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Thibéry du 10 mai 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à la réalisation d'un projet de développement de carrières a été lancée.

Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune, ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Afin de concerter et d'informer le public sur la procédure, des dispositifs sont mis à disposition pour recueillir les différentes remarques et observations :

POUR S'INFORMER

- Parutions sur le site de la commune
- Parutions dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS

- Registre à disposition
- Courrier à l'attention de Mr le maire à l'adresse de la mairie



Annexe 7 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023 et sur son compte Facebook le 18 septembre 2023



JEUDI 21 SEPTEMBRE
18H
SALLE DES FÊTES

CONCERTATION DU PUBLIC



Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 14 mars 2024

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry : clôture de la concertation du public le 28 mars 2024

La procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.



240311 Article portant sur la clôture de la concertation du public

CLÔTURE DE LA CONCERTATION

La procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de carrière sur le territoire communal, permettant de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières, ainsi que l'économie générale de la Commune.

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 28 mars 2024.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 9 : Affichage en Mairie et en salle des fêtes
de Saint-Thibéry



The poster is for a public meeting in Saint-Thibéry. It features a blue header with the town's name and logo. The main body is white with a green and yellow graphic for the meeting title. The date and time are clearly stated, followed by the location. A blue footer section contains the meeting's purpose. The poster is decorated with diagonal striped borders.

SAINT-THIBÉRY

**RÉUNION
PUBLIQUE**

**JEUDI
21
SEPTEMBRE**

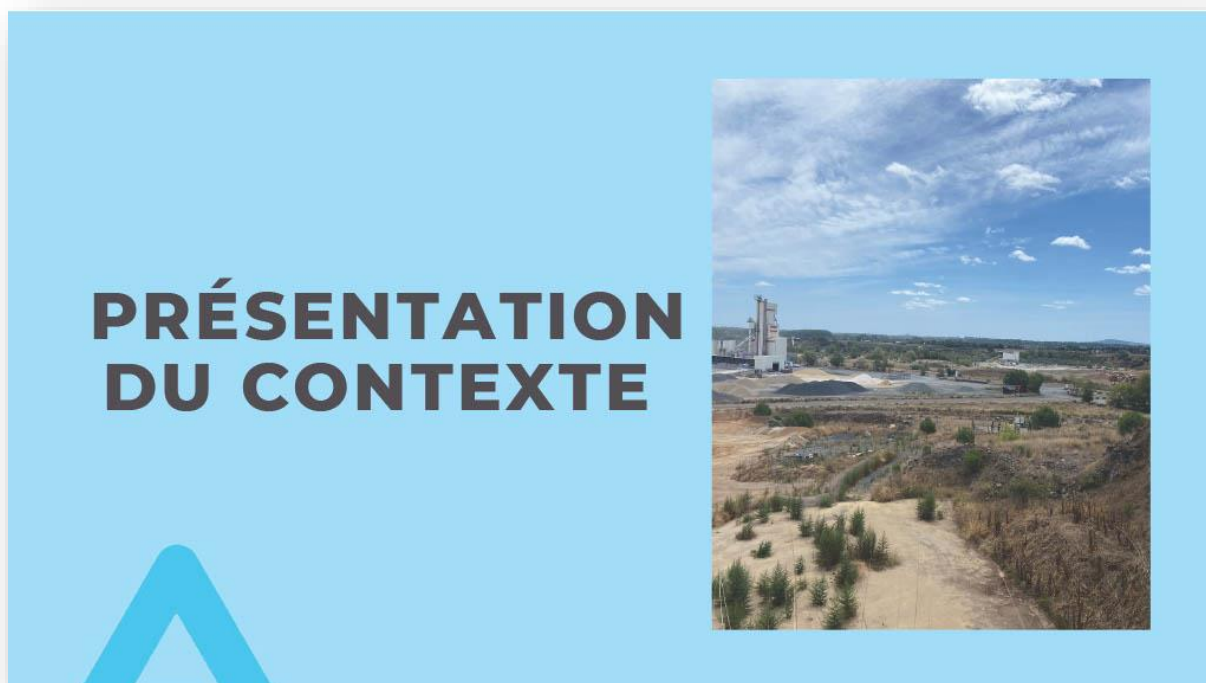
18H

SALLE DES FÊTES

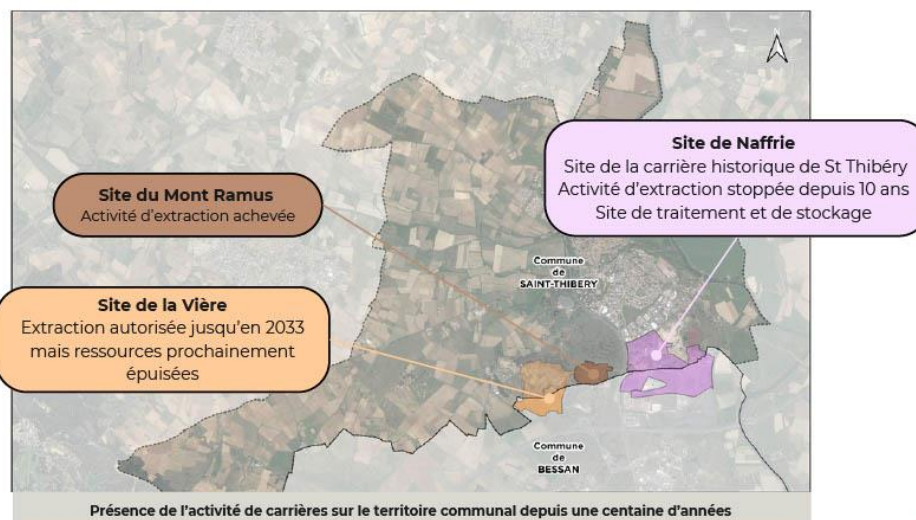
CONCERTATION DU PUBLIC

**Mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme**

Annexe 10 : Présentation de la réunion publique du 21 septembre 2023



CONTEXTE GÉNÉRAL



GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

CONTEXTE GÉNÉRAL

Enjeux liés à la poursuite de l'activité de carrières sur le territoire communal



Maintien des emplois directs et indirects (200 au total)



Maintien d'une offre économique et commerciale locale



Maintien des activités étroitement liées à l'extraction des matériaux basaltiques

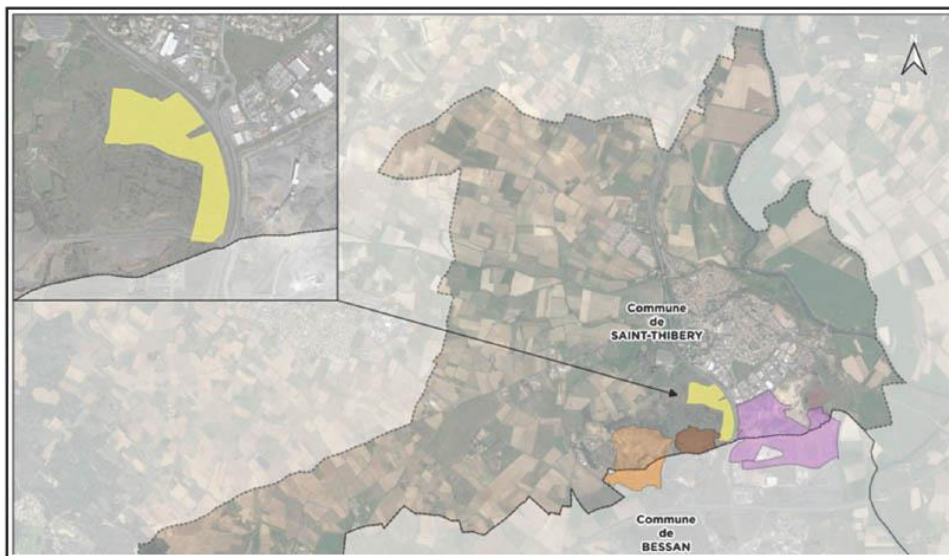
- Centrale d'enrobés à froid et à chaud
- Centrale béton
- Agence TP et laboratoire d'analyse Eiffage

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS



PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET



10,86
ha

Emprise du
projet

7,6 ha

Extraction des
terrains

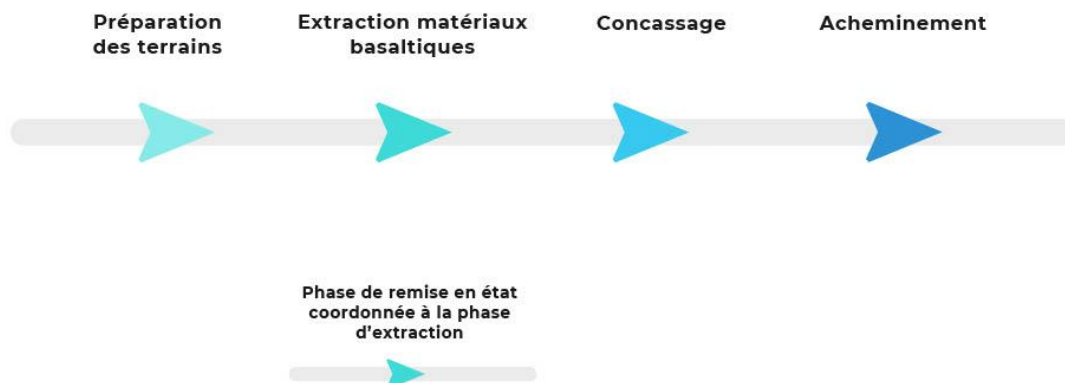
7 à 8
ans

Durée d'activité
d'extraction

T+3
T+4

Accueil de matériaux
inertes après début
d'extraction

LE PRINCIPE D'EXPLOITATION



GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

ILLUSTRATION DE LA DEMARCHE DE REMISE EN ETAT DU SITE



GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

Le basalte, une ressource aux intérêts multiples :

1

Une réponse à une demande économique

- Logement
- Infrastructures
- Maintien du réseau routier et autoroutier

2

Des propriétés géologiques rares

- Seules 2 carrières en exploitation sur tout le Département de l'Hérault : Fontes et St Thibéry
- Le basalte reconnu comme un gisement d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières

3

Des retombées économiques

- Maintien des emplois directs et indirects
- Maîtrise des coûts des granulats pour le tissu local (la distance à parcourir pour trouver des matériaux aux caractéristiques géotechniques similaires ferait surenchérir les coûts)

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

MÉTHODES D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION



OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Mode de transport

Suppression du transport en camion des matériaux extraits depuis le gisement -> réduction des GAZ à Effet de Serre



Outils industriels sur mesure

Utilisation d'un convoyeur à bandes électriques => usine mobile qui collecte les matériaux extraits et assure l'acheminement jusqu'au site de traitement



Valorisation de matériaux inertes

Matériaux dits de seconde vie et non dangereux participant à l'économie circulaire et économisant la ressource naturelle



Production de pouzzolane

Appelée "matériau de demain", elle participe à la lutte contre les îlots de chaleur

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

UN PROJET D'INTERET GÉNÉRAL

LA CARRIÈRE, UNE PORTÉE PÉDAGOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE

- Accueil des classes d'école, des universitaires
- Accueil de géologues
- Accueil d'écologues



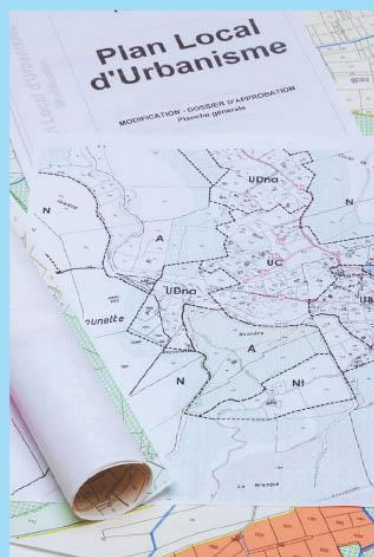
LA CARRIÈRE PARTICIPANT À DES PROJETS D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Contribution à l'installation du centre de tri du SICTOM
- Réflexion en cours pour accueillir la déchèterie communale sur les sites arrivant en fin d'exploitation
- Volonté de développer la vente directe auprès des particuliers

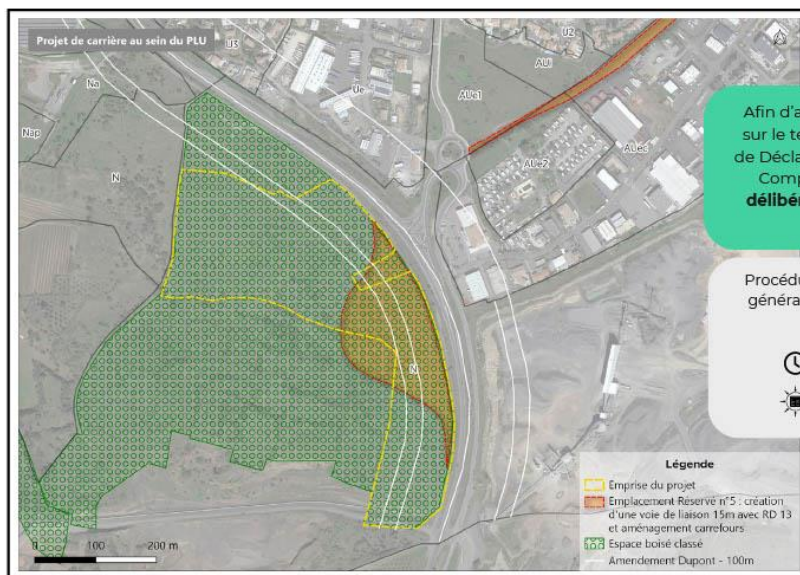


GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS

LA NECESSAIRE ADAPATATION DU PLU



LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SPECIFIQUE



Afin d'accueillir ce projet d'intérêt général sur le territoire communal, une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU a été lancée par **délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023**

Procédure menée en parallèle de la révision générale du PLU actuellement en cours en raison de :

- ⌚ La temporalité du projet
- 📍 La spécificité du projet

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE L'EBC



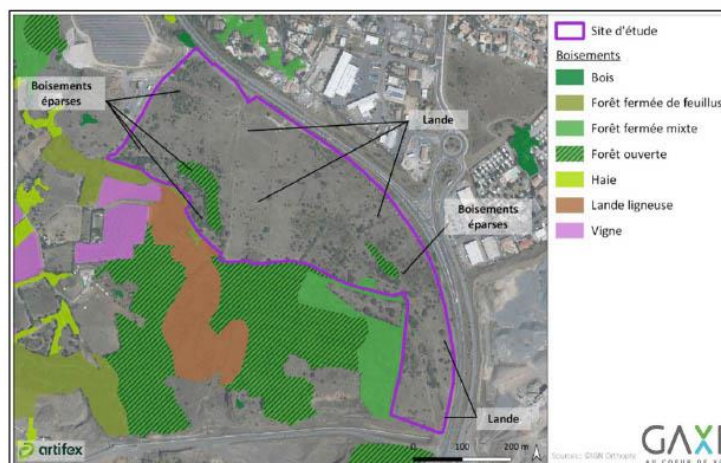
Article L.113-1 du Code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Le projet nécessitera de réduire l'EBC

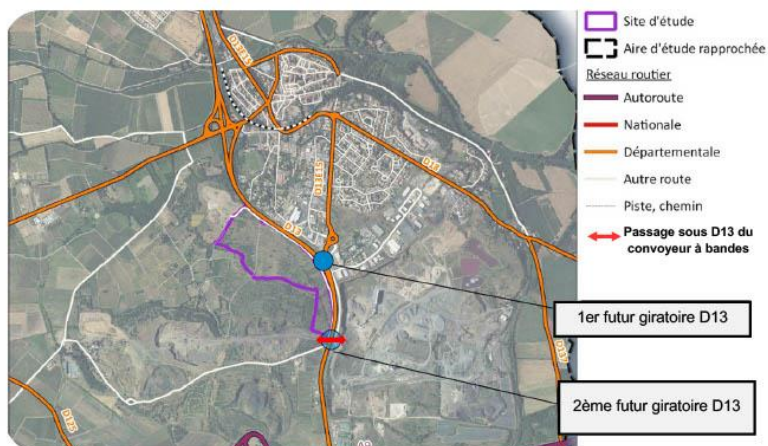
Cette réduction est en lien avec l'occupation du sol même observée: faible présence de boisements

Incidences du projet sur l'EBC peuvent être relativisées



ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 5

L'emplacement réservé n°5 était destiné à la création d'une voie de liaison à 15 m avec la RD13 et l'aménagement de carrefours. Ces projets ne sont plus d'actualité.



La desserte du site d'exploitation de la carrière SLM s'inscrit dans le projet communal de réaménagement de l'entrée du village qui consiste en la création de 2 giratoires destinés à pallier le caractère accidentogène du réseau routier actuel

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

ZOOM SUR LA LOCALISATION DU PROJET DANS LA BANDE DE REcul DE LA RD 13



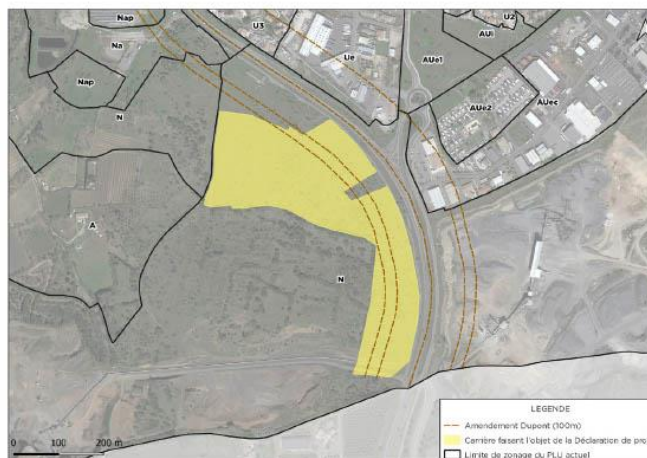
Article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».



Le projet de carrière SLM ne prévoit la réalisation d'aucune construction.

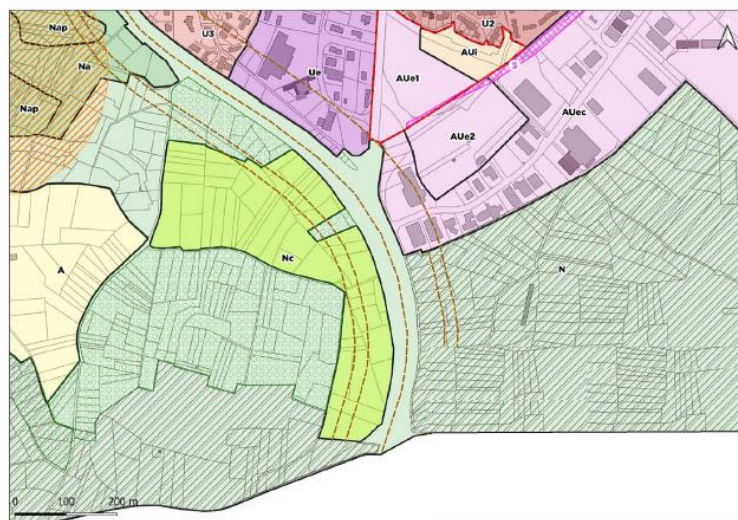
Les installations de type bungalow de chantier seront positionnées en dehors de cette bande de recul.





LES EFFETS DE L'ADAPATATION DU PLU

LES MODIFICATIONS GRAPHIQUES



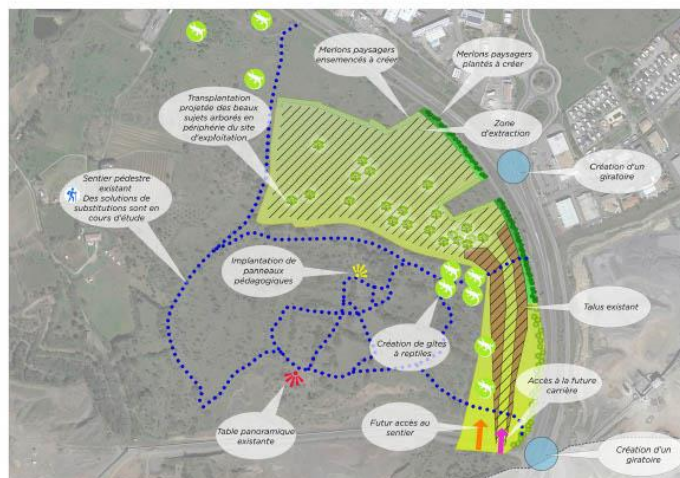
Création d'un zonage spécifique afin de délimiter le secteur d'emprise du projet

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE PAYSAGÈRE

Elaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet
- Intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité)
- Garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet



GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

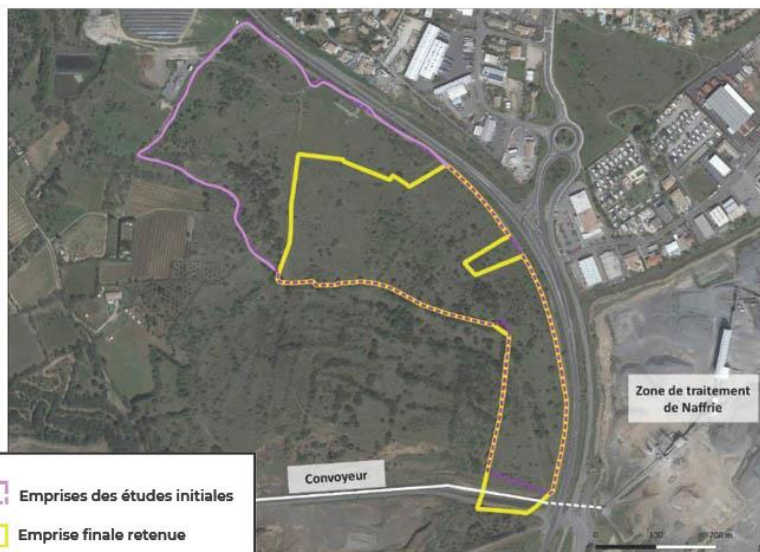


Illustration de la démarche d'évitement

Eviter les principales zones à enjeux, soit toute la zone Sud-Ouest, anciennes terrasses agricoles présentant des enjeux au niveau biodiversité

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

ANALYSE DES IMPACTS

- le milieu physique
- le milieu naturel
- le milieu humain
- le paysage et le patrimoine
- les risques naturels et technologiques

DÉMARCHE EN FAVEUR D'UNE RÉDUCTION DES INCIDENCES POTENTIELLES

- Adopter les bonnes pratiques d'exploitation
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales
- Prendre contact avec la DRAC et réaliser un diagnostic archéologique (en cours)
- Créer un sentier pédestre de substitution pour accéder au Mont Ramus
- Aménager un merlon végétalisé
- Respecter le calendrier biologique des espèces en phase travaux
- Conserver les terres végétales
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Prendre des précautions lors de l'abattage des arbres à cavités
- Planter des haies en complément du merlon végétalisé
- Créer des gîtes à reptiles
- Gérer la végétation favorable aux reptiles



GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

PRISE EN COMPTE DE LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des mesures E/R

Impacts du projet sur son environnement maîtrisés

Aucune compensation

Mesures d'accompagnement améliorant le projet:

- Mise en place une signalisation pédagogique ;
- Transplantation des arbres anciens.

Mesures de suivi:

- Le suivi écologique en phase d'exploitation ;
- La surveillance de la qualité de l'air ;
- La surveillance des émissions sonores ;
- Le suivi des eaux ;
- Le suivi des vibrations.

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS

PROCÉDURE SOUMISE À CONCERTATION AVEC LA POPULATION



UNE PROCÉDURE SOUMISE À CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Article L.103-2 du Code de l'urbanisme



: « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale ».



Une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

CONCERTATION EN AMONT DEPUIS 2020



Commune de Saint-Thibéry



Communauté d'Agglomération,
puis au sous-Préfet



Les riverains du site SLM

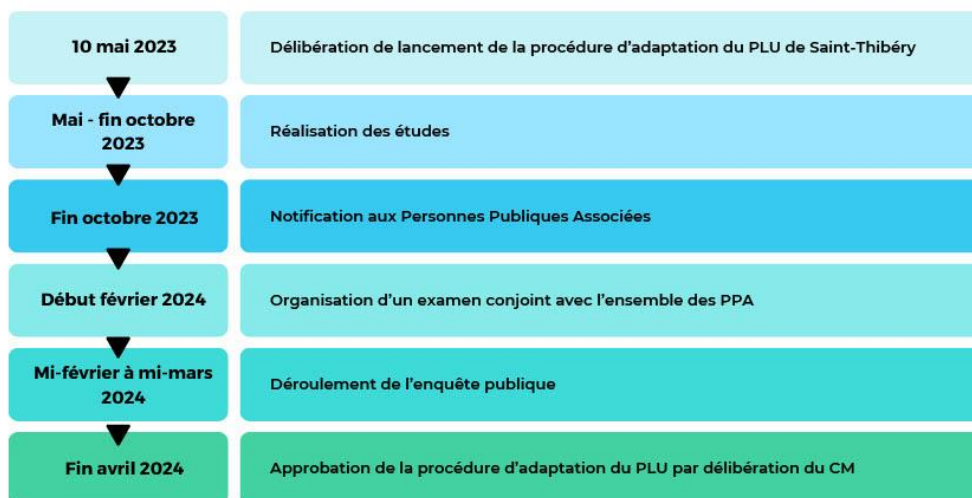


DREAL Carrière, Biodiversité,
DDTM, la DRAC, le Service route
du CD34,



LES ÉTAPES À VENIR

LES ÉTAPES À VENIR



Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2023



COMPTE-RENDU DE REUNION

Département de l'Hérault- Commune de Saint-Thibéry

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

Réunion publique du 21 septembre 2023 à
18h00



Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Septembre 2023	Elaboration	VL	JA



COMPTE-RENDU DE REUNION
Département de l'Hérault - Commune de Saint-Thibéry
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	1
2.	PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE.....	1
3.	PRESENTATION DU PROJET.....	1
4.	ECHANGES.....	1
5.	FIN DE LA REUNION PUBLIQUE	3



COMPTE-RENDU DE REUNION
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Thibéry
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR



1. PREAMBULE

La réunion publique relative au projet de carrière « Sous-les-Monts » a rassemblé 14 personnes. La Commune était accompagnée du Cabinet d'études Gaxieu en charge de la procédure d'évolution du PLU et du porteur de projet, la société Eiffage.

2. PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE

M. Jean AUGE, Maire de Saint-Thibéry, présente succinctement le contexte du projet de carrière « Sous-les-Monts », ainsi que les objectifs poursuivis. La volonté communale est de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Le projet a vocation à développer l'économie générale de la Commune, ainsi que d'assurer le maintien des emplois sur le secteur.

In fine, M AUGE introduit Mme Jordane ALQUIER, Chef de Projets au sein du Cabinet d'études GAXIEU, en charge de la présentation et de l'animation de la réunion publique.

3. PRESENTATION DU PROJET

Mme Jordane ALQUIER débute la présentation par un rappel du contexte du projet, mais aussi de ses enjeux. Celle-ci s'est ensuite attachée à :

- Décrire le projet ;
- S'intéresser spécifiquement au caractère d'intérêt général du projet ;
- Expliquer la nécessaire adaptation du PLU afin d'accueillir le projet ;
- Expliquer les effets de l'adaptation du PLU ;
- Décrire la phase de concertation avec la population menée dans le cadre de la procédure et au titre du projet ;
- Annoncer les étapes à venir.

La présentation a ensuite laissé place aux échanges avec la population.

4. ECHANGES

La fin de la présentation a laissé place à un temps d'échanges avec les participants. Les diverses questions, ainsi que les réponses apportées par la Commune, le Cabinet d'études et le porteur de projet sont reprises ci-dessous.

Les réponses apportées lors de la réunion publique sont matérialisées en Vert.

✕ Question n°1 portant sur la préservation des gîtes à reptiles

Comment sera assurée la préservation des gîtes à reptiles ?

⇒ Madame ALQUIER explique que la préservation des gîtes à reptiles sera assurée en phase de remise en état du site, mais aussi lors de la phase d'exploitation. Cela se traduira par la création de gîtes à reptiles lors de ces deux phases. Il s'agit d'une mesure de réduction préconisée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet. Également, en phase d'exploitation, un suivi écologique de cette mesure sera assuré. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, destinée à garantir l'intégration paysagère du projet et le cadre de vie, permet d'inscrire cette mesure dans les principes d'aménagement qui la compose.





X Question n°2 portant sur la maîtrise des nuisances liées au bruit

Comment seront appréhendés les bruits générés par l'activité ?

- ⇒ Monsieur BRISSE, Directeur Carrières Régional d'Eiffage, explique qu'au titre des dispositions du Code de l'environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les carrières, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, doivent faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Ainsi, concernant le projet de carrière « Sous-les-Monts », l'arrêté fixera des prescriptions en matière de nuisances, notamment de bruit et de poussière. Les bruits émergents sont aussi analysés, c'est-à-dire les bruits générés lorsque la carrière fonctionne et ne fonctionne pas.
- ⇒ Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer qu'une évaluation environnementale a été réalisée au titre du projet, ayant vocation à évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et d'en proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses effets. Les potentiels impacts du projet sur les riverains ont été appréhendés au sein de celle-ci.
- ⇒ Monsieur THIRION, faisant partie de la Direction Développement Carrières d'Eiffage, indique qu'une modélisation de l'activité liée à la carrière « Sous-les-Monts » a été réalisée auprès des riverains, permettant de prévisualiser les bruits générés par l'activité et dont plusieurs préconisations ont été prises : orientation des machines, hauteur des merlons paysagers, etc.

X Question n°3 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux poussières

Comment seront appréhendées les poussières générées par le projet ?

- ⇒ Monsieur BRISSE explique qu'un suivi des retombées de poussières, constitué de jauges, a été placé autour de la carrière de « La Vière » et du site de traitement de « Naffrie ». 4 mesures par an sont effectuées, trimestriellement. 4 points de mesures sont implantés au niveau du site de « La Vière », ainsi que sur le site de « Naffrie ». Les derniers rapports de mesures indiquent un respect des seuils prescrits par arrêté ministériel. L'avantage de la carrière « Sous-les-Monts » est que celle-ci se trouve à proximité directe de l'activité de carrière existante, permettant d'obtenir un comparatif adapté sur la carrière de « La Vière » notamment. Également, il n'y aura pas d'engins roulants, puisque les matériaux seront extraits à l'aide d'une usine mobile et acheminés par convoyeur à bandes, générant moins de poussières.

X Question n°4 portant sur la maîtrise des nuisances liées aux vibrations

Comment seront appréhendées les vibrations générées par le projet ?

- ⇒ Monsieur BRISSE indique que les vibrations seront principalement dû aux différents tirs de mines devant respecter une procédure spécifique et encadrée. L'arrêté préfectoral d'autorisation émettra également des prescriptions à ce sujet. Monsieur BRISSE explique ainsi la procédure à suivre en cas de tirs de mine.

Monsieur BRISSE demande à cette occasion à l'administrée si celle-ci a déjà ressenti des vibrations dû à l'activité actuelle de carrière, ce à quoi elle a répondu par la négative.





✕ **Question n°5 portant sur la zone impactée par les vibrations**

Quelle sera la zone impactée par les vibrations ?

- ⇒ Monsieur THIRION indique que les distances imposées dans le cadre de tirs de mines seront respectées.
- ⇒ Monsieur BRISSE indique de plus qu'une communication est réalisée auprès de la population lors de l'organisation de tirs de mines (date et heure). A noter la faible fréquence de tirs de mines.
- ⇒ Monsieur BRISSE rajoute également que la carrière s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée de ville, prévoyant la réalisation de deux giratoires, dont un accès sera spécifique à la carrière. Cela permettra de diminuer le trafic routier.

✕ **Question n°6 portant sur la réactivité de la société Carrières des Roches Bleues (CRB) en cas de plainte**

Serez-vous réactif en cas de plainte de la population ?

- ⇒ Monsieur BRISSE indique qu'un registre des plaintes est mis à disposition de la population. Les remarques sont consignées et une réponse est apportée. Il a notamment été le cas, dans le passé, de discuter directement avec la personne concernée et de se rendre sur place afin de comprendre et prendre en compte les remarques inscrites sur le registre. Également, une réunion publique doit être organisée une fois par an avec la population et les services de l'Etat associés à l'arrêté préfectoral d'autorisation afin de discuter de l'activité de carrière sur la commune.
- ⇒ Monsieur THIRION indique que la société CRB est très réactive. Il est en effet possible que des dysfonctionnements surviennent sur les machines dans le cadre de l'activité. Les salariés de la société habitent, pour certain, sur Saint-Thibéry et sont directement concernés. Le but est d'être le plus transparent possible sur l'activité de carrière menée à Saint-Thibéry.
- ⇒ Monsieur BRISSE indique que dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'autorisation, une présentation plus complète sera réalisée, abordant l'ensemble des aspects soulevés lors de la présente réunion publique.

5. FIN DE LA REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire clôture la présente réunion publique.



COMPTE-RENDU DE REUNION
Département de l'Hérault - Commune de Saint-Thibéry
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 17 août 2023 et clôturé le 28 mars 2024

République Française

DÉPARTEMENT HERAULT

COMMUNE SANT-THIBERY

REGISTRE

DE

CONCERTATION PRÉALABLE

Pour :

- ☐ Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme (S.C.O.T) soumise à évaluation environnementale.
- ☐ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- ☐ Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- ☐ Élaboration et révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale.
- ☐ Projets de renouvellement urbain.
- ☒ Autres
lancement d'une procédure de dérogation de
projet reportant mise en compatibilité du
PLU.

SEDI 30700 UZES (2101) - Réf. 328559
Fabriqué en France

PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :

La procédure de déduction de projet comportant mise en
compatibilité du Plan local d'urbanisme existant à la
réalisation d'un projet de développement de cultures

DÉLIBÉRATION :

Délibération n° 2023-54-06, en date du 10 mai 2023

☒ du conseil municipal de la commune de SAINT-THIBERY

☐ du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

► Responsable(s) de la concertation :

► Information du public sur la concertation :

☒ Par voie de presse (bulletins, journaux) :

Hérault Juridique et Économique
bulletin municipal "Le Petit Journal"

☒ Par affichage (lieux et date) :

Mairie de SAINT-THIBERY
Salle des fêtes de SAINT-THIBERY

☐ Réunion(s) (lieu(x) date(s)) :

1 réunion publique en salle des fêtes de SAINT-THIBERY
le 21 septembre 2023 à 18H00

☒ Autres :

publication sur le site de la Commune et sur le site
Facebook de la Commune

☐ Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :

Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Maire de SAINT-THIBERY,
représentée par Monsieur le Maire
est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées
par écrit à l'attention de Mr le Maire à l'adresse de la
Mairie

► Durée de la concertation :

Date d'ouverture :

Siège de la concertation :

du 17/08/2023

Date de clôture :

28 mars 2024

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Mairie de SAINT-THIBERY

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et 15H00 à 18H00

CLÔTURE DE LA CONCERTATION :

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera
le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du
public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jérôme Martinez Giordano le 21/08/2023
2 Rue de l'industrie 36 630 St Thibéry
06 22 73 14 94 jerome.martinez@laposte.fr
Jusqu'où est prévue l'implantation de l'exension
Avez-vous pris en compte l'enquête faite
sur la faune et la flore du Mont-Ramond?

Le délai de la concertation étant expiré,

Je, soussigné(e) Jean AUGÉ, Maire de SAINT-THIBERT
déclare clos le(s) présent(s) registres qui a (ont) été mis à la disposition du public du 17 août 2023
au 28 mars 2024

Les observations consignées dans ce(s) registre(s) sont au nombre de 1
de la page n° 4 à la page n° 4

J'ai reçu, en outre 0 lettres et notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s)

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les / pièces qui y sont annexées et le dossier de la concertation
sont adressés par mes soins le /
à M. /

A SAINT-THIBERT, le 28 mars 2024

Signature



Mairie de Saint-Thibéry

Place de la Mairie – 34630 SAINT-THIBÉRY

ville-saint-thibery.fr

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS



SAINT-THIBÉRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024**2024-S3-01****OBJET :**

**Bilan de la concertation de la
déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU de
Saint-Thibéry**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : José BELMONTE à Nicole COSTE - Régine ROSENFELD à Virginie PAPIN

Absents : Stéphane WIBAUX - Martine GAUTHIER - Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Nadège ROUQUET

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Date de convocation : 28/03/2024

Date de mise en ligne :
04/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et ses articles L.103-2 à L.103-7, relatifs à la concertation du public ;

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

Vu le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Thibéry approuvé depuis le 22 mars 2007, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 en date du 10 mai 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts ».

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à concertation de la population, dont les modalités ont été précisées par la délibération du 10 mai 2023. Dans le cadre de cette concertation, il a été procédé aux modalités suivantes :

Mise à disposition d'un registre de la concertation :

Un registre a été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que les administrés puissent consigner leurs observations du 17 août 2023 au 28 mars 2024.

Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire :

Il a été possible d'adresser un courrier à Monsieur le Maire dès le lancement de la procédure le 10 mai 2023.

Publications dans la presse :

Un article est paru dans le journal Hérault Juridique et Economique le 15 juin 2023, afin d'informer la population du lancement de la procédure, de ses objectifs, des modalités de la concertation du public, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Un article a été publié dans ce même journal le 14 mars 2024, afin d'informer de la clôture de la concertation le 28 mars 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Publication dans le bulletin municipal :

Un article a été publié dans le bulletin municipal de Saint-Thibéry « Le Petit Journal » édition n°32 du mois de juillet 2023, afin d'informer la population du lancement de la procédure, de ses objectifs et des modalités de la concertation du public.

Publications sur le site internet de la Commune :

Trois articles ont été publiés sur le site internet de la Commune. Le premier au mois de juillet 2023, afin d'informer la population du lancement de la procédure, de ses objectifs et des modalités de la concertation du public. Le second le 14 septembre 2023, informant de l'organisation d'une réunion publique le 21 septembre 2023 à 18h00 dans la salle des fêtes de Saint-Thibéry. Le troisième le 14 mars 2024, informant de la clôture de la concertation le 28 mars 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Apposition d'affiches :

Une affiche a été apposée sur le panneau d'affichage en Mairie afin d'informer la population de l'organisation de la réunion publique du 21 septembre 2023 à 18h00.

Cette affiche a également été apposée en salle des fêtes de Saint-Thibéry, lieu de la réunion publique.

Publication sur les réseaux sociaux de la Commune :

Une publication a été partagée sur le compte Facebook de la Commune le 18 septembre 2023, afin d'informer la population de l'organisation de la réunion publique, mais aussi rappelant la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les différentes remarques de la population en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Organisation d'une réunion publique :

Une réunion publique a été organisée le 21 septembre 2023 à 18h00 en salle des fêtes de Saint-Thibéry, afin de présenter et d'échanger sur le projet objet de la présente procédure d'adaptation du PLU.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a mobilisé une faible participation de la population, comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que suite à la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte-rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera également joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : précise que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion l'examen conjoint.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

La Secrétaire de séance
Ludivine SELIG

Le Maire,
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20240403-CM2024S3_01-DE
Reçu le 05/04/2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CM 2024-S3-01 Bilan de la concertation de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry

Date de décision: 03/04/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : CM2024S3_01

Identifiant unique de l'acte : 034-213402894-20240403-CM2024S3_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Plan local d'urbanisme PLU

Date de la version de la 21/03/2022

classification :

Nom du fichier : CM 2024-S3-01 Bilan concertation.pdf (99_DE-034-213402894-
20240403-CM2024S3_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Bilan de la concertation.pdf (21_DO-034-213402894-20240403-
CM2024S3_01-DE-1-1_2.pdf)

Bilan concertation

**SCP BELLISSENT, Avocats**

2, boulevard Maréchal Leclerc - 34500 BEZIERS
 ☎ 04.67.49.01.01 - cabinet@bh34.net

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**COMMUNE DE PUISSEGUIER, 10, rue du Pigeonnier
MAISON AVEC COUR ET JARDIN**

MISE A PRIX : 40.000 €

Visite le : 7 mai 2024 à 9 h 30 - ALLIANCE DROIT BEZIERS

**Le MARDI 21 MAI 2024 à 11 heures - Palais de Justice
93, avenue du Président Wilson, 34500 BEZIERS**

DESIGNATION :

COMMUNE DE PUISSEGUIER (34620), 10, rue du Pigeonnier, une maison à usage d'habitation de 143 m² habitable avec cour et jardin, cadastrée section K 827 (2 a 10 ca) et section K 831 (1 a 55 ca) composée :

Au RDC : d'une remise avec une petite pièce attenante,
 Au 1^{er} étage : entrée, couloir, salon, salle d'eau, 2 chambres, cuisine,
 Au 2^e étage : palier, 4 chambres, salle d'eau.

Au jour du descriptif le bien était inoccupé.

Renseignements s'adresser :

Au greffe du Juge de l'Exécution de BEZIERS où le cahier des conditions de vente est déposé.

Au cabinet de Maître BELLISSENT, avocat poursuivant la vente et rédacteur du cahier des conditions de vente. Mail : cabinet@bh34.net

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de BEZIERS.

**David BERTRAND, AVOCAT**

34, avenue Auguste Albertini - 34500 BEZIERS

☎ 04 67 28 59 73 - E-Mail : cabinet@bertrand-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**Commune D'AGDE – LE CAP D'AGDE, 4, rue des Chandelles
Résidence PORT LA MADRAGUE**

UN APPARTEMENT

MISE A PRIX : 25.000 €

Visite le : 30 avril 2024 à 11 h – Maître BASCUGNANA, commissaire de Justice

**Le MARDI 4 JUIN 2024 à 11 heures
Palais de Justice, 93, av. du Président Wilson, 34500 BEZIERS**

A LA REQUÊTE DE :

Syndicat des copropriétaires de la copropriété de l'immeuble « PORT LA MADRAGUE », situé PORT LA MADRAGUE, 2, rue des Chandelles, 34300 LE CAP D'AGDE, représenté par son syndic en exercice la société FONCIA TERRE OCCITANE, société par action simplifiée au capital de 42.816,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 314 686 429, dont le siège social est 4, square des Volontaires Biterrois - 6-8, allée des Vignerons, 34500 BEZIERS, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège.

Ayant pour avocat constitué Maître David BERTRAND, avocat au barreau de BEZIERS, y demeurant 34, avenue Auguste Albertini, 34500 BEZIERS.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé PORT LA MADRAGUE situé au CAP D'AGDE (34300), 4, rue des Chandelles, sur un terrain cadastré section OE, n° 32, pour une contenance de 24a 25ca :

Le lot 130 : un appartement de 37.77 m² avec loggia de type 3 au premier étage du bâtiment n° 22.

Et les 224/10.000ème des parties communes spéciales du bâtiment E

Et les 83/10.000ème des PCG.

Au jour du descriptif, l'immeuble était occupé par le propriétaire.

Renseignements s'adresser :

Au greffe du Juge de l'Exécution où le cahier des conditions de vente est déposé. Au cabinet de Maître BERTRAND, avocat poursuivant la vente et rédacteur du cahier des conditions de vente.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de BEZIERS.

**COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY****AVIS AU PUBLIC**

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par délibération prise en date du 10 mai 2023, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY. Celle-ci a pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts ».

La délibération de lancement de la procédure, au-delà des objectifs poursuivis, est venue définir les modalités de concertation. La concertation a été réalisée conformément aux modalités inscrites au sein de cette délibération.

La concertation du public a été clôturée le 28 mars 2024.

Par délibération n° 2024-S3-01 du 03 avril 2024, le Conseil Municipal est venu tirer le bilan de la concertation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY.

Une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations.

La délibération tirant le bilan de la concertation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-THIBÉRY fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le Département.

**ELEOM AVOCATS - SELARL d'Avocats ELEOM BEZIERS SETE**

BP 54016 - 16, place Jean Jaurès - 34545 BEZIERS CEDEX

☎ 04.67.28.42.11 - ☎ 04.67.28.45.15

Email : beziers-sete@eleom-avocats.com - Site internet : www.eleom-avocats.com

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**COMMUNE DE ROUJAN – 2, avenue de Pézenas
IMMEUBLE à usage commercial et d'habitation**

MISE A PRIX : 87.000 € (QUATRE-VINGT SEPT MILLE EUROS)

(à défaut d'enchère baisse d'un quart une première fois
puis réduite de moitié une seconde fois)

Visite le : **mercredi 15 mai 2024 à 10 h 00**

SAS MAS LABORIE Commissaires de Justice

**Le MARDI 21 MAI 2024 à 11 h
Palais de Justice, 93, av. du Président Wilson, 34500 BEZIERS**

DESIGNATION :

COMMUNE DE ROUJAN (34) : 2, avenue de Pézenas, un bâtiment à usage commercial et d'habitation cadastré section AB n° 341, AB n° 342 comprenant :

Au rez de chaussée :

- un local commercial actuellement fermé exploité par SNC MAURICE composé de 3 pièces, cour intérieure, débarras - deux caves, WC.

Au deuxième niveau : un appartement comprenant couloir, placard, deux pièces, pièce à usage de placard, WC et salle d'eau et salle de séjour. Locataire 500 €/mois. contrat du 05/08/2016.

Au premier étage :

- Un appartement de deux pièces et salle d'eau.

- Un appartement comprenant cuisine, salle de séjour contenant une salle d'eau, WC, cave occupé à titre gracieux par les parents de Mr FONTAINE.

Cave Parcelle 341 dont accès par cave parcelle 342 :

Au-dessus une pièce à usage de chambre dont accès par la salle de séjour susdécrite.

Renseignements s'adresser :

Au greffe du JEX de BEZIERS où le cahier des conditions de vente est déposé.

Au Cabinet de la SELARL d'Avocats **ELEOM Béziers Sète**, avocat poursuivant la vente et rédacteur du cahier des conditions de vente.

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de BEZIERS.

**Vous pouvez consulter toutes
les ventes aux enchères
immobilières parues et à venir.**

CONSULTATION VENTES AUX ENCHÈRES

www.herault-tribune.com





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 – 06 – 151

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry

LE MAIRE DE SAINT-THIBÉRY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry approuvé le 22 mars 2007 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 en date du 10 mai 2023 prescrivant le lancement de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry et définissant les modalités de la concertation du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-S3-01 en date du 03 avril 2024 tirant le bilan de la concertation du public ;

VU la décision de la MRAE à la suite de sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal valant avis des Personnes Publiques Associées notifiées du projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et après organisation d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E24000053/34 en date du 11 juin 2024 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thibéry ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus**, soit un total de **32 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **jeudi 22 août 2024 à 12h00**.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000053/34 en date du 11 juin 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie de Saint-Thibéry (1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry comprenant :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le plan de zonage après mise en compatibilité du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone Nc Carrière « Sous les Monts » ;
- La liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU ;
- Le résumé non technique ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du Commissaire-Enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry ;
- Par courrier électronique : dp-mec-plu-saint-thibery@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis une borne interactive présente à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, mise à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enfin, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 05 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry ;
- Par téléphone au : 04.67.77.80.57 ou par mail : urbanisme@saint-thibery.fr

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, sur le compte Facebook de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 7 entrées de village ci-dessous :

- 1. Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
- 2. Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
- 3. Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
- 4. Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
- 5. Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
- 6. Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
- 7. Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18.

et sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C 2047. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 22 août 2024 à 12h00**, le registre d'enquête papier et dématérialisé seront clos et signés (concernant le registre d'enquête papier) par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le Commissaire-Enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le Commissaire-Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Saint-Thibéry, le 28 juin 2024,

Jean AUGÉ
Acte dématérialisé
Maire de Saint-Thibéry

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en application de l'article L.2131 du Code Général Des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité Française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion : le notaire.

1-51



CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marie GUENAI, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « Alexis FOUCAULT et Marie GUENAI notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à FLORENSAC (Hérault), CRPCEN 34098, le 19 juin 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la entre :

Monsieur Daniel LE STER, retraité, et Madame Annick Renée Lucie ROBERT, retraitée, demeurant ensemble à FLORENSAC (34510) 20, rue des Arbousiers.

Monsieur est né à SURESNES (92150) le 8 novembre 1955.

Madame est née à MONTREUIL (93100) le 12 avril 1957.

Mariés à la mairie de VINCENNES (94300) le 29 juillet 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion : le notaire.

2-4

TRIBUNAL JUDICIAIRE



Le 20 juin 2024, a été déposé au greffe du tribunal judiciaire de MONTPELLIER l'état de collocation concernant : SCI CRISTAL DE ROCHE, RCS MONTPELLIER 504 054 875, siège : 5, chemin de la Peyre, 34725 ST ANDRE DE SANGONIS. Les contestations seront recevables dans le délai de trente jours à compter de l'insertion de la présente publication au BODACC, auprès du greffe du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de MONTPELLIER. Le greffier.

1-32

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY

Par arrêté n° 2024-06-151 le Maire de Saint-Thibéry a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

Monsieur Jacques ARMING a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, comprenant :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le plan de zonage après mise en compatibilité du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone Nc Carrière « Sous les Monts » ;
- La liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU ;
- Le résumé non technique ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus** :

- **En Mairie de Saint-Thibéry, 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry**, aux jours et heures habituels d'ouverture, **soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30** ;
- Sur un site internet accessible via le lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plusaint-thibery/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis une borne interactive mise à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant ;
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur :

dp-mec-plu-saint-thibery@democratie-active.fr

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint-Thibéry : 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 05 août 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Jeudi 22 août 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 22 août 2024 à 12 h 00**, le registre d'enquête papier et dématérialisé seront clos et signés (concernant le registre d'enquête papier) par le Commissaire-Enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thibéry : 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry ;
- Par téléphone au : 04.67.77.80.57 ou par mail : urbanisme@saint-thibery.fr.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, sur le compte Facebook de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 7 entrées de village ci-dessous :

1. Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
2. Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
3. Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
4. Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
5. Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
6. Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
7. Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18 ;

et sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C 2047. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, **Jean AUGÉ**.

ANNONCES
OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 Courriel annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry

Par arrêté n° 2024-06-151 le Maire de Saint-Thibéry a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ; La suppression de l'emplacement réservé n°5 ; L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ; La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ; La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

Monsieur Jacques AFMING a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, comprenant :

Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ; Le plan de zonage après mise en compatibilité du PLU ; Le règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU ; L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone Nc Carrière « Sous les Monts » ; La liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU ; Le résumé non technique ; Les pièces administratives ; Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus** :

- En Mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

- Sur un site internet accessible via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis une borne interactive mise à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus,

Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : dp-mec-plu-saint-thibery@democratie-active.fr

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint-Thibéry : 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

Lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Lundi 05 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 22 août 2024 à 12h00**, le registre d'enquête papier et dématérialisé seront clos et signés (concernant le registre d'enquête papier) par le Commissaire-Enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thibéry : 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry ;

- Par téléphone au : 04.67.77.80.57 ou par mail : urbanisme@saint-thibery.fr.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, sur le compte Facebook de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 7 entrées de village ci-dessous :

- Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
- Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
- Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
- Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
- Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
- Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
- Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18.

et sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C 2047. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, Jean AUGÉ



Sur simple demande
par courriel à
annonces.legales@midilibre.com
ou sur
www.legale-online.fr

PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et
à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis
nécessaires au projet de requalification de l'île des
Loisirs sur la commune d'Agde

Le projet de requalification de l'île des Loisirs sur la commune d'Agde est soumis à une enquête publique conjointe qui se déroulera du **lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au mardi 30 juillet 2024, à 16h00**, soit 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Daniel PLANCHE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique conjointe sera déposé et consultable à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde aux horaires d'ouverture,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées,

à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

« Enquête Publique Requalification Ile des Loisirs »

Hôtel de Ville

Rue Alsace-Lorraine – CS20007

34307 AGDE Cedex

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie d'Agde les :

- lundi 15 juillet 2024 de 9h00 à 11h00,

- mardi 30 juillet 2024 de 14h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie d'Agde pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION
LIQUIDATION

186418

AVIS

SCI GIOVANELLI

SCI au capital de 1.000

siège social : 1, rue Pons de l'Hérault

34200 SETE

444 334 767 RCS MONTPELLIER

L'Assemblée Générale réunie le 24 juin 2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Luigi GIOVANELLI demeurant 6, Quai Vauban, 34200 SETE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

FONDS DE
COMMERCE

186322

CESSATION DE
GARANTIE

Par suite de la dissolution de
S.A.R.L. POMEROLS IMMOBILIER

18 avenue de Méze

34810 POMEROLS

SIREN : 953010865

la garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, pour les opérations de :

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS

visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence HO/SP.34.029

MODIFICATION

186394

VECTALIA BEZIERES
MEDITERRANEE

SOCIETE PAR ACTIONS

SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 350.000 €

SIÈGE SOCIAL : 3 RUE BLONDEL

34500 BEZIERES

RCS BEZIERES 814 296 703

AVIS

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 14 juin 2024, il a été décidé de nommer Madame Berta BARRERO VAZ-QUEZ en qualité de Directeur Général Délégué, demeurant : Avenida de Denia n°155, 03015 Alicante (Espagne), à compter du 1er juillet 2024, en remplacement de Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, Directeur Général Délégué démissionnaire à la même date.

Mention sera faite au RCS de Béziers.

186407



Cabinet Cyrille DELPY

45, cours Gouffé

13006 MARSEILLE

AVIS DE MODIFICATION

Suivant procès-verbal du 28/06/2024 l'assemblée générale de la société SAS PROCARS 34 au capital de 7 000 €, siège social ZAC du Rieucoulon 30 rue Pierre et Marie Curie 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, 830 266 805 RCS MONTPELLIER, a nommé en qualité de président, à compter du 28/06/2024, Monsieur Venceslas MOUTOUSSAMY, demeurant 756 A chemin de l'Escalette 30700 UZES, en remplacement de Monsieur Olivier LHOMME démissionnaire et a nommé en qualité de directeur général, Madame Anaïs BARASCUD épouse MOUTOUS-SAMY demeurant 756 A chemin de l'Escalette 30700 UZES.

Pour avis

Retrouvez
et publiez
toutes
vos annonces

sur
legale-online.fr

Midi Libre

VOTRE JOURNAL
EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER
AUSSI



A votre écoute de lundi au vendredi
de 8h à 17h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne
sur
Midilibre.fr

pour consulter ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



ML
le journal



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7



Place de la Mairie
34630 SAINT THIBÉRY
Tél. : 04 67 77 80 57
fax :

Rapport N° 25/2024

Lieu : Place de la Mairie / Poste de Police -
34630 SAINT THIBÉRY (France)

Affaire : Affichage

Objet : Enquête publique

Natif :

/



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt quatre, le huit Juillet à seize heures et quatre minutes,

--- Je soussigné(e), HUC Christophe Chef de Service de Police Municipale, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de SAINT THIBÉRY ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République
Béziers et M. le Préfet Hérault ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de
notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations
suivantes ---

---En date et heure du présent,

--- Constatons que sur huit emplacements de la commune sont affichés
l'enquête publique

portant sur la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de Saint-Thibéry :

- 1. Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
- 2. Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
- 3. Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
- 4. Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
- 5. Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
- 6. Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
- 7. Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18.
- 8 sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C
2047. Portail de la Carrière de la Vière.

--- Rapport établi à toutes fins utiles.

Destinataires :

Date de clôture : Le 09/07/2024
HUC Christophe, Chef de Service de Police Municipale,



Hérault (34)

Police Municipale de Saint Thibéry

Saint Thibéry, le 09/07/2024



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 25/2024
--

Nombre de photo(s) : 8

Adresse des faits : Place de la Mairie / Poste de Police 34630 SAINT THIBÉRY

Police Municipale de Saint Thibéry
Place de la Mairie
34630 SAINT THIBÉRY 34630 Saint Thibéry
Tél : 04 67 77 80 57
Fax :



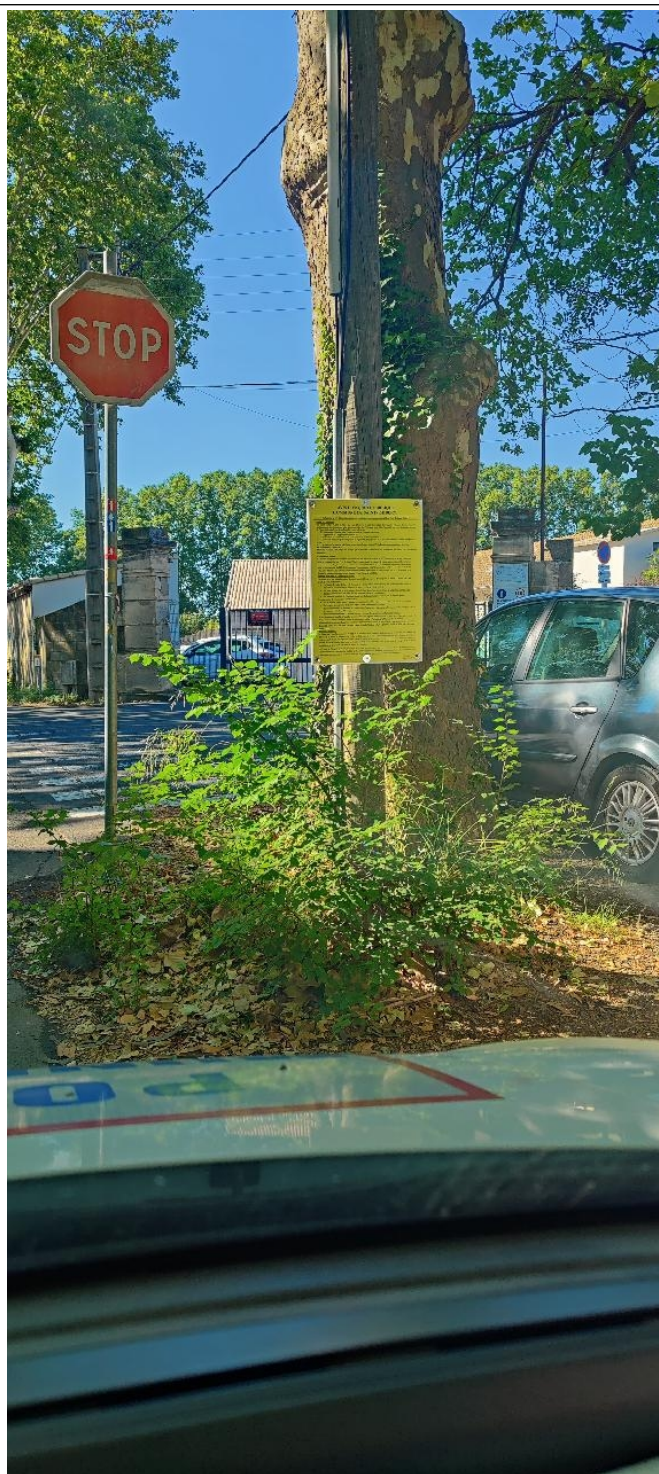
Fichier : IMG_20240708_095154.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:24



Fichier : IMG_20240708_095350.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:25



Fichier : IMG_20240708_095522.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:26



Fichier : IMG_20240708_095741.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:26



Fichier : IMG_20240708_100624.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:30



Fichier : IMG_20240708_101500.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:31



Fichier : IMG_20240708_161447.jpg

Remonté le : 08/07/2024 16:32



Fichier : IMG_20240709_115522.jpg

Remonté le : 09/07/2024 12:29

PELLIER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre : SCEA DOMAINE BORT, RCS MONTPELLIER 452 744 790, siège : 154, avenue des Platanes, 34400 ST CHRISTOL. Date de cessation des paiements : 01/06/24. Administrateur : SELARL AMAJ, représentée par Maître Antoine MANENT, 110, impasse John Locke, 34470 PEROLS, avec mission de représentation. Mandataire de justice : Maître Vincent AUSSEL, 222, place Ernest Granier, 34000 MONTPELLIER. Les créances sont à déclarer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC.

Le greffier.

1-48

Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER
Procédures Collectives
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
place Pierre Flotte
34000 MONTPELLIER

Par jugement en date du 19 juillet 2024, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : SC NEYLA, RCS MONTPELLIER 882 611 312, siège : 79, avenue Grassion Cibrand, 34130 CARNON - MAUGUIO. Date de cessation des paiements 01/10/21. Liquidateur : SARL EPILOGUE, représentée par Maître Guillaume LARCENA, 1, rue du Pont de Lattes, 34070 MONTPELLIER. Les créances sont à déclarer auprès du liquidateur dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC.

Le greffier.

1-49

Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER
Procédures Collectives
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
place Pierre Flotte
34000 MONTPELLIER

Par jugement en date du 19 juillet 2024, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : Association AIVS HERAULT, SIRET 499 390 318 00024, siège : 17, rue du Carré du Roi, 34000 MONTPELLIER.

Le greffier.

1-50

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
Procédures Collectives
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
93, av. du Président Wilson
34500 BEZIERS

Avais d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire le 11 mars 2024 au tribunal judiciaire de BÉZIERS à l'égard de :

Sylvie (Jeanne) CARABASSE.
Entrepreneur individuel.

Activité : activités juridiques.
SIREN No 409 441 060 (radiée le 08/02/2022).

Demeurant 51, boulevard Général de Laminat, 34500 BEZIERS.

Liquidateur : Maître Pierre-Henri FRONTIL - liquidateur, Rés. Le Champs de Mars, entrée : 3, bd Duguesclin, 2, rue Dante - CS 60651, 34536 BEZIERS.

où les créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au BODACC.

2-2



RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY

Par arrêté n° 2024-06-151 le Maire de Saint-Thibéry a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

Monsieur Jacques ARMING a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, comprenant :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le plan de zonage après mise en compatibilité du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone Nc Carrière « Sous les Monts » ;
- La liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU ;
- Le résumé non technique ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus** :

- En Mairie de Saint-Thibéry, 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30** ;
- Sur un site internet accessible via le lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plusaint-thibery/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis une borne interactive mise à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant ;
- Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur :

dp-mec-plu-saint-thibery@democratie-active.fr

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint-Thibéry : 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 05 août 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Jeudi 22 août 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 22 août 2024 à 12 h 00**, le registre d'enquête papier et dématérialisé seront clos et signés (concernant le registre d'enquête papier) par le Commissaire-Enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thibéry : 1, place de la Mairie, 34630 Saint-Thibéry ;
- Par téléphone au : 04.67.77.80.57 ou par mail : urbanisme@saint-thibery.fr.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, sur le compte Facebook de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 7 entrées de village ci-dessous :

1. Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
2. Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
3. Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
4. Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
5. Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
6. Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
7. Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18 ;

et sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C 2047. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire, **Jean AUGÉ.**

www.herault-tribune.com

ANNONCES
OFFICIELLES ET LÉGALES

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS AU PUBLIC

Communauté de Communes Les Avant-Monts

Objet : **Approbation du PLU de la commune d'Abeilhan**

Par délibération du 15 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ABELIHAN.

La délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'ABELIHAN pendant un mois, conformément aux articles R. 153°20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et à la mairie d'ABELIHAN aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

La délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

MARCHÉS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère Déclaration de projet comportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry

Par arrêté n° 2024-06-151 le Maire de Saint-Thibéry a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 1ère déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ; La suppression de l'emplacement réservé n°5 ; L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ; La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ; La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

Monsieur Jacques ARMING a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête. Le dossier d'enquête, sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 1ère déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, comprenant :

Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ; Le plan de zonage après mise en compatibilité du PLU ; Le règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU ; L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone Nc Carrière « Sous les Monts » ; La liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU ; Le résumé non technique ; Les pièces administratives ; Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus** :

- En Mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

- Sur un site internet accessible via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

En outre, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis une borne interactive mise à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus,

Sur le registre dématérialisé accessible via le lien cité précédemment ;

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : dp-mec-plu-saint-thibery@democratie-active.fr

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint-Thibéry : 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1ère déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, le lien d'accès évoqué sera également visible sur le site officiel de la Commune.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants :

Lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Lundi 05 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 22 août 2024 à 12h00**, le registre d'enquête papier et dématérialisé seront clos et signés (concernant le registre d'enquête papier) par le Commissaire-Enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thibéry : 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry ;

- Par téléphone au : 04.67.77.80.57 ou par mail : urbanisme@saint-thibery.fr

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, sur le compte Facebook de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 7 entrées de village ci-dessous :

1. Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
2. Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
3. Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
4. Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
5. Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
6. Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
7. Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18.

et sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C 2047. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandé avec accusé de réception.

Le Maire, Jean AUGÉ

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Hérault Logement

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

HÉRAULT LOGEMENT, M. Gilles DUPONT - Directeur Général,

100 rue de l'oasis, CS 67249, 34085 MONTPELLIER, Tél : 04 67 84 75 00 -

Fax : 04 67 84 75 49, mël : correspondre@aws-france.com,

web : <https://logement.herault.fr/>, SIRET 27340001000024

Groupeement de commandes : Non

Objet : OLONZAC - Acquisition amélioration des locaux de l'ancienne antenne technique départementale pour l'aménagement de 8 logements collectifs localités sociaux - MOE + OPC

Référence acheteur : 24DMA041

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 16 rue Blanzin, 34210 Olonzac

Durée : 24 mois.

Description : Le détail des missions confiées au titulaire figure au cahier des charges. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. OLONZAC - Acquisition amélioration des locaux de l'ancienne antenne technique départementale pour l'aménagement de 8 logements collectifs localités sociaux - MOE + OPC

Classification CPV :

Principale : 79311100 - Services de conception d'études

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements administratifs : o.guennoun@herault-logement.fr, Tél : 04 67 84 75 80

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 26 août 2024 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

L'intégralité des documents se trouve sur le profil d'acheteur.

Les exigences minimales que doivent respecter les offres sont indiquées dans les documents de la consultation.

Montant estimatif des travaux : 680 000 euro(s) HT (dont désamiantage + dé-construction)

Durée estimative des travaux : 12 mois

Une visite est recommandée (voir en ce sens le RC).

Envoi à la publication le : 23/07/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoit.marches-publics.info>

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 52113071600017

Ville : Montpellier

Code Postal : 34960

Groupeement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Lien vers le profil d'acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PcSLID=CSL_2024_Vwy-plpFeL&v=1&selected=0

Identifiant interne de la consultation : 20240190472414

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Jean Michel Auragnier

Adresse mail du contact : Jean-michel.auragnier@serm-montpellier.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Cf. règlement de la consultation

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Cf. règlement de la consultation

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Cf. règlement de la consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 09 septembre 2024 à 12 h 00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Critères d'attribution : Prix des prestations : 30% / Valeur technique de l'offre : 60% / Note environnementale : 10 %

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Réalisation de travaux de paratonnerre dans le cadre de l'aménagement et la rénovation du centre d'art contemporain Carré St Anne à Montpellier

Code CPV principal

Descripteur principal : 45312311

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Réalisation de travaux de paratonnerre dans le cadre de l'aménagement et la rénovation du centre d'art contemporain Carré St Anne à Montpellier

Lieu principal d'exécution du marché : Rue Philippy à Montpellier

Durée du marché (en mois) : 4

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Date d'envoi du présent avis : 22/07/2024

Mots clés : Paratonnerre

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie De Le Bosc

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE LE BOSC, M. Jérôme VALAT - Maire,

4 ROUTE DE LODEVE, LOIRAS DU BOSC, 34700 LE BOSC,

Tél : 04 67 44 70 47, web : <http://www.lebossc.eu>, SIRET 21340036900012

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : RENOVATION SALLE JULES BRAL

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Salle Jules Bral, 34700 LE BOSC

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - VRD - ZINGUERIE

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 2 - ITE - FACADES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 3 - SERRURERIE

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 4 a - ELECTRICITE

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 4 b - SONORISATION - EQUIPEMENTS SCENIQUES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 5 - PLOMBERIE - VENTILATION

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 6 - CLOISONS - FAUX-PLAFOND - ISOLATION

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 7 - MENUISERIES EXTERIEURES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 8 - MENUISERIES INTERIEURES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 9 - PEINTURES - NETTOYAGES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 10 a - SOLS DURS - FAIENCES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Lot N° 10 b - SOLS SOUPLES COULES

Lieu d'exécution : 34700 LE BOSC

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Cf/RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf/RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf/RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

La visite des lieux est OBLIGATOIRE et fera l'objet d'une attestation de visite pour les lots 1-2-4a-5-6-7

La visite est conseillée mais non obligatoire pour le lot: 10b

Elles sont fixées :

-Le vendredi 26 juillet 2024 à 10H00 avec prise de RDV

-Le vendredi 02 aout 2024 à 10H00 avec prise de RDV

-Le vendredi 30 aout 2024 à 10H00 avec prise de RDV

Voir RC

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Mémoire technique

40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs : <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 12 septembre 2024 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/07/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit**
et disposez des avantages offerts par
www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

Partenaire de :

www.midilibre-marchespublics.com





**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A
LA PREMIERE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SAINT-THIBERY
(Du 22 juillet 2024 au 22 août 2024)**



**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE

I. GENERALITES **page 5**

- I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête
 - Le contexte
 - La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Thibéry
- I.2. Le cadre juridique de l'enquête
- I.3. Caractéristiques du projet
- I.4. Composition du dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **page 12**

- II.1. Désignation du commissaire enquêteur
- II.2. Modalités de l'enquête
- II.3. Concertation préalable
- II.4. Information du public
- II.5. Incidents en cours d'enquête
- II.6. Climat de l'enquête
- II.7. Clôture de l'enquête

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS **page 15**

- III.1. Contexte global
- III.2. Présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- III.3. Analyse des incidences de la révision sur le document d'urbanisme actuel
- III.4. Analyse des incidences sur le rapport de présentation
- III.5. Analyse des incidences sur le zonage du PLU
- III.6. Analyse des incidences sur la liste des emplacements réservés
- III.7. Analyse des incidences de la modification sur l'état initial du site et de l'environnement

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE **page 24**

- IV.1. Avis des personnes publiques associées
- IV.2. Observations du public
- IV.3. Notification du procès verbal des observations
- IV.4. Mémoire en réponse
- IV.5. Analyse du mémoire en réponse

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR **page 52**

ANNEXES DU RAPPORT

1. Arrêté du Maire du **28 juin 2024** fixant les modalités de l'enquête
2. Décision N° **E24000053/34** en date du 11 juin 2024 du TA de Montpellier désignant le commissaire enquêteur
3. Publicité et Affichage
 - 1 Publication dans deux journaux régionaux
 - 2 Affichage (certificats)
4. Procès verbal de synthèse des observations du public et réponses de Monsieur le Maire de Saint-Thibéry.
5. Consultation des PPA :
 - 1 liste des PPA consultés
6. Procès verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA
7. Avis MRAe

**ABREVIATIONS PARFOIS UTILISEES DANS LE DOSSIER SOUMIS A
ENQUETE OU DANS LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE
D'OUVRAGE OU DANS LE PRESENT RAPPORT :**

CE : Commissaire Enquêteur

MO : Maitre d'Ouvrage

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

SD : Schéma Directeur

STEP : Station d'Épuration

EH : Equivalent Habitant

ANC : Assainissement Non Collectif

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DREAL : Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

T.A : Tribunal Administratif

AE : Autorité Environnementale

EI : Etude d'Impact

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

OAP : Orientation d'Aménagement Programmé

ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

DCE : Directive Européenne Cadre sur l'Eau

MRAe : Missions Régionales d'Autorité environnementale

I. GENERALITES

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête

- Le contexte :

Saint-Thibéry, est une commune située dans le sud du département de l'Hérault, en région Occitanie. Elle appartient à l'unité urbaine de Bessan.

La commune de Saint-Thibéry est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007. Celui-ci a depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- ◆ Modification n°1 approuvée le 04 février 2009 ;
- ◆ Révision simplifiée n°1 ;
- ◆ Révision simplifiée n°2 approuvée le 06 octobre 2010 ;
- ◆ Modification n°2 approuvée le 10 décembre 2010 ;
- ◆ Révision simplifiée n°3 approuvée le 20 avril 2011 ;
- ◆ Révision simplifiée n°4 approuvée le 28 mars 2012 ;
- ◆ Modification n°3 approuvée le 22 mai 2013 ;
- ◆ Modification simplifiée n°1, 2 et 3 ;
- ◆ Modification simplifiée n°4 approuvée le 19 novembre 2014 ;
- ◆ Modification simplifiée n°5 approuvée le 15 décembre 2015 ;
- ◆ Modification simplifiée n°6 ;
- ◆ Modification simplifiée n°7 approuvée le 25 janvier 2017 ;
- ◆ Modification simplifiée n°8 approuvée le 27 juin 2018 ;
- ◆ Modification n°4 approuvée le 15 décembre 2021.

A noter qu'une procédure de révision générale du PLU prescrite par une délibération du 14 novembre 2018 est en cours d'élaboration.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par l'Hérault, la Thongue, le ruisseau de Laval et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : un site Natura 2000 (le « cours inférieur de l'Hérault ») et quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Saint-Thibéry est une commune rurale qui compte 2 963 habitants en 2021, après avoir connu une forte hausse de la population depuis 1962. Elle est dans l'unité urbaine de Bessan.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives habitats et oiseaux, constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale (ZPS) Note 1. Un site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la directive habitats : le « cours inférieur de l'Hérault », d'une superficie de 162 ha, qui accueille une espèce de poisson migrateur vulnérable, en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau : l'Alose feinte mais aussi le Toxostome, un autre poisson à fort enjeu patrimonial.

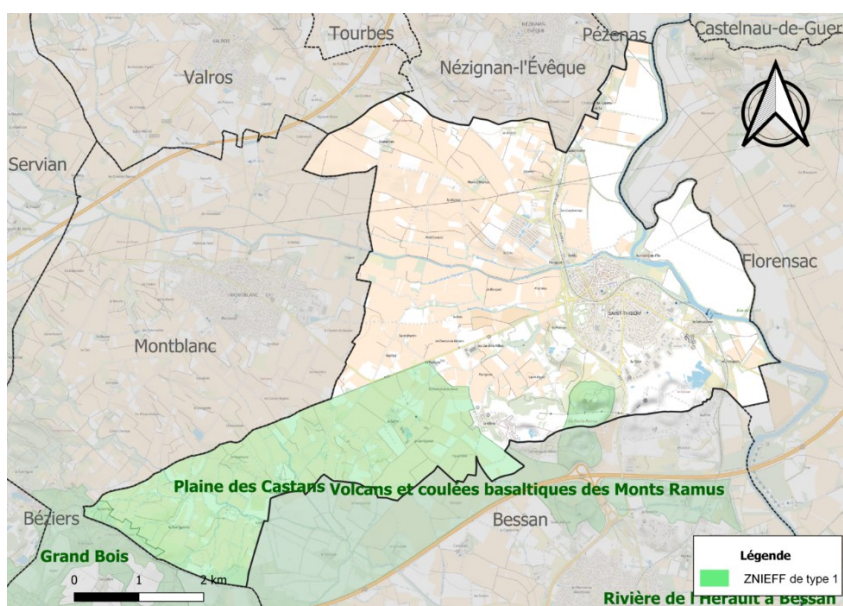
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan

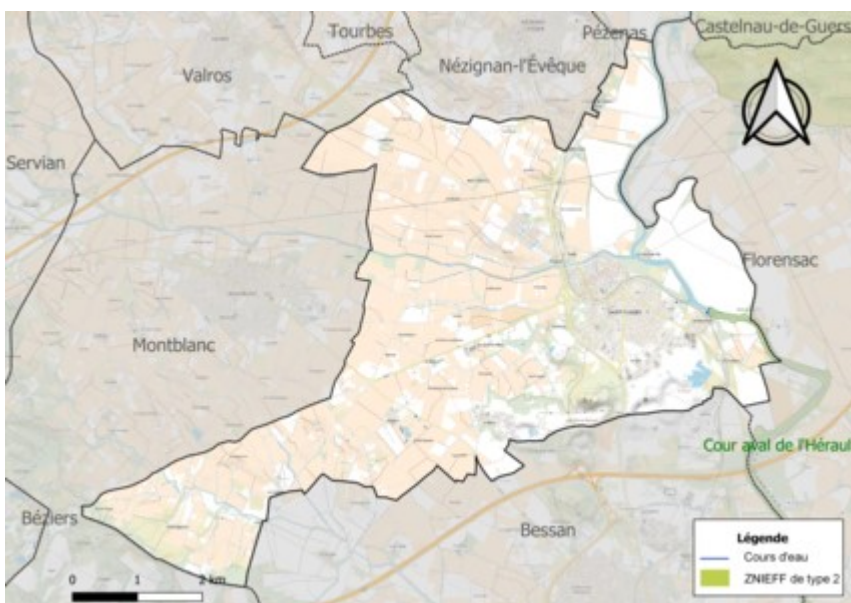
écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Trois ZNIEFF de type 1Note 2 sont recensées sur la commune :

Les « Grand bois » (472 ha), couvrant 4 communes du département ; la « plaine des Castans » (776 ha), couvrant 3 communes du département, les « Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus » (126 ha), couvrant 2 communes du département ; et une ZNIEFF de type 2 : le « cours aval de l'Hérault » (236 ha), couvrant 4 communes du département

Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune :



Carte de la ZNIEFF de type 2 sur la commune :



- L'objet :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry.

La société des Carrières des Roches Bleues (CRB) exploite un gisement basaltique sur la commune de Saint-Thibéry depuis une centaine d'années. Au fur et à mesure, la société s'est développée sur le territoire Héraultais pour proposer une offre de matériaux et de services associés toujours plus large. Aujourd'hui, celle-ci bénéficie d'un maillage de sites important (Saint-Thibéry, Fabrègues, Grabels, Usclas-du-Bosc, Montgrand et Gléon).

La carrière de Saint-Thibéry a pour principale activité la production de matériaux basaltiques. Elle propose une gamme complète de produits et de services dans le respect de la qualité et de l'environnement : produits calcaires, basalte et alluvions, sable, graves, gravillons, roulés et concassés, ballast, tout-venants, enrochements, matériaux recyclés, enrobé à froid, terre végétale, matériaux drainants et de tranchées, sable à maçonner, sables à carreler, mélange à béton et pouzzolane.

La commune de Saint-Thibéry souhaite aujourd'hui accueillir favorablement le projet de développement de la carrière Sous les Monts (SLM), qui permettra de maintenir l'activité sur le territoire communal alors même que la carrière de la Vière arrive en fin d'exploitation.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête

Après analyse des dispositions du PLU en vigueur, celles-ci ne permettent pas la réalisation du projet, actuellement situé au sein de l'emplacement réservé n°5 destiné à la création d'une voie de liaison à 15m avec la RD13 et l'aménagement de carrefours, mais aussi au sein d'un espace boisé classé.

Ainsi, il sera judicieux de mobiliser la procédure de déclaration de projet afin de mettre le PLU en compatibilité avec le projet. Cette procédure est conditionnée par le caractère d'intérêt général du projet, il s'agira donc d'un point central du dossier de déclaration de projet.

En effet, l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre.

L'article L.300-1 du Code de l'urbanisme prévoit en effet que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. C'est dans ce cadre que le présent projet de création de la carrière « Sous les Monts » s'inscrit.

Ainsi, l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme dispose que les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le Conseil Municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, deux conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'il y ait déclaration de projet

- il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre des enquêtes environnementales (Chapitre I-II-III du Code de l'environnement).
- il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, c'est à dire d'une opération nécessairement publique.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Textes législatifs et réglementaires applicables

- Code de l'environnement : articles L.122-1-V et L.126-1 ; articles R.126-1 à R.126-4 ;
- Code de l'expropriation : article L.122-1 ;
- Code de l'urbanisme articles L.143-44, L.153-59, L.153-54 et L.123-22 (règles générales d'aménagement et d'urbanisme), R.143-11 à R.143-14, R.153-15 à R.153-17 ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 144 et 145) ;
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'urbanisme ;
- Décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et modifiant le Code de l'environnement ;
- Décret n° 2013-142 du 14 février 2013.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite procéder à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme (PLU), procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifiée par la loi 2014-366 du 24/03/2014 (Loi ALUR) qui a redéfini l'architecture générale des régimes d'évolution des PLU.

Monsieur le Maire a donc, par arrêté en date du 28 juin 2024 prescrit cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et cela dans le cadre réglementaire défini par l'article **L153-36** du Code de l'Urbanisme.

Cet arrêté figure en annexe 3.

La procédure de déclaration de projet est engagée à l'initiative du maire qui établit le dossier correspondant. Avant l'ouverture de l'enquête publique, il le transmet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

La délibération approuvant cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

I.3. Caractéristiques du projet

La société CRB : porteur de projet

La société CRB, filiale du groupe Eiffage Route Grand Sud, exploite depuis une centaine d'années des gisements de roches massives dans le département de l'Hérault et notamment sur la commune de Saint-Thibéry, dont elle a son siège social.

Les sites présents sur le département autres que ceux de Saint-Thibéry :

Les sites de Saint-Thibéry, décrits plus loin dans le paragraphe suivant ;

La carrière d'Usclas-du-Bosc qui exploite un gisement de roche calcaire depuis 1980. Le site propose du négoce de matériaux, ainsi qu'un service d'accueil des matériaux inertes pour le réaménagement du site. La carrière a été récemment renouvelée jusqu'en 2046 pour une production maximale de 150 kt/an ;

Le site de la SOVAMI à Grabels est un centre d'enfouissement et de recyclage spécialisé dans l'accueil de matériaux inertes non dangereux du BTP. Le site dispose également d'une plateforme de négoce ;

Le dépôt de Fabrègues spécialisé dans le transit et la vente de matériaux minéraux. Ce site permet notamment la commercialisation des produits des sites de Saint-Thibéry.

Les matériaux produits par la société CRB sont utilisés dans le cadre de projets majeurs pour le département. En effet, la société CRB a participé à la construction des voies du TRAM à Montpellier, au dédoublement des voies autoroutières au niveau de l'agglomération montpelliéraine, à la réalisation de la digue de Port-la-Nouvelle, à la réfection des couches de roulement du viaduc de Millau et sur de nombreux tronçons autoroutiers A75 et A9 (axe majeur européen reliant l'Italie à l'Espagne).

L'activité de carrières à Saint-Thibéry

Sur le secteur de Saint-Thibéry, la société CRB exploite les sites suivants :

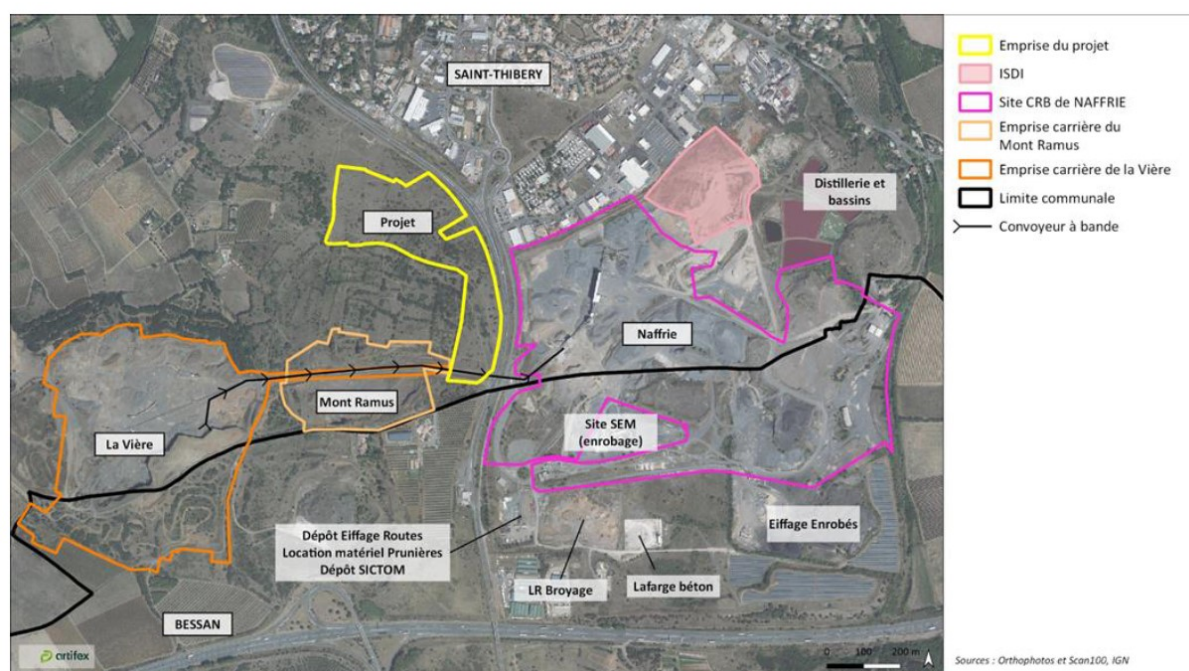
La carrière de « La Vière » : implantée sur les communes de Saint-Thibéry et de Bessan, est autorisée à extraire des matériaux basaltiques jusqu'en 2033. La production moyenne autorisée est de 500 kt (800 kt maximum). Les matériaux extraits sont prétraités sur place à l'aide d'installations de traitement mobiles (cribleur/concasseur). Ils sont ensuite transportés par convoyeur à bandes jusqu'au site de traitement et de négoce de

«Naffrie». Ce dernier prend place sur le site de la carrière historique de la commune de Saint-Thibéry, dont l'activité extractive a été stoppée il y a une dizaine d'années. Les réserves autorisées de ce site seront prochainement épuisées. La nouvelle carrière « Sous les Monts », viendra en remplacement de ce site ;

La carrière du « Mont-Ramus », autorisée jusqu'à l'été 2023 dont l'activité d'extraction est achevée, permettait l'exploitation d'un gisement de pouzzolane conjointement avec la société Europouzolane sur la commune de Saint-Thibéry. La capacité moyenne d'extraction des matériaux était de 20 Kt/an.

Le site de traitement et négoce de « Naffrie », localisé sur les communes de Saint-Thibéry et Bessan, est autorisé sans limitation de durée. Les installations de traitement sont essentiellement alimentées avec les matériaux issus de la carrière de « La Vière ». Le traitement consiste principalement au concassage et criblage du basalte extrait afin de produire des granulats et des ballasts répondant à la demande locale. Une plateforme de recyclage de matériaux inertes (accueil, contrôle, tri et concassage/criblage) ainsi qu'une activité de négoce sont également présentes sur le site. Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est présente en partie Nord-Est du site de « Naffrie ». Autorisée en 2017 pour 10 années, cette installation est actuellement en fin d'activité sa capacité de stockage arrive à terme.

L'ensemble de ces sites est raccordé par un convoyeur électrique capoté.



I.4. Composition du dossier

Le dossier élaboré par la commune de **Saint-Thibéry** comprend :

Pièce N°1 : registre de l'enquête publique

Pièce N°2 : dossier soumis à l'enquête comprenant :

Déclaration de projet :

- 1) Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale
- 2) Plan de zonage après mise en compatibilité du PLU
- 3) Règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU
- 4) Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone Nc : Carrière
- 5) Liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU
- 6) Résumé non Technique
- 7) Pièces administratives
- 8) Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- 9) Avis MRAe et mémoire en réponse

Pièce N°3 : Copie des délibérations, des arrêtés et avis dans la presse

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Thibéry.
- Extrait des journaux portant l'avis d'enquête
- Rapport de constatation d'affichage
- Site de la commune : <https://www.ville-saint-thibery.fr/>
- Registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>

Pièce N°4 : Décision du Tribunal Administratif de Montpellier nommant le Commissaire Enquêteur

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N°E24000053/34 en date du 11 juin 2024 Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jacques ARMING commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Thibéry.

Cette décision figure en annexe 2.

a) Réunion préalable

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a provoqué une première réunion de présentation du dossier. Celle-ci s'est tenue à la mairie de Saint-Thibéry le mercredi 26 juin 2024. Cette réunion a été l'occasion de préciser les termes de l'arrêté devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

b) Une visite des lieux

Une visite des lieux concernés par le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Thibéry, a été effectuée par le commissaire enquêteur le mardi 30 juillet 2024 en compagnie de M. COUTURIER, DGS, et de M. SOUVIGNET, de la société CRB.

II.2. Modalités de l'enquête

L'arrêté communal du 28 juin 2024 a fixé la durée de l'enquête publique du **22 juillet 2024 à 9h00 au 22 août 2024 à 12h00**, ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le commissaire enquêteur, soient les :

- Lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 05 août 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00

Ces arrêtés figurent en annexe 4 et 5

Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les publications d'avis d'ouverture de l'enquête ont été respectées :

- ✓ Affichage : à l'entrée de la mairie 1 Place de la Mairie
- ✓ Affichages : entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3
- ✓ Entrée d'agglomération sur la route de Néziguan-l'Evêque, RD13
- ✓ Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle N°AC 0471
- ✓ Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18
- ✓ Place de la Mairie de Saint-Thibéry
- ✓ Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13
- ✓ Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18

- ✓ Sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C2047 Portail de la Carrière de la Vière.

En annexe 6.2 (rapport de constatation d'affichage)

- ✓ Publication dans la presse locale : En annexe 6.1

 Avis Midi Libre du jeudi 04 juillet 2024 et Hérault Juridique du jeudi 04 juillet 2024

 Avis Midi Libre du 25 juillet 2024 et Hérault Juridique du 25 juillet 2024

II.3. Concertation préalable

Dans le cadre de la présente procédure de DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, une concertation doit être menée tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103- 2 du Code de l'urbanisme. C'est à ce titre que le présent bilan de la concertation est élaboré afin de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Toutefois, outre la concertation menée dans le cadre de la présente procédure d'adaptation du PLU, la société CRB a toujours maintenu un dialogue avec les parties prenantes externes depuis son installation sur le secteur de Saint-Thibéry. En effet, depuis plusieurs années, la société a engagé une réflexion afin de pérenniser son implantation sur le secteur.

Cette réflexion s'est traduite par une importante concertation menée auprès des différents acteurs du projet de carrière, ainsi qu'avec les riverains et les collectivités publiques concernées :

Commune de Saint-Thibéry depuis 2015 sur le projet de carrière « Sous les Monts » et DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ;

Communauté d'Agglomération, puis le sous- Préfet

Les riverains du site de « Sous les Monts » : année 2022 ;

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Carrière, Biodiversité, Service forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT M), la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), le Service route du CD34, etc.

La société Eiffage, porteur de projet, a eu une réelle volonté de privilégier le contact avec les habitants et les usagers des lieux alentours, permettant de faciliter les échanges et la communication autour du projet, ainsi qu'une meilleure compréhension des points de vue des différentes parties.

Une rencontre avec les riverains les plus impactés par le projet a permis de leur faire prendre conscience de la réalité du terrain, notamment de découvrir la carrière de Saint-Thibéry, mais aussi les métiers exercés au sein de celle-ci et de répondre à l'ensemble de leurs interrogations. C'est une manière d'accompagner finement ce processus délicat de modification du cadre de vie.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui l'arrêtera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme. Le

dossier sera mis à la disposition du public.

Par délibération en date du 03 avril 2024 Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le bilan de la concertation en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

Bilan de la concertation :

Les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées au cours de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023. A compter de cette date et durant toute la procédure, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public au sein de la mairie de Saint Thibéry. A ce jour une observation a été reçue par la commune. Le dossier a régulièrement fait l'objet de réactualisations et compléments en fonction de l'état d'avancement du projet.

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 mai 2023. Celle-ci a pu faire ressortir :

Une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations

De manière générale, une adhésion au projet de carrière « Sous les Monts », avec des questionnements témoignant d'un vif intérêt.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet ont essentiellement porté sur les thématiques suivantes :

La prise en compte des enjeux de biodiversité ;

La prise en compte des nuisances (bruit, poussière, vibrations, flux routiers) ; La réactivité de la société en cas de plainte.

La Commune de Saint-Thibéry a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population avec l'assistance du bureau d'études s'occupant de la procédure d'adaptation du PLU. L'ensemble des interrogations a permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet.

II.4. Information du public

Outre les publications des avis dans la presse et des affichages dans les lieux publics et sur les sites concernés, l'information du public s'est faite également par une parution sur le site internet de la commune de Saint-Thibéry (<https://www.ville-saint-thibery.fr/>).

II.5. Incidents en cours d'enquête

Aucun incident.

II.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

II.7. Clôture de l'enquête

Le jeudi 22 août 2024 à 12h00, à l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre.

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

III.1. Contexte global

Le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé pour son élaboration par décision du Conseil Municipal du 22 mars 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Thibéry contient un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

III.2. Présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le projet porté par la société CRB, prévoit une production de 450 000 tonnes par an en moyenne et 700 000 tonnes au maximum. Ces volumes ont été définis en prenant en compte la demande locale traduite par le rythme de production du site de « La Vière ». En effet, l'exploitation sur le site de « Sous les Monts » viendra en remplacement de celle actuellement en exploitation sur le site de « La Vière ». A noter la diminution du niveau de production.

L'emprise du projet se compose de terrains d'une superficie de 10,86 ha. Néanmoins, l'extraction des terrains concernera environ 7,6 ha.

Une activité contrôlée d'accueil de matériaux inertes sera également mise en place afin de remblayer le site dans le cadre de la remise en état des terrains. Le volume annuel accueilli augmentera au fur et à mesure de l'ouverture de la fosse. Sur la fin de l'autorisation, ce rythme d'accueil sera de l'ordre de 100 000 à 150 000 m³/an de matériaux inertes.

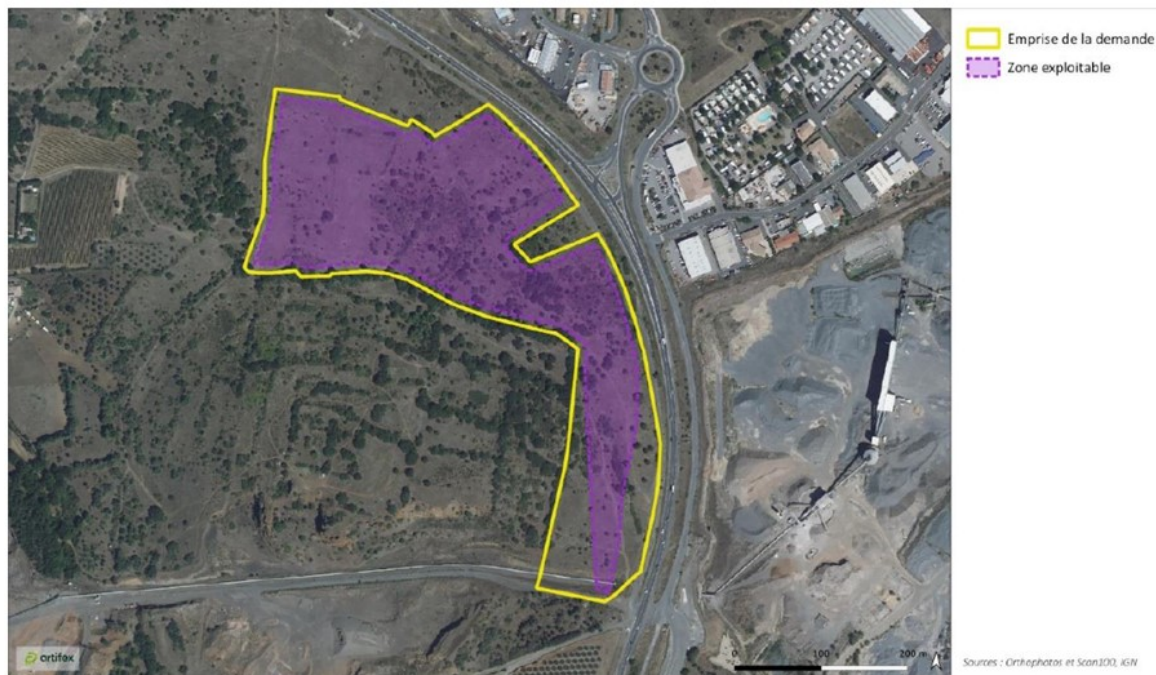
La durée d'activité d'extraction sera de 7 à 8 années et 11 années pour l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse (partiellement à cheval avec l'activité d'extraction). Ainsi, la demande est faite pour une durée totale de 15 ans.

Le projet consiste en une ouverture de carrière sur la commune de Saint-Thibéry. Ce site permettrait l'extraction de matériaux basaltiques qui seront concassés, puis acheminés par le convoyeur électrique capoté existant jusqu'au site de traitement et de négoce de la société, également implanté sur la commune de Saint-Thibéry. L'exploitation de la carrière « Sous les Monts » permettra ainsi la production de granulats à destination du secteur des travaux publics, de la production d'enrobés et de béton prêt à l'emploi.

Les caractéristiques principales du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques	Projet
Surface de la carrière	10 ha 86 a 00 ca
Surface exploitable	Environ 7,6 ha
Durée demandée	15 ans : 7 à 8 années d'extraction / 11 années de remblaiement et remise en état (dès N+4)
Production annuelle moyenne	450 000 tonnes
Production annuelle maximale	700 000 tonnes
Accueil de matériaux extérieurs	Uniquement des inertes : 250 kt en moyenne par an

La cartographie suivante présente l'emprise du projet, ainsi que le positionnement de la zone exploitable :



Principe d'exploitation

Le projet consiste en l'exploitation d'une coulée basaltique sur la commune de Saint-Thibéry. Un traitement primaire sera réalisé sur la carrière, puis les matériaux seront dirigés, via un convoyeur à bandes capoté, vers le site de « Naffrie » pour traitement et commercialisation. Une activité d'accueil de matériaux inertes sera également mise en place afin de valoriser les matériaux non recyclables du secteur et de remblayer le site dans le cadre de la remise en état des terrains.

La durée d'activité sera de 7 à 8 années pour l'extraction et 11 années d'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse (partiellement concomitante avec l'activité d'extraction). Ainsi, la demande est faite pour une durée de 15 ans.

L'activité projetée sur le site de « Sous-les-Monts » sera identique à celles de la carrière de « La Vière », ce site étant destiné à remplacer cette carrière dont l'extraction sera achevée sur l'année 2024. Ainsi, l'extraction sur le site de « Sous-les-Monts » ne sera initiée qu'une fois l'exploitation du gisement de « La Vière » achevée.

Globalement, l'activité sur le site se décomposera sous les opérations suivantes :

Préparation des terrains : il s'agit de réaliser le débroussaillage des zones visées par l'activité puis de décaper les stériles recouvrant le gisement (terres végétales surmontant des scories basaltiques, des argiles rouges ou des marnes jaunes suivant la zone). Ces 2 opérations sont réalisées à l'avancée, ainsi seule les zones qui seront exploitées en suivant sont débroussaillées et décapées.

De même, conformément aux prescriptions de la DDTM34, les terrains périphériques à l'extraction (bande de 50 m environ) seront nettoyés.

Cette opération permettra de maîtriser l'incidence d'un départ de feu sur ou autour de la carrière. Il ne s'agira pas de retirer la totalité de la végétation mais uniquement d'effectuer

des opérations de fauche, de procéder à l'enlèvement/déplacement du bois mort et l'éclaircissement de la végétation.

Exploitation du gisement : il s'agit d'extraire le gisement de matériaux basaltiques sur la totalité de l'épaisseur de la coulée par minage ;

Traitement primaire : les matériaux abattus sont repris à la pelle qui alimente un groupe de traitement primaire ;

Evacuation : en sortie du concasseur, un convoyeur à bandes permet l'évacuation des matériaux en direction du site de traitement de la société. Ainsi, les matériaux extraits sur le site de « Sous les Monts » seront acheminés vers le site de traitement de « Naffrie » pour le traitement secondaire et tertiaire afin de produire des granulats répondant à la demande. A noter que ce convoyeur sera positionné en fond de carreau et rejoindra le passage existant sous la RD. A noter que les blocs extraits sur le site de « Sous les Monts », pour fournir des enrochements, pourront être stockés temporairement sur le site après extraction, puis évacués par camion, sans traitement primaire ;

Réaménagement : au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, les terrains exploités seront remblayés avec les stériles du site et des matériaux inertes extérieurs. A noter que les terres végétales décapées seront stockées en périphérie de la zone d'extraction et réutilisées en dernière couche pour restituer un horizon organique proche de l'état initial. Le réaménagement se fera en présence d'écologues.

Les horaires de fonctionnement du site seront de 7h à 18h, tous les jours du lundi au vendredi. En cas de chantier exceptionnel et après accord de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL 34), ces horaires pourront être étendus, période diurne uniquement.

Au niveau de la commune de Saint-Thibéry, 30 personnes sont employées sur les sites de la société CRB : carrières, site de traitement, ISDI, négoce, bureaux, etc. Globalement, l'extraction sur le site SLM nécessitera la présence de 2 à 5 personnes.

Accueil de matériaux extérieurs

La société CRB souhaite accueillir des déchets inertes non-recyclables, issus notamment de terrassement du BTP, dans le cadre de la remise en état de la carrière de «Sous les Monts». Ces matériaux serviront à remblayer progressivement la fosse d'extraction afin de restituer un terrain proche de l'état initial.

Il est estimé que cette activité correspondra à l'accueil d'environ 2,6 millions de tonnes. L'accueil commencera après la quatrième année d'exploitation afin de laisser le temps à l'ouverture d'une fosse suffisamment large pour permettre un remblaiement coordonné sans gêner l'activité d'extraction. L'accueil se fera suivant un rythme moyen de 250 000 tonnes/an sur 11 ans.

Une procédure stricte sera mise en place quant à leur accueil. Ainsi, ces matériaux seront contrôlés, enregistrés et triés. Les matériaux inertes extérieurs seront apportés :

Soit sur le site de « Naffrie » afin d'être enregistrés et triés avant d'être réorientés vers le site de « Sous-les-Monts » pour valorisation en remblais. Dans ce scénario, le double fret sera privilégié.

Ainsi, les transporteurs apportant des matériaux inertes sur la carrière de «Sous-les-Monts» depuis « Naffrie » repartiront avec du tout-venant ;

Soit directement sur la carrière de « Sous-les-Monts ». Afin d'assurer un suivi des matériaux accueillis un pont bascule sera mis en place.

Les déchets inertes non recyclables seront acheminés au niveau des zones de déchargement et de contrôle, puis jusqu'à la zone de remblaiement, pour la remise en état du site.

La remise en état du site

La remise en état qui sera effectuée sur le site a été définie en adéquation avec les enjeux locaux, notamment écologiques, et l'utilisation souhaitée des terrains. Ainsi, la remise en état prévue visera à reconstituer un terrain similaire à l'état actuel, afin de restituer entièrement l'attrait du site pour la faune locale et d'augmenter cet attrait par la mise en place d'aménagement complémentaire permettant de valoriser au mieux ce site pour la biodiversité locale. Dans le cadre de la remise en état du site, la société CRB sera accompagnée par des écologues et, si besoin, par un paysagiste.

Les principes généraux de réaménagement qui seront respectés dans le cadre du projet sont les suivants :

La remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'exploitation et du remblaiement (dès l'année N+4) ;

La fosse sera entièrement comblée pour reconstituer un terrain similaire à l'état actuel;

Le merlon paysager, créé le long de la route communale de la déchetterie dès le lancement de l'activité, sera laissé en place, il permettra de former un écran entre la zone urbanisée (routes, lotissement, ZA) et le site de « Sous les Monts » bordant le Mont Ramus;

Le décapage exécuté sélectivement permettra de préserver la terre végétale (stockée en merlons sur les zones à plus faible enjeux paysager ou sur des zones de stockage spécifiques), toutes ses propriétés agronomiques ainsi que la banque de graines présente. Cette terre végétale régalée en dernière couche favorisera une recolonisation rapide des terrains par une végétation similaire à l'état actuel ;

Les friches annuelles et vivaces qui se développeront sur le site, ponctuées de bosquets, favoriseront une occupation par la faune locale et créeront une transition douce entre la zone urbanisée et le Mont-Ramus aux milieux naturels plus fermés ;

La création de haies sur les terrains réaménagés viendra compléter le merlon végétalisé et créera des connexions entre cette lisière et la végétation du Mont-Ramus ;

Les gîtes à reptiles qui auront été disséminés sur l'ensemble du site assureront une diversité complémentaire des habitats ;

La noue conservée en pied du merlon végétalisé pourra former une zone fraîche venant compléter les habitats du site.

Enfin, un chemin sera recréé afin de raccorder la route de la déchetterie au réseau de

sentiers parcourant le Mont Ramus. En complément du sentier créé dès le lancement de l'exploitation, au niveau de l'entrée du site, cet aménagement permettra de restituer un réseau de sentier proche de l'état initial. Conformément aux mesures écologiques, ce chemin sera balisé et des panneaux signalétiques seront mis en place. De fait, l'accès au site par les promeneurs sera précisément localisé évitant une utilisation diffuse (actuellement plusieurs tracés de VTT, motocross, promeneurs parcourent le site) pouvant impacter et déranger la faune locale. A l'entrée de ce nouveau sentier, en accord avec les propriétaires, une zone de stationnement des véhicules de particuliers pourra être créée.

Légende

EXISTANTS

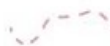


Belvédère et table d'orientation,
pédagogique



Chemins (non exhaustifs)

AMÉNAGEMENT COORDONNÉ



Création d'un tronçon de chemin Sud



Mise en place d'une signalisation
pédagogique (thèmes : géologie /
extraction...) installée dès le début de
l'exploitation

Fossés plus humides



Haie multistratifiée (arbres, arbustes et
couvre-sols) en lisière



Haie multistratifiée (arbres, arbustes et
couvre-sols) sur merlon

dont transplantation de beaux sujets
arborés depuis le site vers les lisières *

REMISE EN ÉTAT



Comblement du terrain avec épaisseurs
de terre végétale irrégulières, présence de
cailloux ponctuels dont roches affleurantes



Secteurs plus secs
et végétation rase



Gîtes à reptiles *



Aménagement d'un sentier avec
végétation voisine basse*

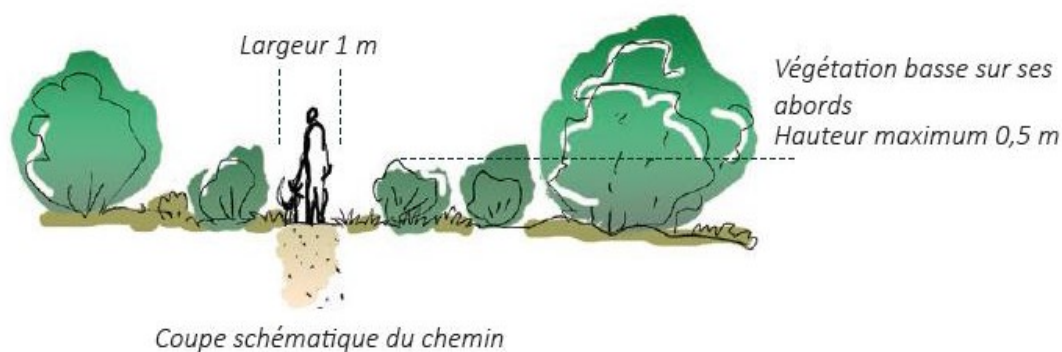


Intégration de panneaux de gestion
des usages en respect de la faune (ex :
chien tenu en laisse)**



Friche ponctuée de
petits massifs ligneux

* à localiser précisément avec un expert



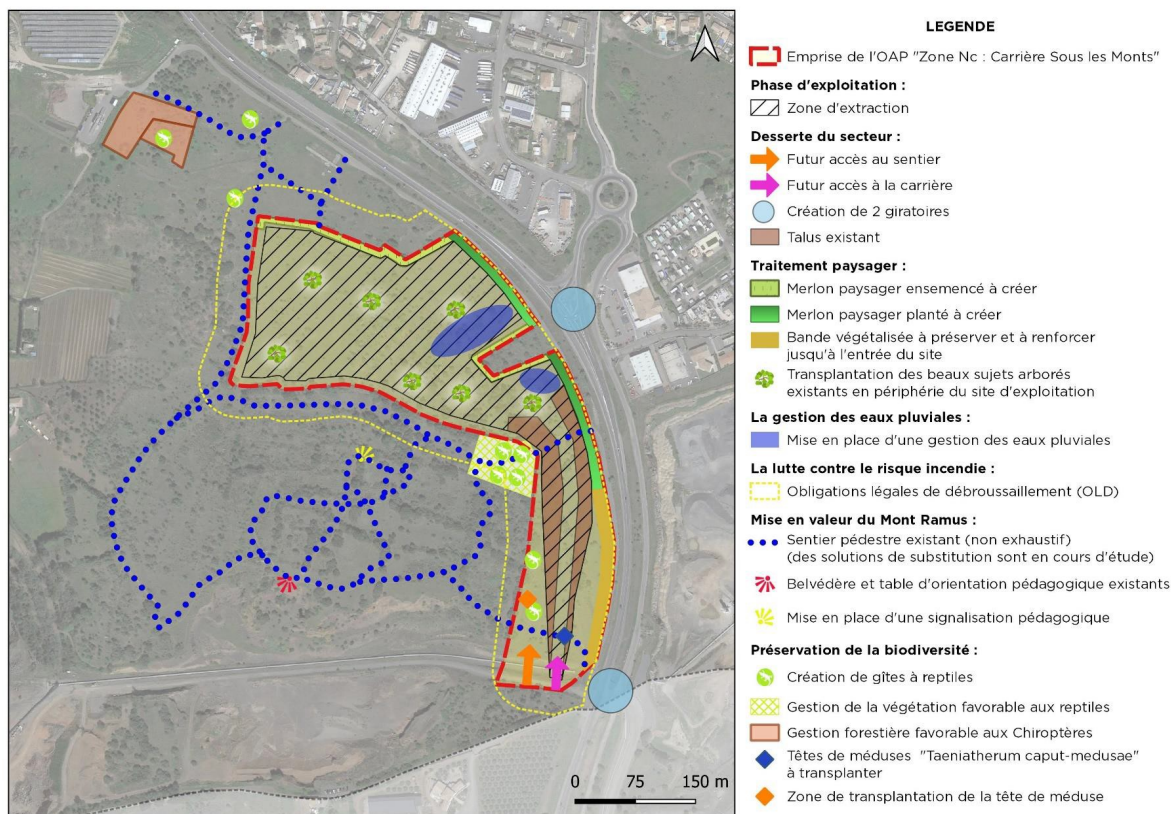


III.3. Analyse des incidences de la révision sur le document d'urbanisme actuel

Les nouveaux documents écrits et graphiques soumis à l'enquête viendront compléter le PLU en vigueur à ce jour.

Les pièces modifiées par la présente procédure d'urbanisme sont les suivantes :

- Le plan de zonage ;
- Le règlement écrit de la zone N ;
- L'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du projet Zone NC carrière « sous les Monts » ;
- La liste des emplacements réservés.



III.4. Analyse des incidences sur le rapport de présentation

Le résumé non technique sera annexé au dossier de PLU.

III.5. Analyse des incidences sur le plan de zonage du PLU

Le plan de zonage (pièce N°2 échelles 1/3000^{ème} et 1/6000^{ème}) de la commune du dossier soumis à l'enquête viendra se substituer au plan du PLU actuellement en vigueur.

III.6. Analyse des incidences sur la liste des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés est modifiée avec la suppression de l'emplacement réservé N°5.

III.7. Analyse des incidences de la modification sur l'état initial du site et de l'environnement

La commune est concernée par des sites NATURA 2000 mais le projet n'a pas d'incidence directe sur ces sites. Le projet réduit une zone naturelle et a des incidences sur l'environnement naturel et humain analysées dans l'évaluation environnementale et qui vise à éviter, réduire et compenser.

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE

IV. Avis des personnes publiques associées

Réunion d'examen conjoint des PPA pour l'objet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en présence de :

Maitrise d'ouvrage	
Commune de Saint-Thibéry	M. Jean AUGÉ – Maire de Saint-Thibéry M. Olivier COUTURIER – Directeur Général des Services
Personnes Publiques Associées	
Conseil Départemental de l'Hérault	Mme. Louise DIRAISON – Chargée d'études en urbanisme – CD34
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Mme. Marianne FABRE – Chargée de mission aménagement
DDTM 34 / SATO	Mme. Sophie METTETAL – Cheffe de service SATO Mme. Oriane PRIETO – Chargée de planification
SCoT du Biterrois	M. Stéphane LAURET – Directeur du SCoT du Biterrois
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Mme. Magalie PARIZEL – Chargée de mission urbanisme et aménagement
INAO	Avis reçu – Favorable sous réserves
SDIS de l'Hérault	Avis reçu – Prescriptions
Mairie de BESSAN	Absent – Avis reçu – Pas d'observation
Mairie de NEZIGNAN-L'EVEQUE	Absent – Avis reçu – Pas d'observation
Préfecture de l'Hérault	Absent
Sous-Préfecture de Béziers	Absent
Conseil Régional d'Occitanie	Absent
ARS Occitanie	Absent
CCI de l'Hérault	Absent
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault	Absent
CRPF Occitanie	Absent
DRAC Occitanie	Absent

UDAP	Absent
CAUE de l'Hérault	Absent
Mairie de Pézenas	Absent
Mairie de Florensac	Absent
Mairie de Montblanc	Absent
Mairie de Valros	Absent
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Cabinet GAXIEU	Mme. Victoria LAMPE – Chargée d'études en urbanisme Mme. Valentine HUANG - Stagiaire

Suite à cette réunion, les PPA n'ont pas émis d'avis défavorables. En effet, les échanges ont plutôt concernés des demandes d'éclaircissement et des remarques. Le procès verbal établi, vise à restituer les réponses apportées lors de la réunion d'examen conjoint, mais aussi à les étayer.

Évaluation environnementale :

Comme précisé par l'article L104-3 du Code de l'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale « *les plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.* »

C'est clairement le caractère « d'effet(s) notable(s) » de la procédure d'urbanisme sur l'environnement **qui** justifie de la nécessité de **réaliser une évaluation environnementale**. En l'absence d'incidence significative, une évaluation environnementale n'est donc pas requise comme le corrobore l'article L104-3 du Code de l'urbanisme qui précise que les procédures d'évolution des PLU font l'objet d'une évaluation environnementale « *sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.* »

Dans le cadre de la présente procédure, il a été établi que les constructions, extensions et aménagements rendus possibles par la présente procédure **d'urbanisme** ont des **incidences significatives sur l'environnement** Une **évaluation** environnementale est donc requise comme le confirme la MRAe dans sa décision en date 01 juillet 2024 (N°2024A068) conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R104-21 du code de l'urbanisme concernant la déclaration de projet relative au projet d'intérêt général avec mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

IV.2. Observations du Public

A l'issue de l'enquête qui s'est tenue du 22 juillet au 22 août 2024 à la mairie de Saint-Thibéry, j'ai recensé 2 observations :

Observations inscrites dans le registre d'enquête : **1**

Observation sur registre dématérialisé : **1**

Courrier reçus : **0**

Observation N°1 RDN°1 M. MARTY :

« Monsieur le commissaire-enquêteur, ne pouvant vous rencontrer suite à des soucis de santé, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces-jointes 8 pages de mes observations et interrogations concernant l'enquête publique portant sur la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry. Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur en mes sincères salutations. D.Marty »

- 1) *« Pourquoi une consultation spécifique du public pour ce projet, alors que la révision générale du PLU est en cours d'élaboration? »*

Réponse Maître d'ouvrage :

Il a été fait le choix, de manière concertée, de mener la procédure de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry en parallèle de la procédure de révision générale, afin d'accueillir le projet de carrière « Sous les Monts ».

En effet, compte tenu de l'épuisement des réserves du site de « la Vière » estimé en 2024, il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure de DP emportant MEC du PLU, dont la temporalité était plus rapide que la procédure de révision générale du PLU de Saint-Thibéry en cours.

Commentaire CE : Le porteur de projet a démarré ses études en 2015 et l'autorisation environnementale fera l'objet d'une seconde enquête publique qui permettra une fois de plus (concertation, réunions publiques) aux habitants de s'exprimer.

- *Quels accès à cette carrière?*

« Il est mentionné le projet de création de deux giratoires sur la commune de Saint-Thibéry, projet porté par le Département de l'Hérault (page 226 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale). Projet abandonné avec la suppression de l'ER n°5, acté dans ce dossier soumis à la consultation du public. Et si l'on en croit la page 6 de l'OAP, il est prévu la création des deux giratoires, projet porté par la commune de Saint-Thibéry et donc du ressort de la révision générale du PLU de la Commune.

Pour le manque de lisibilité des accès à la carrière, je renvoie à la page 28 du 8- PV réunion d'examen conjoint et à la page 19 du 9- Avis MRAE et mémoire en réponse. »

Réponse Maître d'ouvrage :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (joint au dossier d'enquête publique) concernant le projet de création de deux giratoires, celui-ci est indépendant du projet d'ouverture de la carrière « Sous les Monts ». Leur réalisation permettra effectivement d'améliorer la desserte du secteur, mais ils ne font pas l'objet de la présente procédure d'adaptation du PLU. Leur matérialisation au sein de l'OAP applicable au secteur était à titre informatif. Afin d'éviter tout malentendu, les giratoires seront supprimés de l'OAP lors de la modification du dossier pour approbation.

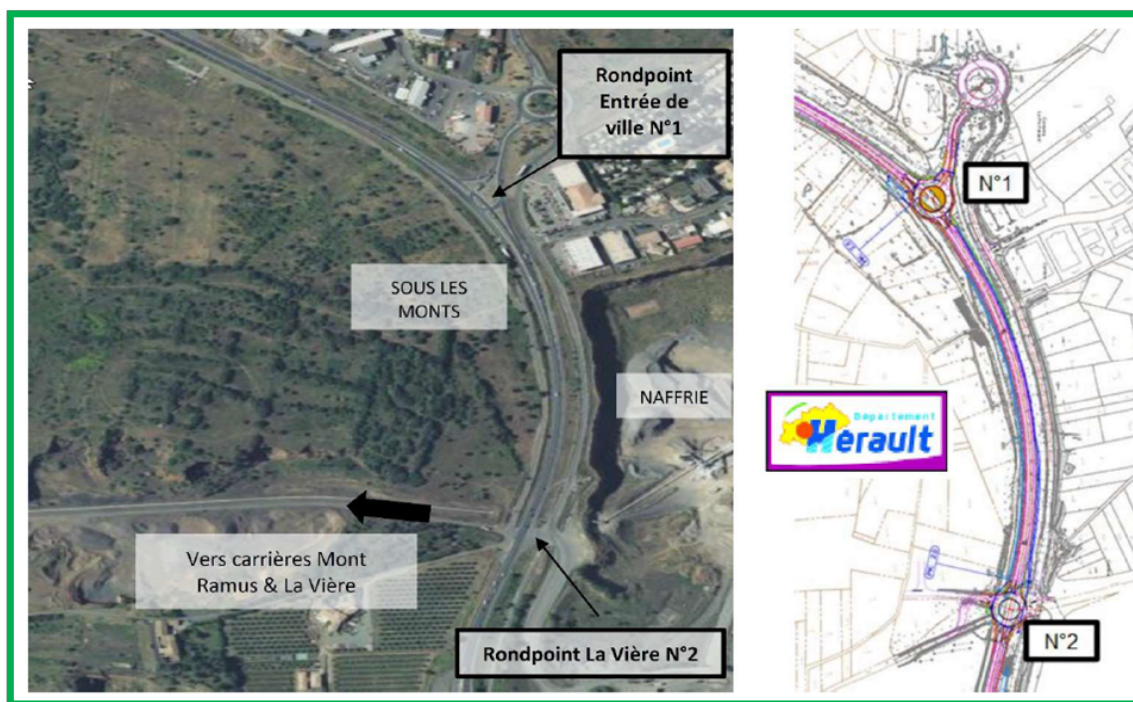
Cette observation a notamment été relevée dans l'avis de la MRAE du 25 mars 2024, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre du projet, à laquelle le porteur de projet a transmis un mémoire en réponse en juin 2024 en indiquant les éléments suivants :

LA MRAe recommande de présenter une actualisation de l'étude d'impact en prenant en compte les giratoires, dans une approche de projet global et l'ensemble des impacts sur l'environnement.

Sur la départementale RD13, au niveau de l'entrée Sud de Saint-Thibéry, 2 projets de giratoires existent. Le giratoire Nord, permettra de sécuriser l'entrée de ville et améliorer la fluidité du trafic. Le giratoire Sud, au niveau de l'entrée du site de Naffrie, permettra de faciliter et sécuriser l'accès au centre de tri de la SICTOM. Ainsi, ces projets n'ont pas de lien direct avec le projet d'ouverture de carrière.

La société CRB exploite depuis de nombreuses années des carrières à l'Ouest de la RD13 et ses activités n'ont jamais nécessité la mise en place de giratoire, notamment du fait d'un transfert du tout-venant pas convoyeur à bande passant sous la départementale. L'étude d'impact conclue que le projet d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, venant en remplacement des anciens sites d'extraction de la société, n'aura pas d'incidence notable sur le trafic routier.

Ainsi, ces projets de giratoires bien que présentant une incidence positive pour l'activité de carrière projetée, n'ont pas de lien avec le projet objet de la demande d'autorisation. Il est tout de même à souligner que les giratoires prendront place sur l'emprise du département, sur des terrains déjà concernés par les infrastructures routières (tracé de la RD13 existante, accotements et talus).



A noter que l'ER n°5 relatif à la création d'une voie de liaison à 15m avec la RD13 et l'aménagement de carrefour, au bénéfice du Département, a été supprimé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry. La Commune ayant obtenu validation de sa suppression par le Département.

Le site du projet de carrière « Sous les Monts » sera accessible depuis la route départementale D13, via la piste d'accès sécurisée actuelle desservant la carrière de « la Vière ». La carrière « Sous les Monts » viendra en remplacement progressif de la carrière de « la Vière ».



Localisation de l'accès à créer

Commentaire CE : La société CRB fournit un argumentaire adapté qui répond, à mon sens, aux interrogations de M. Marty. L'accès à la carrière est le même que celui de la carrière de la Vière et le convoyeur à bandes sera détourné pour évacuer les granulats extraits de la carrière Sous les Monts.

- *Quel tracé pour les sentiers de promenade ?*

« Le tracé de substitution du sentier de promenade à créer (puisque le tracé du sentier de promenade existant sera modifié par la création de la carrière), n'est pas fixé (page 23 du 8-PV réunion d'examen conjoint). Quel est l'intérêt d'aller se promener dans un paysage qui aura perdu son « caractère bucolique » et dont le caractère industriel et péri-urbain sera renforcé (page 170 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale) ? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Comme indiqué dans le PV de la réunion d'examen conjoint, le sentier de promenade menant au Mont Ramus, impacté par le projet de carrière « Sous les Monts », objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry, et matérialisé dans l'OAP élaborée spécifiquement sur le secteur, de manière non exhaustive, sera dévié en partie en phase d'exploitation. L'OAP applicable sur le secteur indique bien qu'un sentier de substitution sera mis en place afin de maintenir un accès au réseau de sentiers du Mont Ramus existants. Le tracé de ce sentier de substitution est en cours de réflexion. Un exemple de tracé est proposé dans les mesures de réduction de l'évaluation environnementale. Les échanges avec les parties prenantes permettront de préciser ce tracé.

L'OAP applicable au secteur mentionne aussi que l'accès au sentier de substitution devra être réalisé en contournement du futur accès à la carrière « Sous les Monts » et qu'il sera balisé et sécurisé : mise en place d'un merlon ou clôture, signalisation, etc. Il s'agit notamment d'une mesure de réduction.

Une signalisation pédagogique devra également être mise en place afin de valoriser le point de vue sur la carrière « Sous les Monts » et d'expliquer aux promeneurs empruntant les chemins menant au Mont-Ramus, le principe de fonctionnement d'une carrière au sein d'un contexte géologique particulier (évolution du site, plan de remise en état), mais aussi détailler les autres spécificités du site (paysage, biodiversité, Vallée de l'Hérault, etc.).

A noter qu'en phase de remise en état, ce sentier pourra reprendre forme de manière stratégique au sein de l'emprise de la carrière « Sous les Monts ».

Commentaires CE : Le sentier de substitution sera assuré le temps de l'exploitation de la carrière Sous les Monts, et restitué en fin d'exploitation.

- *Quel est l'emplacement du parking permettant l'accès aux véhicules des promeneurs du Mont Ramus?*

« Il ne semble pas que l'emplacement soit établi, ni que la société « Carrières des Roches bleues » soit propriétaire de l'emprise foncière.

Il semblerait que l'accord du propriétaire du terrain permettant la création de la zone de stationnement des véhicules des particuliers sur l'accès au site de promenade, ne soit pas acquis: « à l'entrée de ce nouveau sentier, en accord avec les propriétaires, une zone de stationnement de véhicules pourra être créée» (page 242 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale).

La page 6 du 4- OAP ne mentionne pas l'emplacement de la zone de stationnement. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La mise en place d'une zone de stationnement des véhicules des particuliers à l'entrée du nouveau sentier pédestre menant au Mont Ramus n'est pas arrêtée, devant obtenir l'accord des propriétaires concernés. Le conditionnel est ainsi employé au sein du dossier de 1ère DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry. C'est pourquoi, l'OAP applicable au secteur ne la mentionne pas.

A noter qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas d'aire de stationnement spécifique. La réflexion relative à la création d'une zone de stationnement est une initiative menée par la Commune et le porteur de projet. Sa future localisation sera à définir, le cas échéant, en concertation avec la Commune, les propriétaires concernés, dont potentiellement sur des terrains appartenant au porteur de projet, et les écologues.

Commentaires CE : Le Maître d'Ouvrage et le porteur de projet ont engagé une réflexion à ce sujet.

2) Pourquoi cette consultation du public au mois d'août 2024?

« La période estivale n'est pas la meilleure période pour ce type d'enquête (période de vacances). Il ne m'a pas été possible de rencontrer Monsieur le Commissaire-enquêteur. Pourquoi retenir les dates du 22 juillet – 22 août 2024 pour une consultation du public, alors qu'un avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été émis le 6 juin 2024 (avis n°2024-02-14a-0003) : voir page 35 du 9- Avis MRAE et mémoire en réponse. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La réalisation du projet de carrière « Sous les Monts » nécessite l'organisation d'une enquête publique d'une part, au titre de la procédure de 1ère DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry (phase de planification), mais aussi d'autre part, au titre de l'autorisation environnementale demandée dans le cadre du projet (phase opérationnelle).

Il s'agit de deux procédures différentes, dont la coordination n'est pas parue évidente.

Après échanges avec les services de la Préfecture de l'Hérault, ces derniers ont validé la réalisation de deux enquêtes publiques distinctes.

Au regard des contraintes d'instruction, l'enquête publique relative à la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry a été programmée sur la période estivale.

L'enquête publique qui sera réalisée au titre du projet est envisagée ultérieurement. Il sera ainsi l'occasion pour le public de participer une nouvelle fois.

A noter qu'au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry, outre les permanences assurées par le Commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique, il a également été possible d'émettre ses observations à travers :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La mise à disposition du registre en version dématérialisée via un lien internet ;
- La possibilité d'adresser ses observations à l'attention du Commissaire-enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie et par courrier électronique.

Le dossier d'enquête publique ayant été :

- Mis à disposition en Mairie de Saint-Thibéry, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition en version dématérialisée via le même lien qu'évoqué précédemment et depuis une borne interactive présente à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Communiqué à ses frais en cas de demande.

Concernant l'avis du CNPN, un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été déposé le 27 décembre 2023, au titre du projet. Le 03 juin 2024, le CNPN a émis un avis défavorable (n°2024-02-14A-00303). Il s'agit d'un avis simple.

Un mémoire en réponse, rédigé par le porteur de projet, assisté par des écologues spécialisés, transmis en juin 2024, a permis d'apporter des précisions sur le projet en répondant point par point aux éléments relevés dans l'avis du CNPN. Une mesure complémentaire a notamment été proposée.

Commentaires CE : L'autorisation environnementale actant l'exploitation de cette carrière est un long processus qui a été jalonné de concertations, de réunions publiques et de permanences destinées à recevoir les observations du public. L'enquête publique destinée à obtenir cette autorisation sera encore une fois l'occasion de recevoir les éventuelles observations du public.

« Dans ce dossier soumis à enquête publique, il n'existe pas d'observation d'écologie en automne et en hiver. Voir page 11 du 9- Avis de la MRAE et mémoire en réponse: « La MRAE recommande de justifier le défaut d'inventaire pendant les saisons automnale et hivernale en se basant sur les recherches bibliographiques et des consultations des bases de données. Il est conseillé de combler cette lacune en planifiant des passages d'écologues sur ces périodes». Cette recommandation de la MRAE concernant le passage d'écologie en automne et hiver n'a pas été suivie.

Ce qui est à déplorer car le territoire se situe en page 2 de l'avis du CNPN « au sein du

périmètre du PNA « Faucon crécerellette » (domaine vital), de « l'Aigle de Bonelli » (zone d'erratismo), de la « Pie-grièche à tête rousse », du « Lézard Ocellé », adjacent au PNA « Odonates », à proximité des PNA « Loutre d'Europe », « Emyde Lépreuse », « Outarde canepetière » (domaine vital et hivernage), « Pie-grièche méridionale et chiroptères». (voir aussi page 71 du 6-résumé non technique).

Or en hiver, les « Aigles de Bonelli » juvéniles et erratiques se fixent au-dessus des friches. En automne, les chevaliers combattants migrent (mentionnés comme non-observés en page 296 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale).

Ne pas observer de « Faucon Crécerellette » (domaine vital), « d'Aigles de Bonelli », « d'Outarde Canepetière », de « Lézard Ocellé » (alors que les murets de pierres sèches présents sur le site constituent son habitat) et « d'Outarde Canepetière » (zone d'hivernage), est tout à fait logique en l'absence d'observations d'écologues en automne et en hiver. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 25 mars 2024, cette observation a notamment été relevée, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre du projet, à laquelle le porteur de projet a transmis un mémoire en réponse en juin 2024 en indiquant les éléments suivants, justifiant l'absence de ces passages en automne et hiver :

Les inventaires naturalistes présentés couvrent une période étendue, allant d'avril 2020 à septembre 2023. Durant cette période, 14 journées de terrain ont été effectuées, de jour comme de nuit. Cependant, la MRAe note que ces inventaires n'ont pas eu lieu pendant la saison automnale et hivernale.

La MRAe recommande de justifier le défaut d'inventaire pendant les saisons automnale et hivernale en se basant sur des recherches bibliographiques et des consultations de bases de données environnementales. À défaut, il est conseillé de combler cette lacune en planifiant des passages d'écologues pendant ces périodes.

Le contexte périurbain (zone de loisir, proximité déchèterie, carrière, route, habitations, etc.) couplé aux recherches bibliographiques, permettent d'envisager de façon raisonnable, l'absence locale d'enjeu potentiel notable pour les milieux concernés par l'emprise du projet durant la période automnale (halte migratoire pour l'avifaune) et durant la période hivernale (hivernage stricte avifaune). Aucun gîte arboricole potentiel pour l'hivernage des chiroptères n'est par ailleurs concerné par le projet

La pression d'inventaire mise en œuvre pour dresser l'état initial du site du projet a ainsi été définie suivant les données bibliographiques et l'expertise des écologues. Les inventaires réalisés (globalement entre début mars et fin septembre) n'ont pas mis en évidence la nécessité de compléter cette pression d'inventaire.

	Yoann BLANCHON	10/04/2020	Ensoleillé, vent nul à faible, 15 à 20°C <i>Fin de matinée, après-midi, soirée, nuit</i>	Petite faune (invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères)
	Yoann BLANCHON	11/04/2020	Ensoleillé à nuageux, vent nul à faible, 15°C <i>Matin</i>	Avifaune nicheuse/migratrice
	Yoann BLANCHON	11/04/2020	Ensoleillé à nuageux, vent nul à faible, 10°C <i>Soirée, nuit (enregistrements)</i>	Avifaune nocturne
	Yoann BLANCHON	13/04/2020	Nuageux, vent nul à faible, 15 à 20°C <i>Matin</i>	Lézard ocellé
	Julien MIEUSSET	06/05/2020	Ensoleillé, ~30°C <i>Journée</i>	Habitats naturels et flore
	Yoann BLANCHON	01/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~25°C <i>Matin, après-midi</i>	Petite faune (invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères)
	Yoann BLANCHON	01/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~25°C, lune 70% <i>Soirée, nuit</i>	Chiroptères Avifaune nocturne Anphibiens
	Yoann BLANCHON	02/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~25°C <i>Matin</i>	Avifaune nicheuse
	Julien MIEUSSET	11/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~30°C <i>Journée</i>	Habitats naturels et flore
	Yoann BLANCHON	14/08/2020	Ensoleillé, vent nul à faible, 25 à 30°C <i>Après-midi, soirée</i>	Lézard ocellé
	Yoann BLANCHON	14/08/2020	Ensoleillé, vent nul à faible, 25°C, lune 28% <i>Soirée, nuit (enregistrements)</i>	Chiroptères
	Alexandra FEL	22/09/2020	Orageux puis éclaircies, vent nul à faible, 20°C, lune 27% <i>Soirée, nuit (enregistrements)</i>	Chiroptères
	Julien MIEUSSET	03/03/2021	Nuageux, 12°C <i>Journée</i>	Flore
	Anthony CHAILLOU	23/03/2021	Ensoleillé, vent nul à faible, 10 à 15°C <i>Soirée, nuit</i>	Avifaune nicheuse/migratrice Anphibiens

Commentaires CE : Le porteur de projet apporte des réponses aux questionnements de M. MARTY.

« Je souligne aussi l'absence de prospection au printemps pour les chiroptères (page 6 de l'avis du CNPN). Et ce n'est pas entre l'avis en juin 2024 du CNPN et l'ouverture de l'enquête publique au 22 juillet 2024, que ces passages d'écologues préconisés peuvent être programmés. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Cette observation avait été soulevée au sein de l'avis du CNPN rendu au titre du projet. Dans le cadre du mémoire en réponse du porteur de projet, à cet avis, les justifications suivantes ont été apportées :

Le plan d'échantillonnage (cf. illustration suivante) concernant les **chiroptères** a fait l'objet d'une étude rigoureuse. Il a permis de détecter le maximum d'espèces et les niveaux d'enjeux maximum durant la période la plus sensible en lien avec la nature du projet et à la période d'activité maximale. Dans cet objectif, le plan d'échantillonnage sur ce groupe se base assez classiquement sur trois passages réalisés le 1er juin 2020 (passage de printemps), 14 août 2020 et le 22 septembre 2020. Ils sont répartis entre la période de reproduction (période la plus sensible) et celle du transit automnal (période d'activité/diversité maximale). Le passage printanier début juin (cœur de la reproduction) permet d'optimiser la détection des espèces précoces et plus tardives gîtant dans le secteur et chassant ou gîtant potentiellement sur le site et ses abords. Un passage plus précoce ne fournirait pas plus d'informations (voir moins).

(...)

Sur la base de 3 passages, l'échantillonnage passif (nuit entière) avec un maillage dense d'enregistreurs tous les 200 mètres environ, permet un échantillonnage stratifié couvrant l'ensemble du site et l'ensemble des milieux. Cela permet notamment de maximiser la probabilité de détection d'espèces à faibles émissions ultrasonores (distance d'émission réduite) ou d'espèces rares (durée d'émission réduite) en général les plus patrimoniales. Les inventaires nocturnes ont en l'occurrence permis de recenser 13 espèces, dont douze présentant un enjeu de conservation.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« Il est fait mention d'une étude sur la faune et la flore du Mont Ramus (page 71 du 7-Pièces administratives). Etude non retenue en raison de cette étude environnementale. Au vu des lacunes de cette étude je pose une question: sommes-nous en présence d'une étude environnementale biaisée? »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Au sein de l'évaluation environnementale, une **aire d'étude éloignée** a été définie autour du site du projet de carrière « Sous les Monts ». Celle-ci correspond à un rayon de 5 km. C'est sur cette aire qu'ont été menées les études bibliographiques destinées à appréhender le projet par rapport au territoire local et à définir les enjeux potentiels identifiés sur le site (sur la base des données disponibles sur ce secteur).

Il n'a pas été identifié d'étude écologique spécifique à la carrière du Mont Ramus.

Pour rappel, le **site d'étude** pris en compte pour la réalisation des inventaires de terrain correspondait à l'emprise initiale retenue par le porteur de projet pour mener sa réflexion sur un projet d'ouverture de carrière. Ce site d'étude était défini au regard de la géologie, de la continuité des terrains et de la possibilité d'en obtenir la maîtrise foncière.

Dans le cadre des inventaires écologiques, il a été pris en compte une zone tampon périphérique de 50 m (appelée **aire d'étude immédiate**) pour mener les prospections de terrain. Cette zone supplémentaire permet de ne pas se limiter au site d'étude et de prendre en compte les enjeux limitrophes et les composantes environnementales du site du projet. Cette zone tampon intégrait une partie du Mont Ramus, permettant de porter une analyse des habitats et enjeux le composant.

Le site d'étude et son aire d'étude immédiate représentent une surface de l'ordre de 31,3 ha, alors que la demande finale porte sur 10,86 ha seulement.

Commentaires CE : Il est clair que la zone d'exploitation (10.86 ha) représente un tiers seulement de la zone d'études (31.3 ha).

3) Une consultation publique précipitée?

« Il semblerait que les considérations de cette consultation publique avec un dossier que l'on ne peut considérer finalisé, sont des considérations de nature économique liées à la disparition programmée de la carrière « La Vière », dont l'autorisation d'exploitation court jusqu'en 2025 et dont l'épuisement est annoncé par le porteur du projet en 2024.

Le calendrier du début des travaux communiqué dans cette consultation publique fait état du démarrage des travaux en octobre 2024 (page 361 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale). La phase de suppression de la végétation doit avoir lieu en septembre-octobre. Si la suppression de la végétation intervient en octobre 2024, cela suppose que les graines de tête de méduse ont été prélevées en juillet 2024 (page 389 du ce même rapport) et semis en automne (page 400). Si le prélèvement des graines intervient à partir de juillet 2025, les travaux débutent-ils en septembre-octobre 2025 (avec phase de stockage des graines sur plusieurs années, voir page 399 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale)? »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le calendrier d'intervention proposé, présenté dans le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, était donné à titre indicatif lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en janvier 2024, au titre du projet, sur la base d'une durée de procédure moyenne. Ce calendrier sera adapté suivant les délais d'instruction. Le lancement des travaux est conditionné par l'obtention des différentes autorisations. Un prélèvement de graines a été réalisé en 2024.

Le porteur de projet s'est engagé à la mise en place de mesures environnementales (ERCA). Ces mesures feront l'objet de prescriptions dans l'éventuel arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière « Sous les Monts ».

Commentaires CE : On ne peut parler de procédure précipitée dans la mesure où cette déclaration de projet n'est que l'avant dernière étape de ce très long processus.

« Trèfle écumeux et tête de méduse sont des espèces à enjeux régional fort (page 35 du 9-Avis MRAE et mémoire en réponse). Il est à souligner l'absence de mention du trèfle écumeux en page 6 du 4- OAP. Il serait pertinent de réintroduire les mesures de protections du trèfle écumeux dans l'OAP. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

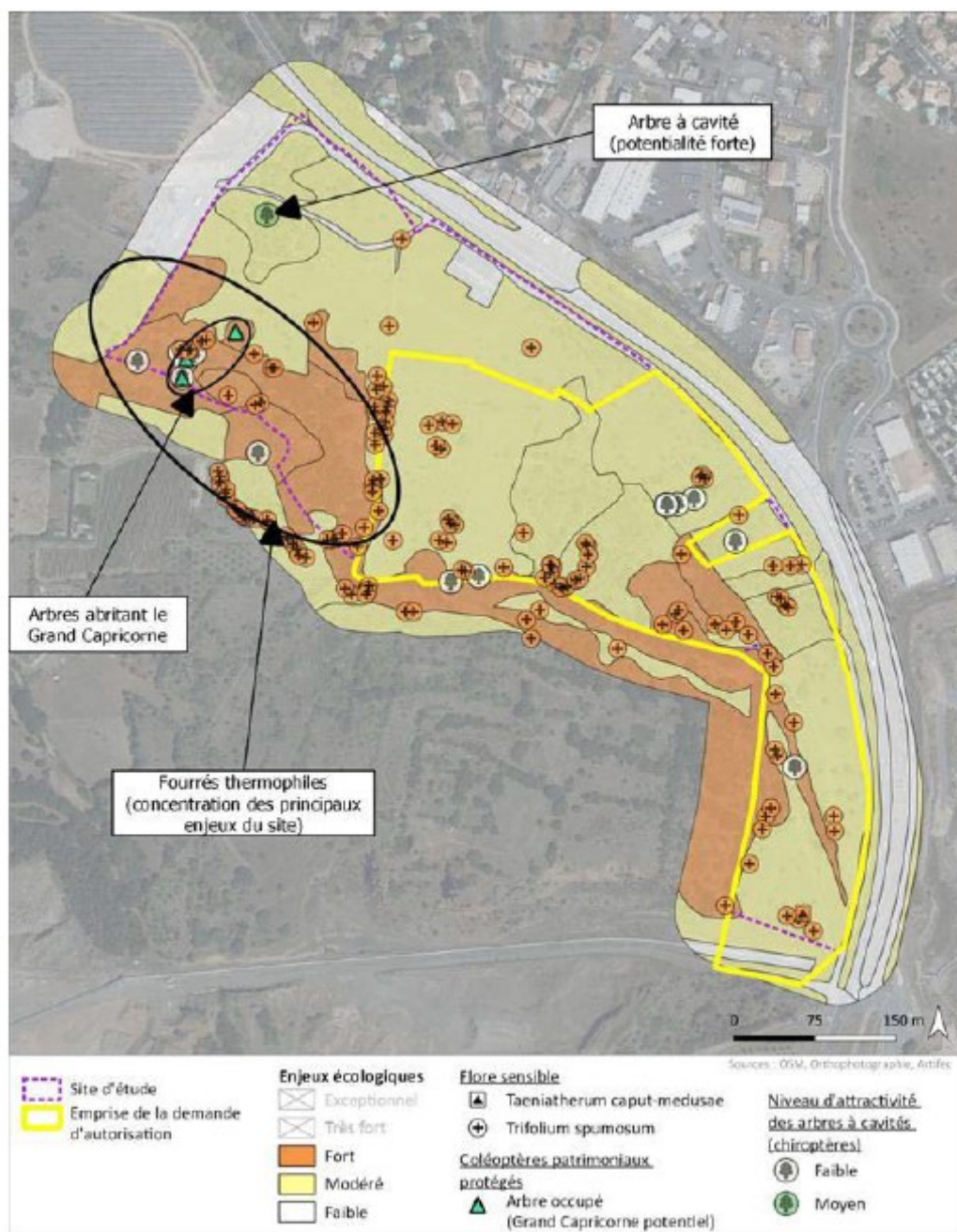
Une OAP a été créée sur le secteur du projet de carrière « Sous les Monts » au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU, permettant d'établir des grands principes d'aménagement afin de garantir et d'encadrer le développement du secteur, que cela soit en phase amont, en phase d'exploitation et en phase de remise en état. Elle a notamment été l'occasion de traduire les mesures de réduction et de compensation mentionnées au sein de l'évaluation environnementale. Pour rappel, il s'agit d'un projet temporaire qui prévoit une phase de remise du site à l'état initial.

La mesure de réduction n°7 (MR7) relative à la gestion des terres végétales issues du décapage des secteurs exploités, en vue du réaménagement coordonné (MR n°13), permet de conserver la banque de graines présente dans les milieux initiaux et donc de favoriser la reprise des espèces patrimoniales une recolonisation naturelle des milieux lors de la remise

en état (Trèfle écumeux et Tête-de-Méduse). Elles seront utilisées en dernières couches du réaménagement.

L'OAP applicable au secteur prévoit justement, en phase de remise en état, que la fosse soit entièrement comblée pour reconstituer un terrain similaire à l'état actuel. Les terres végétales devront être préservées lors des opérations de décapage, afin d'être régaliées en dernière couche lors du réaménagement du site, favorisant une recolonisation rapide des terrains par une végétation similaire à l'état actuel.

A noter la prise en compte de la mesure d'évitement n°1 (ME1) relative à l'évitement des principales zones à enjeux. En effet, l'implantation du projet va permettre d'éviter une partie des pieds de Trèfles écumeux. L'emprise du projet n'intègre qu'une partie des stations. La grande majorité est implantée en bordure de site. Les zones à plus forte concentration de Trèfles écumeux sont évitées et ne feront l'objet que d'une fauche permettant de favoriser un développement de l'espèce en évitant l'enfrichement de ces terrains.



Localisation de la mesure ME1

Commentaires CE : Le porteur de projet liste les éléments de nature à rassurer M. MARTY.

« En ce qui concerne l'abattage des arbres pouvant convenir aux chiroptères, nous ne savons pas s'il s'agit du mois d'octobre 2024 ou de mars-avril 2025 (page 393 du 1-Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale). Des arbres à cavité peuvent tout à fait être implantés dans la zone des premiers travaux et n'être pas recensés.

Je souligne que le taux de survie d'un arbre transplanté est très faible en l'absence de surveillance (avec arrosage) et il ne me semble pas que ce type de mesure de surveillance de bonne reprise d'arbres avec cavités soit programmé et je renvoie à la page 5 de l'avis du CNPN. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

L'abattage d'arbres et la gestion forestière, favorables pour les chiroptères, font l'objet de mesures de réduction MR10 et de compensation MC2. Il est bien prévu que ces opérations soient menées sous la conduite d'écologues spécialisés. Le calendrier des travaux sera défini précisément lorsque toutes les autorisations auront été obtenues. Ce calendrier prendra en compte toutes les prescriptions écologiques.

La transplantation des arbres est une mesure d'accompagnement (MA2). Celle-ci précise qu'au plus tôt, et avant démarrage des travaux de nettoyage du site, les arbres les plus intéressants seront repérés par un écologue ou une paysagiste, et marqués. Transplantation, tuteurage et arrosage seront réalisés par une société spécialisée en génie écologique.

Commentaires CE : Même commentaire que le précédent.

4) Sur l'emprise et le périmètre

- *Superficie*

« Si j'en crois la page 38 du 6- Résumé non technique avant modification du PLU, la zone N est de 680 hectares. Après modification, la zone N est de 669,20 hectares. La zone Nc créée est donc de 10,86 hectares. Donc, après modification du PLU, la zone Nc (10,86 ha) et la zone N (669,20 ha) couvrent une superficie de 680,06 hectares. Je ne retrouve pas la superficie initiale annoncée de la zone N avant modification: 680 hectares. Comment s'explique ce différentiel de 00,6 hectares ? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Aucune erreur n'apparaît dans le tableau relatif à l'évolution des superficies du PLU présent au sein du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et du résumé non technique. En voici un extrait :

5.1.3. Evolution des superficies du PLU		
La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU entraîne la modification des surfaces des zones du PLU ci- après détaillées :		
Zone du PLU	Surface avant MEC du PLU	Surface après MEC du PLU
N	680,06 ha	669,20 ha
Nc	0 ha	10,86 ha

Commentaires CE : Sans commentaire.

- *Mesures de compensations demandées par le CNPN*

« Il semblerait qu'une zone de compensation pour les reptiles soit créée sur des parcelles appartenant à la ville de Saint-Thibéry et qu'une convention couvrant la durée d'exploitation de la carrière soit en cours d'élaboration. Que le porteur de projet ne soit pas propriétaire des terrains peut s'avérer problématique : « la maîtrise foncière n'est pas garantie dans le temps (conventionnement en cours) » (voir page 6 de l'avis du CNPN). »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Cette convention est aujourd'hui effective, sur la durée nécessaire.

Commentaires CE : Le porteur de projet a la maîtrise foncière nécessaire à cette future exploitation.

« De plus, j'ai cru comprendre que cette parcelle permettant la conservation de reptiles (C203) était située dans une zone soumise à obligation de défrichement (OLD), ce qui remet en cause la pertinence du choix de cette parcelle (voir page 5 de l'avis de la CNDP). »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis du CNPN, le positionnement de la mesure au sein de l'OLD ne remet pas en cause la pertinence de la mesure, au contraire. En effet, la mesure consiste en la réouverture et la gestion du milieu, afin de maintenir un habitat ouvert à semi-ouvert. Cela est pleinement compatible avec la définition d'une OLD. L'Office National des Forêts précise notamment que « le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés. [...] Un débroussaillage, c'est :

- Une coupe de la végétation herbacée et une éclaircie dans un peuplement forestier ;
- Un apport de lumière au sol qui favorise l'arrivée d'un riche cortège de flore et de faune ;
- La création d'un milieu plutôt ouvert dans des massifs forestiers souvent plutôt fermés (et de nombreuses études montrent que les milieux ouverts abritent plus de biodiversité que les milieux fermés) ;
- La création de corridors écologiques ou de zones de chasse pour certaines espèces, notamment les chauves-souris. »

Commentaires CE : La réponse du porteur de projet est claire et argumentée.

« Pour la zone de compensation pour les chiroptères, le choix de la parcelle C518 (« bien vacant sans maître en cours d'acquisition par la Ville de Saint-Thibéry », page 389 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale) peut s'avérer problématique : les héritiers peuvent encore tout se manifester et ces 4098 m² ne plus être disponibles. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

La procédure d'acquisition par la ville de Saint-Thibéry est en cours. Si cette procédure d'aboutit pas, le porteur de projet devra proposer un terrain équivalent en termes de surfaces et d'intérêts écologiques, pour la mise en place de cette compensation, qui devra être validée par les services compétents.

Commentaires CE : Au vu des démarches déjà réalisées par la commune, il y a peu de risque de ne pas voir cette procédure aboutir.

- *Proximités des activités humaines*

« Cette carrière se situe à 700m au Nord de l'A9 (page 23 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale), à 160m à l'Est du camping « Les pins parasols » (page 32 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale), à 230m

du site d'études Alexandre Rosenfeld (terrains de foot, de tennis, piste d'athlétisme) (page 32 du 1- Rapport de présentation intégrant l' évaluation environnementale), à 160m du Mont Ramus. Au Sud, une oliveraie.

Au sujet de cette oliveraie, j'ignore si les remarques émises par l'INAO sont prises en compte car l'INAO a émis un avis favorable avec réserves (page 4 du 8- PV réunion d'examen conjoint).

A l'Est une zone d'activité artisanale et une zone pavillonnaire.

Zone d'activité artisanale, zone pavillonnaire et camping sont sous les vents dominants (carte en page 7 du 8- PV réunion d'examen conjoint), et dans une mesure moindre, les installations sportives. Voir aussi la page 319 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale.

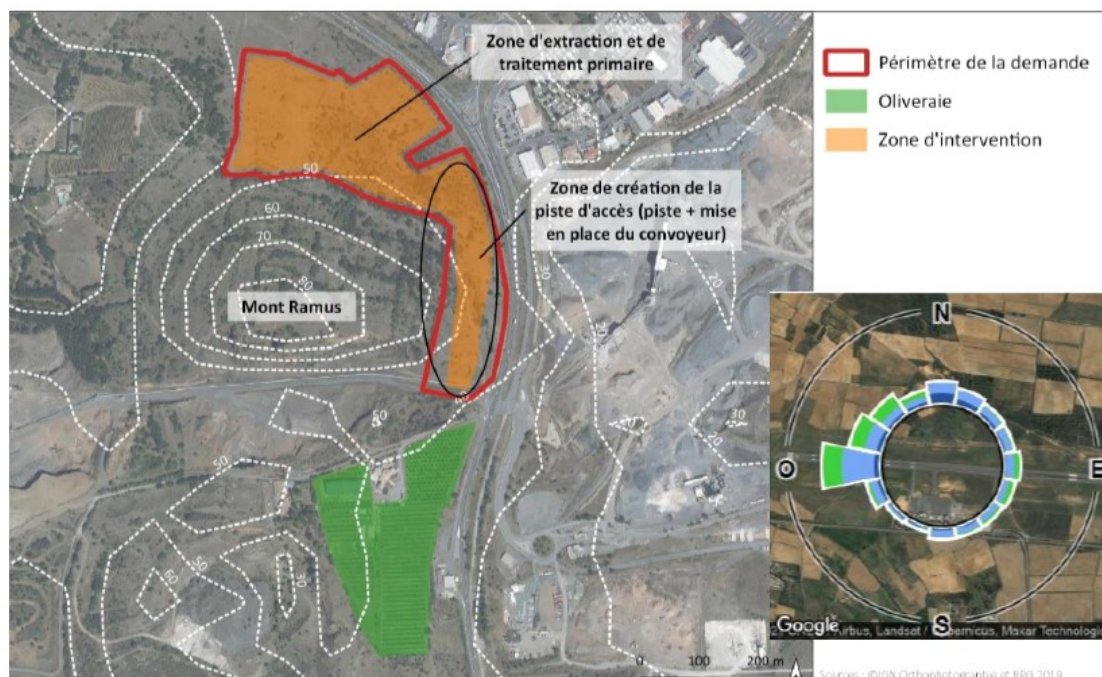
Cette activité engendre des poussières. Il est prévu de procéder ponctuellement à des lavages du site (avec utilisation de l'eau de ville) afin d'atténuer la diffusion de ces poussières. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant l'avis de l'INAO relatif à la présence d'une oliveraie à proximité du projet de carrière « Sous les Monts », objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry, une réponse a bien été apportée au sein du PV de la réunion d'examen conjoint joint au dossier d'enquête publique.

Il y est effectivement mentionné qu'un avis similaire a été rendu par l'INAO sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de la carrière « Sous les Monts ». La partie Sud du projet servira uniquement pour la mise en place des accès à la zone d'extraction. Cette dernière sera positionnée plus au Nord et à plus de 380 mètres des oliveraies identifiées par l'INAO.

A noter également que l'activité d'extraction du basalte (et de traitement primaire) sera séparée de ces oliveraies par le relief du Mont Ramus et la morphologie de la fosse d'exploitation (encaissée par rapport au terrain naturel).



L'évacuation des matériaux se faisant par convoyeurs à bande capotés et non par un trafic de tombereaux, le risque de production de poussières sur le site est réduit. De plus, des mesures sont prévues afin de limiter ces émissions, notamment l'aménagement des pistes, la végétalisation des merlons de stériles (ensemencement ou plantation), la limitation de la vitesse sur le site et, lorsque cela est nécessaire, l'humidification des pistes.

Enfin, il est rappelé que :

- La rose des vents, présentée dans l'étude d'impacts, montre que les vents principaux, susceptibles de transporter des poussières, sont orientés vers le Sud-Est (vers le site de Naffrie) ou vers le Nord-Ouest. Les oliveraies sont, quant à elles, localisées au Sud-Sud-Ouest ;
- Des mesures de retombés de poussières sont réalisées en périphérie des sites de la société CRB. Ces suivis seront adaptés afin de prendre en compte la nouvelle zone d'extraction.

Commentaires CE : Malgré toutes les mesures qui seront mises en œuvre par le porteur de projet, il me semble indispensable de rencontrer les exploitants de cette oliveraie afin de vérifier que les mesures en question soient adaptées, et suffiront à ne pas perturber l'exploitation de cette oliveraie.

5) Des conséquences sur la santé humaine?

« En page 38 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, je lis qu'en l'absence d'une station de mesure fixe de la qualité de l'air à proximité du site d'étude ne permet pas de connaître la pollution aérienne déjà existante. Pour rappel, à proximité du site il existe une carrière d'extraction de basalte en activité (la Vière), une zone de traitement de basalte (Naffrie), une autoroute et une route départementale RD 13 soumise à Amendement Dupont.

A une pollution aérienne déjà existante et non mesurée, va donc s'ajouter cette carrière dont la création est annoncée dans le temps en parallèle de l'exploitation de « la Vière ». »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Un réseau de surveillance des poussières est actuellement en place en périphérie des installations existantes, liées à l'activité de carrière sur Saint-Thibéry, les valeurs mesurées devant respecter les seuils réglementaires. Ce réseau de surveillance sera adapté dans le cadre de l'activité de la carrière « Sous les Monts ».

Commentaires CE : La réponse apportée par le porteur de projet est satisfaisante.

« Le basalte est une roche contenant du radon, gaz classé par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérigène, certain pour le poumon depuis 1987. Je suis très préoccupée car le mot «radon» n'apparaît pas une seule fois dans cette enquête publique. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Sur la commune de Saint-Thibéry, le risque radon est qualifié de faible selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault. De plus, conformément à la réglementation, la formation basaltique a fait l'objet d'une caractérisation à partir des matériaux du site de « la Vière », par un laboratoire COFRAC. Le laboratoire conclue que le matériau analysé n'est pas une substance radioactive d'origine naturelle.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« A la pollution de l'air, va s'ajouter la pollution de l'eau engendrée par le lavage des sols pour limiter la diffusion des poussières dans l'air. Sur l'infiltration des eaux, il est fait seulement mention en page 86 du 1-Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, à une étude hydrologique en 2009 sur le site de « Naffrie » : « Au niveau du site « Sous les Monts » distant d'une centaine de mètres du site de Naffrie, la configuration hydrologique est similaire », ainsi qu'à une étude du Bureau d'Etudes et de Recherches Géologiques Appliquées (BERGA). Ce qui me semble un peu court.

D'autant plus, qu'en page 302 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, il est précisé que la nappe souterraine est estimée à 16 m NGF, soit à 4,5 mètres en-dessous du carreau. Il est fait état « de la perméabilité du tuf marquant le fond de la coulée basaltique» (page 373 de ce même rapport). Des infiltrations par ruissellement sont prévisibles à 4,5 mètres de la nappe phréatique alimentant le captage de Sainte Colombe. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le site de la future carrière « Sous les Monts » se situe en dehors des périmètres de protection du captage de Sainte Colombe. Il est toutefois rappelé, que des mesures de protection existent pour éviter tout risque de pollution.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« En page 328 de ce même rapport, la consommation journalière d'eau de ville pour laver les poussières en été est estimée à 18m³ (et sans que cette consommation journalière soit mise en rapport avec les prélèvements du captage de Sainte Colombe)? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

L'eau utilisée pour éviter les envols de poussières est considérée à usage sanitaire. Cette alimentation en eau (volume mesuré par compteur) se fera à partir du réseau BRL à proximité, telle qu'actuellement sur le site de « la Vière ».

Concernant l'eau destinée à la consommation humaine pour les usages alimentaires, elle sera distribuée aux salariés conformément à la réglementation.

Commentaires CE : Les éléments de réponse du porteur de projet sont clairs et adaptés.

« Cette carrière doit être raccordée au réseau public d'eau potable (page 4-Règlement écrit de la zone N après compatibilité du PLU et page 79 du 7-Résumé non technique). Le radon est naturellement présent dans l'eau. Quelles sont les valeurs des taux volumétriques du radon dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines? Il ne me semble pas qu'il existe des mesures du radon au niveau du captage de Sainte Colombe (qui alimente le réseau d'eau potable de la ville de Saint-Thibéry). L'information délivrée au public par l'agglomération Hérault Méditerranée ne fait pas état de mesures du radon. En l'absence de mesures, je ne peux savoir si le taux de 100 Bq/l est atteint et si des mesures spécifiques sont prises pour que le taux de 1000 Bq/l ne soit pas dépassé. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Comme indiqué précédemment, la carrière sera raccordée au réseau BRL. Le suivi relatif à la qualité des eaux du captage de Sainte Colombe est réalisé par l'autorité compétente en la matière et non par le porteur de projet.

Commentaires CE : Le gestionnaire du réseau d'eau potable est compétent pour vérifier la qualité de l'eau qui alimente Saint-Thibéry.

- *Pouzzolane*

« Cette carrière produira de la pouzzolane. Ce matériau de construction est déjà identifié comme préoccupant du point de vue de la radioprotection. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

La formation basaltique du site de « la Vière » a fait l'objet d'une caractérisation par le laboratoire EICHROM LABORATOIRES agréé par l'autorité de sûreté nucléaire pour les mesures de radioactivité de l'environnement.

Commentaires CE : Sans commentaire.

- *Pollution sonore*

« La carrière « Sous les Monts » est impactée par la proximité de la RD 13 et une partie du site est concernée par l'Amendement Dupont. En page 157 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, la RD 13 est classée 3 (70 à 76 db).

A une nuisance sonore existante, va s'ajouter les nuisances sonores liées dans un premier temps aux travaux de nivellement et en phase d'extraction, ceux des travaux et des explosions annoncés à une fréquence de trois tirs par mois. Il est prévisible que le seuil des 80 db (seuil de danger pour la santé humaine) sera atteint: avec ou sans «les niveaux de crête» liés aux explosions? Et sans ces niveaux de crête, si j'en crois la carte page 318 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, qui répertorie des zones à 80 db dans cette simulation de l'incidence acoustique. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le projet de carrière « Sous les Monts » rentre dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La réglementation qui y est associée vise à gérer les risques industriels et agricoles, afin de préserver l'environnement et la santé. A ce titre, cette réglementation encadre les émissions polluantes des activités et prévoit des outils de gestion des risques. Cette réglementation fixe des seuils, notamment en matière d'émission sonore, qui sont à respecter. Le porteur de projet assurera un suivi de ces émissions. Il est rappelé qu'une étude spécifique acoustique a été réalisée au titre du projet.

Commentaires CE : La proximité de la RD 13 apporte son lot de nuisances sonores récurrentes. Les tirs de mine sont ponctuels, mesurés à 3 par mois. Par contre une information préalable aux habitants et travailleurs, à proximité de la future carrière, devrait être systématique.

- *Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS Occitanie)*

« Je note l'absence de l'ARS Occitanie lors de l'examen conjoint (page 4 du 8- PV réunion d'examen conjoint). Au vu des enjeux de santé publique (pollution de l'eau, de l'air et le bruit), je déplore l'absence à ce dossier soumis à enquête publique de tout avis de l'ARS Occitanie. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été notifié à l'ARS Occitanie, au titre des avis PPA. Elle a également été conviée à la réunion d'examen conjoint du 08 juillet 2024. Aucun retour de l'ARS n'a été fait sur le dossier.

A noter que les impacts du projet de carrière « Sous les Monts » sur l'eau, l'air et le bruit, ont été analysés au sein de l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du dossier d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry, joint au dossier d'enquête publique. La MRAE a formulé un avis sur cette évaluation environnementale, auquel la Commune a rédigé un mémoire en réponse, joint également au dossier d'enquête publique.

Commentaires CE : L'ensemble des PPA a été consultées, certaines n'ont formulé aucun avis.

« Les dispositions générales préconisées par l'article L.4121-2 du Code du travail sont-elles respectées? Quand est-il de l'application de la directive européenne 2013/59/Euratom pourtant transposée en droit français? Et qui semble s'appliquer si l'on en croit le 15 de cette directive ainsi rédigé: « les secteurs d'activité qui traitent de matières radioactives naturelles extraites de la croûte terrestre soumettent les travailleurs et, en cas de rejet dans l'environnement, les personnes du public, à une exposition accrue ». »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Les visites médicales périodiques, réalisées conformément au Code du travail, apportent un suivi médical et assure la protection des salariés du porteur du projet.

La DREETS assure également le respect de l'application du Code du travail au sein de l'entreprise.

Commentaires CE : Sans commentaire.

6) Phase d'extraction du basalte

- *Présence humaine sur le site*

« 2 à 5 personnes alimentées par eau minérale en bouteille. Sont annoncés deux bâtiments annexes: un bureau avec des sanitaires, un vestiaire avec des sanitaires (page 236 du 1-Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale). En page 237 de ce même rapport, est mentionné le raccordement à eau de ville. Le dossier soumis à la MRAE mentionne l'existence d'un seul WC chimique et qu' « aucun équipement de type bungalow/vestiaire ne sera positionné sur le site » (page 16 du 9- Avis MRAE et réponse environnementale). En page 4 du 3- Règlement écrit de la zone N après modification du P.L.U, il est mentionné « les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Et sans aucune précision supplémentaires en ce qui concerne les contraintes pesant sur ces bâtiments (hauteur, etc.). La création de cette carrière relève-t-elle du service public et présente-t-elle un intérêt collectif ?

Des ambiguïtés: bâtiments ou pas bâtiments dans cette zone Nc? Et si bâtiments, mesure des taux de radon dans l'air intérieur? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Il est effectivement mentionné dans le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, l'implantation d'installations annexes, telles qu'un bureau comprenant des sanitaires et un vestiaire personnel comprenant des sanitaires.

Au regard des différentes contraintes pesant sur le secteur du projet de la carrière « Sous les Monts », il a finalement été décidé qu'aucune construction/local ne sera projeté.

Il sera seulement procédé à l'installation d'un WC chimique. Aucun équipement de type bungalow / vestiaire ne sera positionné sur le site. Le dossier sera ainsi adapté en conséquence, lors de la modification du dossier pour approbation.

Commentaires CE : Sans commentaire.

- *Carrière en fonctionnement*

« En page 135 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, il est écrit que le site « présente une capacité de stockage [des gaz à effet de serre] du fait de la présence de la friche arbustive et arborée ». La création de la carrière entraîne la disparition de toute la végétation : la production des gaz à effet de serre (GES) est appelée à s'accroître.

En page 210 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale: « les blocs existants sur le site « Sous les Monts » pour fournir des enrochements, peuvent être stockés temporairement sur le site, après extraction, puis évacués par camions, sans traitement primaire ».

Il est donc prévu que des camions soient appelés à fréquenter le site « Sous les Monts », durant la phase d'extraction. Il est attendu 30 à 40 rotations journalières de camions par jour pour l'accueil des inertes (page 341 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale). Pour rappel, la création de deux giratoires qui permettra de sécuriser la circulation routière n'est pas actée. A ce jour, il n'existe pas d'approbation ni de publication de la révision du PLU de Saint-Thibéry (cette révision est annoncée).

Je souligne qu'est annoncée une augmentation de la circulation des camions sur la RD 13 avec augmentation des GES. Il est à souhaiter que les deux giratoires annoncés auront été créés quand la carrière sera en fonctionnement! »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

L'apport de matériaux inertes sur le site « Sous les Monts », induira une très faible augmentation du trafic local.

Cette faible augmentation du trafic sera à relativiser au regard de la diminution du volume de matériaux basaltique à extraire. La capacité de production d'extraction demandée dans le cadre du projet de carrière « Sous les Monts » est inférieure à celle actuellement autorisée.

En tout état de cause, le trafic total généré par cette activité représente environ 2 % du trafic de la départementale D13 (comptage de Bessan de 2019). Cet axe est suffisamment dimensionné pour accueillir le trafic lié à la carrière « Sous les Monts ».

Par ailleurs, le projet ne va pas augmenter les émissions de GES vis-à-vis de l'état actuel.

Au contraire, il va éviter une brutale augmentation de ces émissions, inévitable en l'absence d'ouverture d'un nouveau site d'extraction. Les mesures mises en place par le porteur de projet permettent de maîtriser les émissions.

Les 2 giratoires permettraient effectivement d'améliorer la desserte locale mais ne sont en rien obligatoires pour le projet.

Commentaires CE : Sans commentaire.

- *Vibrations mécaniques transmises aux structures par le sol*

« Quelles conséquences des vibrations engendrées sur les sites classés ou inscrits par les monuments historiques : Église Sainte Eulalie de Montblanc, l'abbaye royale de Saint-Thibéry? »

Le pont romain, plus éloigné dans l'espace, peut potentiellement être moins concerné. Il ne me semble pas que la DRAC se soit pas prononcé sur des éventuelles conséquences des vibrations sur ces monuments historiques. La page 320 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ne fait pas état des monuments historiques. Il est seulement fait mention, en page 69 du 6- Résumé non technique, à « des mesures sismiques à chaque tir de mine au niveau des bâtiments les plus proches de la zone exploitée ». »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de phénomènes vibratoires susceptibles d'engendrer, dans les constructions avoisinantes, des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s, mesurées suivant les trois axes de la construction. A noter que le porteur de projet souhaite s'engager de manière plus poussée sur la gestion des vibrations en assurant le respect d'un seuil de confort de 5 mm/s pour, à minima, 90% de ses tirs. Pour rappel, le monument historique le plus proche est l'abbaye royale située à plus de 800 mètres du projet environ.

Commentaires CE : Le porteur de projet s'engage à aller au delà de ce que la législation impose en matière de vibrations.

« Quelles conséquences des vibrations sur la conduite de gaz naturel qui se situe à 100 mètres des limites du site d'étude (page 183 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale)? »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Au regard de l'éloignement du site avec la canalisation de gaz naturel, le projet n'aura aucune incidence sur ce réseau TMD.

Commentaires CE : Sans commentaire.

7) Phase de comblement de la carrière

« En phase 234 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale: « lorsque les débris de chantier sont uniquement des matériaux non recyclables, clairement identifiés, ils pourront être directement appelés sur le site « Sous les Monts » pour valoriser en remblais. Un contrôle visuel est prévu avec possibilité de refus de

chargement. Un contrôle visuel est-il suffisant pour s'assurer que des débris de chantier présentant des résidus de peinture au plomb ou des résidus d'amiante? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

L'accueil de matériaux inertes est soumis à une procédure stricte d'acceptation, définie par la réglementation. Cette procédure permet d'assurer le caractère inerte des matériaux, c'est à dire des matériaux sans risque pour l'environnement (contrôle amont avec document d'acceptation préalable, contrôle visuel, etc.).

Commentaires CE : l'ensemble des contrôles réglementaires sera mis en place par le porteur de projet.

« Des locaux sont nécessaires pour assurer l'accueil des matériaux de chantier non recyclables:

« fibre, interphone, imprimante, bon de pesée» (page 235 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale). Il serait souhaitable que le 3- Règlement écrit de la zone N après modification du PLU soit plus précis pour la création des locaux en zone N. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Aucune construction ne sera projetée sur l'emprise du projet de carrière « Sous les Monts », objet de la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry. Il n'est ainsi pas nécessaire d'adapter le règlement écrit de la zone N du PLU en conséquence.

Commentaires CE : Sans commentaire.

8) Phase comblement de la carrière

- *Le talus*

« En phase d'exploitation, en page 283 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale : « le talus existant pourra être conservé afin de permettre le passage de la piste d'accès à la carrière « Sous les Monts ». Celui-ci borde la RD 13 et suffit à masquer partiellement le site, bien que de taille modérée et peu végétalisé».

En phase de remise en état du site en page 288 de ce même rapport: «le talus existant, qui permettra le passage de la piste d'accès à la carrière « Sous les Monts» devra être supprimé.

Pourquoi supprimer ce talus? Dois-je comprendre que combler la dépression existante entre les deux parties de ce talus est appelée « suppression ». Je suppose qu'il n'y aura pas nivellement des deux crêtes du talus. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

La partie écrite de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable sur le secteur de la carrière « Sous les Monts » indique effectivement, en phase amont et d'exploitation, que le talus existant pourra être conservé afin de permettre le passage de la piste d'accès à la future carrière « Sous les Monts ». Celui-ci borde la RD13 et suffit à masquer partiellement le site, bien que de taille modérée et peu végétalisé.

Toutefois, une mauvaise matérialisation de ce talus a été réalisée au sein de la partie schématique de l'OAP. En effet, les deux talus représentés sont les deux talus qui seront créés pour le passage de la piste d'accès et non celui bordant la RD13.

Également, en phase de remise en état, il conviendra de conserver le talus existant.

Le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry sera ainsi adapté en conséquence dans sa version pour approbation.

Commentaires CE : Les précisions fournies par le porteur de projet sont claires et adaptées.

9) Justificatifs économiques avancés

« Pourquoi avancer le besoin de fournir des matériaux pour la future LGV alors que le dossier présenté pour la demande d'ouverture de la carrière de roche de basalte ne dispose pas de l'agrément pour fournir les chantiers ferroviaires, si j'en crois la page 1 de l'avis de la CNPN? »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les granulats basaltiques sont employés pour la création et l'entretien de couches de roulement. Les caractéristiques du basalte de Saint-Thibéry permettent d'assurer une durabilité des couches de roulement et ainsi, assurer la sécurité des usagers, notamment sur les axes à grande circulation, telle que l'autoroute A9, axe majeur européen.

Les matériaux extraits du site ne sont pas exclusivement destinés aux chantiers ferroviaires. La fourniture de ballasts produits par le porteur de projet sur Saint-Thibéry n'est qu'une petite partie de l'activité de la société. Ceux-ci disposent toutefois des agréments adaptés suivant leurs usages.

Commentaires CE : Sans commentaire.

10) Artificialisation des sols

« La page 28 du 9- Avis de la MRAE et mémoire en réponse porte sur l'annexe de l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme issu du décret 2023-1096 du 27 novembre relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Pour les surfaces non artificialisées, l'alinéa 6 de ce décret indique: « surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, roches, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation [je souligne] soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace». Question: l'alinéa 6 peut-il s'appliquer ? : la carrière à ce jour n'est pas créée, elle n'est pas en exploitation? Ce site de 10,86 ha me semble plutôt relever de l'alinéa 9 de ce décret: « surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.» Cette superficie de 10,86 ha non artificialisé doit-elle être prise en compte dans le cadre de la loi « Climat et résilience du 22 août 2021? Quant est-il de la comptabilisation de cette future carrière dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Comme indiqué dans le PV de la réunion d'examen conjoint et au sein du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, les carrières ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'ENAF au titre de la période 2021-2031, notamment par le SCoT du Biterrois. Cela en lien avec le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023, relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, mettant en place une nomenclature considérant comme non artificialisées les carrières (les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation). Notion qui apparaîtra pour la période 2031-2050. Cela a notamment été confirmé par le représentant du SCoT du Biterrois présent lors de la réunion.

Les données de consommation d'espaces fournies par l'Observatoire de l'artificialisation ont justement été mises à jour au même titre, afin d'exclure la consommation d'espaces due aux carrières. Cela dans un souci de cohérence.

A noter que la notion d'artificialisation des sols n'interviendra qu'à partir de 2031. La carrière « Sous les Monts » sera déjà exploitée.

Commentaires CE : Sans commentaire.

11) Site «La Vière»

« Le projet de parc photovoltaïque actuellement à l'étude est-il compatible avec la restitution à la nature du site de « La Vière » après comblement (page 357 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale) ? »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Un arrêté préfectoral encadre la remise en état du site de « la Vière ». Celui-ci indique que les conditions de cette remise en état sont destinées à permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une partie des terrains concernés par l'exploitation de la carrière.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« « La Vière » est destinée à être remblayée par déchets inertes apportés par camions, sans que soit estimée, par jour, la fréquence des camions apportant ces déchets inertes et que soient estimées les conséquences sur l'augmentation de la production des poussières et des gaz à effet de serre. Ce qui, au vu de la proximité de l'olivieraie avec le site de « la Vière », pourrait être étudié. »

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Comme indiqué précédemment, les conditions de remise en état du site de « la Vière » sont définies et encadrées par arrêté préfectoral.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« En page 376 du 1- Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, au sujet de la gestion des eaux, il est fait un renvoi à « un plan fourni en annexe 20 du tome 6- Annexes ». Ce lourd dossier soumis à enquête publique ne fait pas état d'un document intitulé tome 6, ni d'annexes. Je n'ai pu avoir accès à ce plan. Pourquoi ce plan dont l'existence nous est révélée, n'est-il pas consultable par le public? »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Il s'agit d'un plan inséré à l'annexe 20 du « tome 6 – Annexe » du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant l'évaluation environnementale reprise et adaptée au sein du rapport de présentation du dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry. C'est pourquoi, il est possible de noter la présence de cette mention. Toutefois, cette annotation sera supprimée lors de la modification du dossier pour approbation, n'ayant pas repris l'ensemble des annexes afférentes, dans un souci de cohérence.

Commentaires CE : M. MARTY anticipe dans ses demandes d'informations le temps de l'enquête à venir concernant la délivrance de l'autorisation environnementale, indispensable pour le démarrage effectif de l'exploitation de ce gisement de basalte par la société CRB. Toutefois, le Maître d'Ouvrage apporte d'ores et déjà les réponses à ce Monsieur qui a consacré un énorme travail d'analyse du dossier.

Observation N°2 RPN°2 M. le Maire de Saint-Thibéry :

« Les seuils sonores doivent être maintenus en dessous du seuil d'émergence, pouvant être un engagement fort et vérifiable, permettant de ne pas gêner les riverains et activités à quelques moments de la journée et de la nuit. »

Réponse Maître d'Ouvrage :

Comme évoqué précédemment, le projet de carrière « Sous les Monts » rentre dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La réglementation stricte qui y est associée fixe des seuils, notamment en matière d'émission sonore. Ceux-ci sont à respecter et en tout état de cause, devront être en dessous des seuils d'émergence, au regard de la proximité des habitations et des entreprises.

Des mesures adaptées sont prévues dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'ouverture de la carrière « Sous les Monts ». Elles ont été établies en fonction des conclusions d'une étude spécifique.

Le porteur de projet assurera un suivi de ces émissions. Les résultats de ces mesures seront présentés et commentés lors des réunions de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) du site. Il est rappelé qu'une étude spécifique acoustique a été réalisée au titre du projet.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« Les seuils poussières, de la même façon que précédemment, devront être quasiment nuls en impacts sur la santé des riverains et sur l'impact sur la vie des riverains. »

Réponse Maître d'Ouvrage :

Identiquement aux émissions sonores, la réglementation stricte fixe également des seuils, notamment en matière d'émission dans l'air. Ceux-ci sont à respecter et en tout état de cause, devront être inférieurs.

Le réseau de surveillance actuellement en place sera adapté en fonction des caractéristiques du projet de carrière.

Des mesures sont prévues pour maîtriser ces incidences.

Commentaires CE : Déjà traité dans les réponses faites à M. MARTY.

« Les seuils vibratoires devront également être quasiment nuls sur les habitations et constructions environnantes. Les personnes vivant ou travaillant à proximité ne devront rien ressentir aux moments des tirs de mines ou pendant l'exploitation. »

Réponse Maître d'Ouvrage :

Identiquement aux émissions sonores et dans l'air, la réglementation stricte fixe également des seuils, notamment en matière de vibrations.

Des mesures de vibrations seront réalisées, notamment à chaque tir.

Le porteur de projet souhaite s'engager de manière plus poussée sur la gestion des vibrations en assurant le respect d'un seuil de confort de 5 mm/s pour, à minima, 90% de ses tirs. Notamment au regard de la proximité des habitations et des entreprises.

Ce niveau maximum pourra être une prescription préfectorale.

Commentaires CE : Déjà traité dans les réponses faites à M. MARTY

« Le merlon paysager devra être mis en place sur toute la longueur du projet et paysager avec des arbres et végétaux fournis et développés, permettant une parfaite intégration paysagère du projet et un refuge écologique. »

Réponse Maître d'Ouvrage :

La réalisation du merlon paysager sur toute la longueur du projet, le long de la RD13, est prévue dans le cadre de l'exploitation du site.

Commentaires CE : Sans commentaire.

« La reconstitution du site devra faire renaître les murs en empierrement d'origine dans la topographie originelle. Les végétaux et plantations seront dans la veine des végétaux actuels et selon l'organisation actuelle du site. Le comblement de la carrière sera progressif et par phase, ne laissant pas un trou béant de plusieurs hectares. »

Réponse Maître d'Ouvrage :

Le phasage prévisionnel d'exploitation et la qualité de la remise en état permettront d'atteindre ces attentes. Les murs en empierrement d'origine seront rétablis en fin d'exploitation, conformément à la réalisation d'un relevé topographique initial, avant la réalisation des travaux.

Commentaires CE : Les attentes de M. le Maire de Saint-Thibéry sont légitimes; la volonté de protéger les populations de Saint-Thibéry et alentours est bien argumentée et devra être suivie d'effets par le porteur de projet CRB qui s'y engage.

IV.3. Notification du procès verbal des observations

Procès verbal transmis par mail le 22 août 2024.

IV.4. Mémoire en réponse

Mémoire en réponse reçu le 07 septembre 2024.

IV.5. Analyse du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse répond aux interrogations du public et de Monsieur le Maire.

Fait à PEZENAS, le 08 septembre 2024

Jacques ARMING

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La municipalité de Saint-Thibéry souhaite procéder à une déclaration de projet avec mise en compatibilité de son document d'urbanisme, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifiée par la loi 2014-366 du 24/03/2014 (Loi ALUR) qui a redéfini l'architecture générale des régimes d'évolution des PLU.

Monsieur le Maire a donc, par délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 en date du 10 mai 2023 prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation

1. Le cadre juridique de l'enquête :

La commune de Saint-Thibéry est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007. Celui-ci a depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification n°1 approuvée le 04 février 2009 ;
- Révision simplifiée n°1 ;
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 06 octobre 2010 ;
- Modification n°2 approuvée le 10 décembre 2010 ;
- Révision simplifiée n°3 approuvée le 20 avril 2011 ;
- Révision simplifiée n°4 approuvée le 28 mars 2012 ;
- Modification n°3 approuvée le 22 mai 2013 ;
- Modification simplifiée n°1, 2 et 3 ;
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 19 novembre 2014 ;
- Modification simplifiée n°5 approuvée le 15 décembre 2015 ;
- Modification simplifiée n°6 ;
- Modification simplifiée n°7 approuvée le 25 janvier 2017 ;
- Modification simplifiée n°8 approuvée le 27 juin 2018 ;
- Modification n°4 approuvée le 15 décembre 2021.

A noter qu'une procédure de révision générale du PLU prescrite par une délibération du 14 novembre 2018 est en cours d'élaboration.

L'enquête publique porte sur la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thibéry ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R 153-16 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

1. Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts »

Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : Le dossier est lisible et complet. Les plans sont présents et clairs. Le zonage du secteur concerné par cette déclaration de projet apparaît clairement.

Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : **avis favorable.**

Cette enquête publique a été conduite par M. Jacques ARMING désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier (décision N° **E24000053/34** en date du 11 juin 2024).

L'autorité organisatrice est la mairie de Saint-Thibéry représentée par Monsieur le Maire et M. COUTURIER, DGS.

C'est par un arrêté en date du 28 juin 2024 que Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique et arrêté les dates de permanences suivantes :

- Lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 05 août 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement entre Monsieur le Maire, ses services et le CE lors d'une réunion préparatoire.

L'enquête publique avait pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête était domicilié :

Mairie de Saint-Thibéry
1 Place de la Mairie
34630 SAINT-THIBERY

Conclusion partielle sur l'aspect réglementaire : La procédure d'enquête, au regard des dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que celles des arrêtés de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête, ont été respectées (lisibilité du dossier, consultation des PPA, publicités de l'enquête).

Conclusion partielle sur l'aspect réglementaire : **avis favorable.**

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête : L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation (article R123-9 du code de l'environnement) :

Publication dans la presse locale : En annexe 6.1

- Avis Midi Libre du jeudi 04 juillet 2024 et Hérault Juridique du jeudi 04 juillet 2024
- Avis Midi Libre du 25 juillet 2024 et Hérault Juridique du 25 juillet 2024

Affichage :

- Affichage : à l'entrée de la mairie 1 Place de la Mairie
- Affichages : entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3
- Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Evêque, RD13
- Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle N°AC 0471
- Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18
- Place de la Mairie de Saint Thibéry
- Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13
- Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18
- Sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C2047 Portail de la Carrière de la Vière.

Un dossier et un registre d'enquête étaient mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Thibéry. Il était également possible de consulter le dossier de manière dématérialisée sur un poste informatique dédié, mis à la disposition du public.

Le public pouvait également formuler ses observations par voie électronique à une adresse dédiée, précisée dans l'arrêté de prescription : <https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>

La participation du public et les observations formulées :

Il y a eu 2 observations du public : 1 sur le registre d'enquête, 0 par courrier, 1 par messagerie électronique.

Je considère que les mesures arrêtées lors des réunions de préparation de l'enquête ont été respectées : **avis favorable.**

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites et orales reçues du public lors de la phase de concertation des PPA et des recommandations de la MRAe, après avoir constaté que les réponses étaient adaptées et suffisantes pour comprendre les choix de la commune sur le besoin de pérenniser l'activité de carrières sur son territoire

Conclusion partielle sur le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage : **avis favorable.**

Conclusion partielle sur la compatibilité du projet avec la réglementation et documents de niveau supérieur :

Après analyse des schémas, plans et programmes susceptibles de s'appliquer au projet, il apparaît que la DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry, destinée à accueillir la carrière «Sous les Monts », ne s'oppose pas aux objectifs affichés dans ces documents.

Une attention particulière devra cependant être portée sur la gestion des eaux du site afin de s'assurer que le projet n'aura pas d'impact qualitatif et quantitatif sur les eaux.

Conclusion générale sur le projet :

Justification de l'intérêt général concernant la déclaration de projet relative au projet d'intérêt général carrière « Sous les Monts » avec mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry :

La commune de Saint-Thibéry a une longue histoire commune avec l'exploitation des ressources basaltiques situées sur son territoire (30 années) pour la carrière de la Vière et plus généralement des carrières existent sur la commune depuis une centaine d'années.

Cette situation peut expliquer que seulement 2 observations aient été reçues lors de mes 3 permanences. Il n'existe pas non plus d'opposition politique sur la commune. L'exploitation actuelle de la carrière arrive à son terme ce qui justifie cette déclaration de projet.

Je note que :

Le pétitionnaire a la maîtrise foncière de l'emprise de la future carrière par fortage.

Le contrat de fortage peut être défini comme celui conférant le droit d'exploitation d'une carrière, cédé par le propriétaire du fonds et du tréfonds à un carrier contre une redevance. Le fortage lui-même est aussi la redevance qui est versée en contrepartie de ce droit d'exploitation.

Voici un aperçu des règles applicables au contrat de fortage.

Le contrat de fortage a donc pour effet de permettre de mettre à disposition d'un tiers le droit détenu par le propriétaire du fonds, d'exploiter son terrain (son fonds), dans la partie qui est sa propriété, en application de l'article 552 du Code civil : le sous-sol, le tréfonds.

Cet article 552 du Code civil dispose en effet que :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre "Des servitudes ou services fonciers". Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police ».

L'article L332-6 du Code minier dispose que :

« Le propriétaire d'une carrière peut, à l'expiration d'un contrat de fortage, s'opposer à son renouvellement. L'exploitant qui s'est conformé aux stipulations du contrat et qui a, par ses travaux ou ses investissements, apporté une plus-value au terrain a droit à une indemnité due par le propriétaire si celui-ci poursuit l'exploitation ou cède son droit à un tiers.

Les modalités de congé et les éléments à prendre en compte pour la fixation de cette indemnité sont fixés par décret en Conseil d'Etat ».

C'est l'un des rares textes faisant allusion à ce contrat.

Le contrat de fortage est une application de la théorie des meubles par anticipation.

Cette théorie est la suivante :

On sait que juridiquement, les biens sont partagés entre les biens meubles et les biens immeubles.

Le meuble par anticipation est celui qui originalement est un immeuble, mais qui est destiné à devenir meuble.

Un exemple éclaire cette notion : une récolte sur pied ou le bois d'une forêt qui est à couper est à l'origine un immeuble, fixé sur le sol, mais qui une fois coupé devient meuble au sens juridique du terme. Il s'agit donc d'un meuble par anticipation.

Ce qui est extrait d'une carrière est à l'origine immeuble et devient meuble, précisément, par l'effet de cette extraction.

Les articles 520 et 521 du Code civil décrivent cette situation :

Article 520 :

« Les récoltes pendantes par les racines et les fruits des arbres non encore recueillis sont pareillement immeubles. Dès que les grains sont coupés et les fruits détachés, quoique non enlevés, ils sont meubles. Si une partie seulement de la récolte est coupée, cette partie seule est meuble ».

Article 521 :

« Les coupes ordinaires des bois taillis ou de futaies mises en coupes réglées ne deviennent meubles qu'au fur et à mesure que les arbres sont abattus ».

La théorie juridique considère généralement que le contrat de forage est un contrat qui, entre les parties c'est-à-dire les deux cocontractants, porte sur un meuble par anticipation et qu'à l'égard des tiers, il porte sur un immeuble.

Le contrat de forage est-il un contrat de bail ou un contrat de vente ?

La question a été souvent discutée.

La Cour de Cassation a jugé que le contrat qui a pour objet de permettre d'extraire et de disposer du produit d'une carrière et qui conduit donc à une atteinte à la substance, ne peut être qualifié de bail et qu'il s'agit d'un contrat de vente de meubles par anticipation (Cour de cassation 24 décembre 1981).

Il n'y aura donc pas d'expropriation.

Il faut également noter que la parcelle C518 sur laquelle porte une partie de la zone de compensation pour les chiroptères est un bien vacant et sans maître, en cours d'acquisition par la commune.

Le projet n'a pas donné lieu à des observations défavorables dans le cadre de cette enquête. Les questionnements des habitants en phase concertation ont tous reçus des réponses adaptées.

Ce projet est une opportunité pour la commune de Saint-Thibéry afin de pérenniser cette activité et de profiter de ses retombées économiques.

La société s'engage à une remise en état du site en cours d'exploitation, et à mettre en œuvre les mesures de protection des espèces présentes sur le site.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts vis-à-vis de la faune et de la flore, en font, de mon point de vue, un projet vertueux en matière de protection de l'environnement.

La production de granulats sur ce site contribuera à limiter les gaz à effet de serre, dans la mesure où ceux-ci seront utilisés et mis en œuvre localement.

L'exploitant utilise un concasseur et un convoyeur électriques limitant grandement la circulation d'engins ou de camions.

Je considère :

- Que les procédures de constitution du dossier et de conduite de l'enquête publique ont été respectées. En effet, toute personne a pu librement exprimer ses observations tant sur l'adresse mail dédiée à l'enquête que sur le registre papier et lors des permanences.
- Que cette déclaration de projet de la commune de Saint Thibéry, répond à la nécessité de pérenniser, l'offre de fourniture de granulats à l'échelon local.
- Que le projet fait l'objet d'études importantes.

Le projet n'a pas fait l'objet de contestations du public. De plus, aux questions posées par les habitants, les PPA et le CE, le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses adaptées.

Le tout justifiant l'avis favorable ci-après :

Après avoir rencontré :
Monsieur Le Maire
Monsieur COUTURIER DGS
Madame LAMPE du BET GAXIEUX

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, le public a pu s'exprimer librement et formuler ses observations.

Après avoir constaté que l'information du public avait été réalisée dans deux journaux dans les délais réglementaires, par affichage en mairie conformément à la réglementation en vigueur et que l'avis d'enquête était présent sur le site internet de la commune de Saint-Thibéry,

Après avoir tenu en mairie de Saint-Thibéry les permanences prévues par l'arrêté du maire de la commune,

Après avoir analysé le dossier,

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites des PPA des questionnements oraux des habitants lors de la phase de concertation et constaté **qu'elles répondaient** aux **remarques** et attentes **formulées**,

Je formule les conclusions suivantes :

Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement et sans entrave, soit de vive voix auprès de moi lors des permanences en mairie, soit par inscription sur le registre pendant les heures d'ouverture de la mairie durant toute la durée de l'enquête, soit par lettre adressée au siège de l'enquête, ou encore par mail à l'adresse (<https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>)

Le maître d'ouvrage répond dans son mémoire, de manière satisfaisante et adaptée, aux interrogations formulées par les habitants et les PPA, et prends en compte les recommandations de la MRAe.

Au final, j'émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Thibéry sous réserves que :

La société CRB s'engage, afin de protéger la population, à constituer un merlon paysager sur la totalité de l'emprise du projet le long de la voie d'accès à la déchetterie. Ce merlon sera constitué d'une haie vive (haie anti dérive) ; cette haie vive sera dense, continue, semi-perméable et homogène, composée

d'essences au feuillage persistant et/ou de végétation précoce et aura une hauteur minimale de 2 mètres pour créer un écran visuel et pour filtrer, au moins pour partie, les poussières générées par l'activité d'extraction. Concernant les tirs de mines, une information (par tout moyen) sera délivrée 48 heures à l'avance aux habitants de Saint-Thibéry et aux voisins de la zone d'extraction même en dehors de la commune de Saint-Thibéry.

Fait à Pézenas, le 08 septembre 2024

Jacques ARMING



Commissaire enquêteur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**2024-S6-08****OBJET :**

**Approbation de la 1^{ère}
déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
17

Date de convocation : 19/09/2024

**Date de mise en ligne :
03/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : Céline SABLIER à Joséphine GROLEAU - José BELMONTE à Nicole COSTE - Stéphan LOPEZ à Jean AUGÉ - Estelle OLIVE à Joël CARRIER

Absents : Michel CAMPANELLA - Stéphane WIBAUX - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry approuvé le 22 mars 2007 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 en date du 10 mai 2023 prescrivant le lancement de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Thibéry et définissant les modalités de la concertation du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-S3-01 en date du 03 avril 2024 tirant le bilan de la concertation du public ;

VU l'avis de la MRAE n°2024AO68 en date du 01 juillet 2024, suite à sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal valant avis des Personnes Publiques Associées (PPA) après organisation d'une réunion d'examen conjoint le 08 juillet 2024, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000053/34 en date du 11 juin 2024 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n°2024-06-151 en date du 28 juin 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ;

VU les avis d'enquête publiés dans le journal « Midi Libre » et « Hérault Juridique & Economique » : 1^{ère} parution le 04 juillet 2024 et 2^{ème} parution le 25 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours soit du 22 juillet 2024 au 22 août 2024 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 08 septembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20240925-CM2024S6_08-DE
Reçu le 04/10/2024

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

L'AVIS DE LA MRAE :

Le 1^{er} juillet 2024, la MRAE a rendu son avis sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry, dans lequel des observations et demandes de compléments ont été formulées.

Suite à ces dernières, le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- Le règlement écrit de la zone N du PLU après mise en compatibilité du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone Nc : Carrière Sous les Monts ».

Un mémoire en réponse de la Commune, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, a été réalisé et joint au dossier d'enquête publique. Il est également joint au dossier d'approbation de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry.

LE PROCÈS-VERBAL VALANT AVIS DES PPA LORS DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT :

Le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été notifié aux PPA, en vue de la réunion d'examen conjoint du 08 juillet 2024.

Certaines PPA n'ont pu se joindre à cette réunion. Toutefois, il leur a été possible de formuler un avis par courrier ou par mail, en cas d'absence. Ainsi, les communes de Nézignan-L'Evêque et de Bessan n'ont pas formulé d'observation. Cependant, l'INAO a pu émettre un avis favorable avec réserves et le SDIS de l'Hérault des prescriptions.

Lors de la réunion d'examen conjoint, les PPA suivantes étaient présentes :

- Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- DDTM 34 / SATO ;
- SCoT du Biterrois ;
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Au regard de l'ensemble des avis des PPA, le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- Le règlement écrit de la zone N du PLU après mise en compatibilité du PLU.

Un procès-verbal de synthèse valant avis PPA, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, a été dressé et joint au dossier d'enquête publique. Il est également joint au dossier d'approbation de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au terme du délai d'enquête publique, organisée du 22 juillet 2024 au 22 août 2024, deux observations ont été inscrites, l'une sur le registre d'enquête papier en Mairie et la seconde sur le registre d'enquête dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le 22 août 2024 à 12h00, le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête.

Le même jour, le Commissaire-enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et a réceptionné le mémoire en réponse de la Commune le 07 septembre 2024.

Au sein de ce mémoire en réponse, Monsieur le Maire s'engage à prendre en compte certaines des observations formulées par un administré lors de l'enquête publique. Le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone Nc : Carrière Sous les Monts ».

Le mémoire en réponse de la Commune, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, est joint dossier d'approbation de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry.

In fine, le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves le 08 septembre 2024. Ces dernières seront prises en considération.

CONSIDÉRANT que le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves le 08 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAE et des observations du public ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité de voix, 15 POUR et 2 abstentions,

Article 1 : approuve le dossier de 1^{ère} DP emportant MEC du PLU de Saint-Thibéry ;

Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;

Article 3 : dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Thibéry aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Article 4 : que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry sont exécutoires dès publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 5 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

La Secrétaire de séance
Nicole COSTE

Le Maire,
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20240925-CM2024S6_08-DE
Reçu le 04/10/2024

tant agricole. SIREN 333 289 817. Siège : 35, rue Catherine William Booth, appt 3, 34190 GANGES. Le greffier.

les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC. Le greffier.

s'agissant des dettes personnelles. Les créances professionnelles sont à déclarer auprès du mandataire judiciaire, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC. Le greffier.

de surendettement de l'Hérault. Le greffier.

1-39



Par jugement en date du 19 septembre 2024, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre : Monsieur Mickaël DEVESA, conseiller immobilier. SIREN 834 679 870, demeurant 61, place de Byblos, 34090 MONTPELLIER. Date de cessation des paiements : 28/08/24. Mandataire de justice : SELAS OCMJ représentée par Maître Olivier CHAUFFOUR, demeurant ZAC Puech Radier, 29, rue Montels l'Eglise, 34970 LATTES. Les créances sont à déclarer auprès du mandataire judiciaire, dans



Par jugement en date du 19 septembre 2024, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre : Madame Cerece SMOTHERS, conseil et formation continue, SIREN 425 085 628, demeurant 5, rue des Multipliants, 34670 BAILLARGUES. Mandataire de Justice : Maître Vincent AUSSEL, demeurant 222, place Ernest Granier, 34000 MONTPELLIER, s'agissant des dettes professionnelles. Déclaré Madame Cerece SMOTHERS recevable au bénéfice du traitement de la situation de surendettement des particuliers et a renvoyé son dossier à la commission de surendettement



Par jugement en date du 19 septembre 2024, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a déclaré recevable au bénéfice du traitement de la situation de surendettement des particuliers : Madame Laure BOUTARFA. Activité : accompagnement au 80, rue Isabelle Eberhardt, 34000 MONTPELLIER. Nom commercial : Atlan le partenaire des étrangers. SIREN : 984 974 113. Domiciliée : chez Madame Fabienne BOUTARFA, 4, rue Eugène Delacroix, 34740 VENDARGUES et renvoyé le dossier à la commission



Par jugement en date du 19 septembre 2024, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre : SCCV RIVA CASTELLA. RCS 534 660 345. Demeurant : 97, rue de Freyr, Le Génésis Parc Eureka, 34000 MONTPELLIER. Date de cessation des paiements : 03/07/24. Mandataire de justice : SELARL BLEU SUD représenté par Maître Philippe PERNAUD, demeurant 27, rue de l'Aiguillerie, 34000 MONTPELLIER. Les créances sont à déclarer auprès du mandataire judiciaire, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC. Le greffier.

1-40

SAINT-THIBÉRY COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DE LA 1ère DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par délibération No 2024-S6-08 prise en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Thibéry a décidé d'approuver la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui a pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

A noter que le dossier a été modifié au regard des avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAE et des observations du public lors de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- La délibération d'approbation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le Département ;
- Le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture.

COMMUNE DE SAUVIAN

AVIS AU PUBLIC

ZAC LES MOULIERES

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil municipal de la Commune de SAUVIAN a approuvé la modification No 4 du dossier de réalisation de ZAC et l'avenant No 4 au traité de concession d'aménagement. Ladite délibération restera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie et téléchargeable sur son site internet jusqu'au 28 octobre 2024.

Le dossier de la modification et l'avenant sont consultables en Mairie de SAUVIAN.

PREFET DE L'HERAULT

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, sur des immeubles situés sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de Béziers

Les travaux de restauration immobilière, pour des immeubles situés sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur sur la commune de Béziers, sont soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 25 septembre 2024 à 9 h 00 au jeudi 10 octobre 2024 à 17 h 00, soit 16 jours consécutifs.

Cette demande porte sur les immeubles sis au :

adresse	No de cadastre
5/5b/7 avenue Saint Saens, impasse Denis Papin - Béziers	OZ 1123-1125 et 393
38, rue Berlioz à Béziers	OZ 383
40, rue Berlioz à Béziers	OZ 384
42, rue Berlioz à Béziers	OZ 385
44, rue Berlioz à Béziers	OZ 386
46, rue Berlioz à Béziers	OZ 387
48, rue Berlioz à Béziers	OZ 388
76, allées Paul Riquet à Béziers	LX 581

Monsieur Thierry DAVIN, inspecteur principal du trésor, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

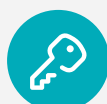
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera déposé et consultable à l'hôtel de ville de Béziers, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à l'hôtel de ville de Béziers aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur
enquête publique « Restauration immobilière O.R.I - Béziers »
Hôtel de ville de Béziers - place Gabriel Péri - 34500 Béziers
- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à l'hôtel de ville de Béziers :
 - mercredi 25 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
 - vendredi 4 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
 - jeudi 10 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'à l'hôtel de ville de Béziers pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.



CONSULTATION ACCÈS ILLIMITÉ

www.herault-tribune.com